



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DORDOGNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°24-2019-039

PUBLIÉ LE 29 AOÛT 2019

Sommaire

DREAL Nouvelle Aquitaine

24-2019-08-26-015 - arrêté modificatif de l'arrêté 83/2017 du 1er août 2017 attribuant à Limousin Nature Environnement une autorisation administrative relative à la capture ou l'enlèvement, la destruction, la perturbation intentionnelle de spécimens de Margaritifera margaritifera et à la destruction, l'altération, la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos de Margaritifera margaritifera (3 pages)	Page 4
--	--------

Préfecture de la Dordogne

24-2019-08-26-014 - AP bureaux de vote Les Coteaux Périgourdins (2 pages)	Page 8
24-2019-08-26-007 - AP bureaux de vote Rouffignac-St-Cernin-de-Reilhac (2 pages)	Page 11
24-2019-08-26-008 - AP bureaux de vote Sarlat-La-Canéda (4 pages)	Page 14
24-2019-08-26-009 - AP bureaux de vote Terrasson-Lavilledieu (2 pages)	Page 19
24-2019-08-23-029 - Arrêté portant institution de cinq bureaux de vote sur la commune de Sanilhac (2 pages)	Page 22
24-2019-08-23-030 - Arrêté portant institution de deux bureaux de vote sur la commune d'Agonac (2 pages)	Page 25
24-2019-08-23-008 - Arrêté portant institution de deux bureaux de vote sur la commune de Château-l'Evêque (2 pages)	Page 28
24-2019-08-23-006 - Arrêté portant institution de deux bureaux de vote sur la commune de Coursac (2 pages)	Page 31
24-2019-08-23-026 - Arrêté portant institution de deux bureaux de vote sur la commune de La Tour-Blanche-Cercles (2 pages)	Page 34
24-2019-08-23-012 - Arrêté portant institution de deux bureaux de vote sur la commune de Ménesplet (2 pages)	Page 37
24-2019-08-23-014 - Arrêté portant institution de deux bureaux de vote sur la commune de Mussidan (2 pages)	Page 40
24-2019-08-23-015 - Arrêté portant institution de deux bureaux de vote sur la commune de Neuvic (2 pages)	Page 43
24-2019-08-23-013 - Arrêté portant institution de deux bureaux de vote sur la commune de Parcoul-Chenaud (2 pages)	Page 46
24-2019-08-23-017 - Arrêté portant institution de deux bureaux de vote sur la commune de Razac-sur-l'Isle (2 pages)	Page 49
24-2019-08-23-021 - Arrêté portant institution de deux bureaux de vote sur la commune de Saint Aulaye-Puymangou (2 pages)	Page 52
24-2019-08-23-020 - Arrêté portant institution de deux bureaux de vote sur la commune de Saint-Léon-sur-l'Isle (2 pages)	Page 55
24-2019-08-23-022 - Arrêté portant institution de deux bureaux de vote sur la commune de Saint-Médard-de-Mussidan (2 pages)	Page 58

24-2019-08-23-024 - Arrêté portant institution de deux bureaux de vote sur la commune de Sorges et Ligueux en Périgord (2 pages)	Page 61
24-2019-08-23-025 - Arrêté portant institution de deux bureaux de vote sur la commune de Tocane-Saint-Apre (2 pages)	Page 64
24-2019-08-23-002 - Arrêté portant institution de dix bureaux de vote sur la commune de Boulazac Isle Manoire (26 pages)	Page 67
24-2019-08-23-003 - Arrêté portant institution de quatre bureaux de vote sur la commune de Chancelade (2 pages)	Page 94
24-2019-08-23-007 - Arrêté portant institution de quatre bureaux de vote sur la commune de Eyraud-Crempse-Maurens (2 pages)	Page 97
24-2019-08-23-019 - Arrêté portant institution de quatre bureaux de vote sur la commune de Saint-Astier (2 pages)	Page 100
24-2019-08-23-001 - Arrêté portant institution de sept bureaux de vote sur la commune de Bassillac-et-Auberoche (4 pages)	Page 103
24-2019-08-23-005 - Arrêté portant institution de sept bureaux de vote sur la commune de Coulounieix-Chamiers (2 pages)	Page 108
24-2019-08-23-011 - Arrêté portant institution de sept bureaux de vote sur la commune de Montpon-Ménéstérol (2 pages)	Page 111
24-2019-08-23-027 - Arrêté portant institution de six bureaux de vote sur la commune de Trélissac (2 pages)	Page 114
24-2019-08-23-004 - Arrêté portant institution de trois bureaux de vote sur la commune de Champcevinel (2 pages)	Page 117
24-2019-08-23-010 - Arrêté portant institution de trois bureaux de vote sur la commune de La Roche-Chalais (8 pages)	Page 120
24-2019-08-23-009 - Arrêté portant institution de trois bureaux de vote sur la commune de Marsac-sur-l'Isle (2 pages)	Page 129
24-2019-08-23-018 - Arrêté portant institution de trois bureaux de vote sur la commune de Ribérac (2 pages)	Page 132
24-2019-08-23-028 - Arrêté portant institution de trois bureaux de vote sur la commune de Val de Louyre et Caudeau (2 pages)	Page 135
24-2019-08-23-016 - Arrêté portant institution de vingt bureaux de vote sur la commune de Périgueux (4 pages)	Page 138
24-2019-08-28-003 - Vidéoprotection-arrêté-La Poste-BOULAZAC (2 pages)	Page 143
24-2019-08-28-002 - Vidéoprotection-arrêté-Réseau Club Bouygues Télécom-BERGERAC (2 pages)	Page 146
24-2019-08-28-001 - Vidéoprotection-arrêté-Tabac Le 24-PERIGUEUX (2 pages)	Page 149

UD-DIRECCTE

24-2019-05-28-004 - ARRETE MEDAILLE DU TRAVAIL PROMOTION 14 JUILLET 2019 DIRECCTE 2019 0004 (29 pages)	Page 152
--	----------

DREAL Nouvelle Aquitaine

24-2019-08-26-015

arrêté modificatif de l'arrêté 83/2017 du 1er août 2017
attribuant à Limousin Nature Environnement une
autorisation administrative relative à la capture ou
l'enlèvement, la destruction, la perturbation intentionnelle
de spécimens de *Margaritifera margaritifera* et à la
destruction, l'altération, la dégradation de sites de
reproduction ou d'aires de repos de *Margaritifera
margaritifera*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE
PRÉFÈTE DE LA CREUSE
PRÉFET DE LA DORDOGNE
PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de la Nouvelle-
Aquitaine

DREP
Réf. : DREAL/2019-97 (GED : 9530)

ARRÊTÉ

modificatif de l'arrêté 83/2017 du 1er août 2017 attribuant à Limousin Nature Environnement une autorisation administrative relative à la capture ou l'enlèvement, la destruction, la perturbation intentionnelle de spécimens de *Margaritifera margaritifera* et à la destruction, l'altération, la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos de *Margaritifera margaritifera*

LE PRÉFET DE LA CORRÈZE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

LA PRÉFÈTE DE LA CREUSE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

LE PRÉFET DE LA DORDOGNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU** le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 411-1, L. 411-2 et L. 415-3 et R. 411-1 à R. 411-14 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 1er août 2017 attribuant à Limousin Nature Environnement une autorisation administrative relative à la capture ou l'enlèvement, la destruction, la perturbation intentionnelle de spécimens de *Margaritifera margaritifera* et à la destruction, l'altération, la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos de *Margaritifera margaritifera*, autorisation valable jusqu'au 31 décembre 2021 ;

VU la demande de changement de bénéficiaires demandée par M. David NAUDON de Limousin Nature Environnement le 9 avril 2019, la demande du 2 juillet 2019 d'ajouter 2 nouvelles personnes et la demande du 22 août 2019 de rajouter 4 nouvelles personnes ;

VU l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 1er août 2017 ;

CONSIDÉRANT que l'arrêté préfectoral du 1er août 2017 mandate 11 personnes, Gilles BARTHELEMY, Julie COLLET, Stéphanie CHARLAT, Cédric DEVILLEGER, Aurélie FOUCOUT, Cyril LABORDE, David NAUDON, Sébastien VERSANNE-JANODET, Charlie PICHON, Anne-Laure PARCOLLET, Peggy CHEVILLEY ;

CONSIDÉRANT que la demande du 9 avril 2019, celle du 2 juillet 2019 et celle du 22 août 2019 précisent les compétences à intervenir des nouvelles personnes mandatées, à savoir Simon CALVET-LOPEZ, Eloïse LEROUX, Ellen LE ROY, Mélusine MASSON, Frédéric NOILHAC, Philippe VIARTEIX, Cédric NANNINI, Sylvain MAUDOU, Charlie PICHON, Virginie LEENKNEGT, Vincent JUTEL et Thierry LAPORTE ;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations d'espèces visées par la demande dans leur aire de répartition naturelle ;

CONSIDÉRANT que pour ces raisons, la modification demandée est non substantielle ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, de la Creuse, de la Dordogne et des Pyrénées-Atlantiques ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet de la modification

L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 1er août 2017 visé, est modifié, à partir de la signature du présent arrêté modificatif, comme suit :

Les responsables de l'exécution matérielle des opérations, mandatés par Limousin Nature Environnement et membres du Groupe Mulette Limousin sont :

- Gilles BARTHELEMY
- Julie COLLET
- Stéphanie CHARLAT
- Cédric DEVILLEGER
- Aurélie FOUCOUT
- Cyril LABORDE
- David NAUDON
- Sébastien VERSANNE-JANODET
- Anne-Laure PARCOLLET
- Peggy CHEVILLEY
- Simon CALVET-LOPEZ
- Eloïse LEROUX
- Ellen LE ROY
- Mélusine MASSON
- Frédéric NOILHAC
- Philippe VIARTEIX
- Cédric NANNINI
- Sylvain MAUDOU
- Charlie PICHON
- Virginie LEENKNEGT

- Vincent JUTEL
- Thierry LAPORTE

Les autres articles de l'arrêté restent inchangés.

ARTICLE 2 : Recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Dans le même délai de deux mois, le bénéficiaire peut présenter un recours gracieux.

ARTICLE 3 : Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Corrèze, de la Creuse, de la Dordogne et des Pyrénées-Atlantiques et la Directrice Régionale de l'Aménagement, de l'Environnement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Corrèze, Creuse, Dordogne et des Pyrénées-Atlantiques, qui sera notifié au pétitionnaire, et dont une copie est transmise pour information à :

- M. le Directeur Départemental des Territoires de la Corrèze, de la Creuse, de la Dordogne et des Pyrénées-Atlantiques,
- M. le Chef de service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage de la Corrèze, de la Creuse, de la Dordogne et des Pyrénées-Atlantiques,
- M. le Chef de service départemental de l'Agence Française de la Biodiversité de la Corrèze, de la Creuse, de la Dordogne et des Pyrénées-Atlantiques,
- M. le Directeur régional de l'Agence Française de la Biodiversité
- M. le Directeur régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage.

Fait à Poitiers, le 26/08/19
Pour la préfète et par délégation,
pour la directrice régionale et par subdélégation,

L'adjointe au Chef du Département Biodiversité
Espèces et Connaissance
Chef de la Division Gestion des Espèces
Connaissance Stratégie Biodiversité


Capucine CROSNIER

Préfecture de la Dordogne

24-2019-08-26-014

AP bureaux de vote Les Coteaux Périgourdins

*AP portant institution de deux bureaux de vote sur la commune nouvelle Les Coteaux
Périgourdins*

PREFET DE LA DORDOGNE

Sous-préfecture de Sarlat

Pôle des Relations avec les
Collectivités Territoriales

Arrêté n°
portant institution de deux bureaux de vote sur la commune nouvelle
Les Coteaux Périgourdins

Le préfet de la Dordogne
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 art. 2 rénovant les modalités d'inscription et mettant fin au principe de la révision annuelle des listes électorales ;

VU les articles L.17 et R 40 du code électoral ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un état membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 24-2016-10-10-006 du 10 octobre 2016 instituant deux bureaux de vote sur la commune nouvelle Les Coteaux Périgourdins ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24-2018-12-11-005 du 11 décembre 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Sébastien LEPETIT, sous-préfet de Sarlat ;

Considérant la division de la commune nouvelle Les Coteaux Périgourdins en deux bureaux de vote ;

Sur proposition du sous-préfet de Sarlat ;

A R R E T E

Article 1 : La commune nouvelle Les Coteaux Périgourdins est divisée en deux bureaux de vote. La répartition géographique des électeurs est annexée au présent arrêté :

- Les électeurs affectés au bureau n° 0001
– circonscription législative de : Sarlat-La-Canéda,
– canton Terrasson-Lavilledieu,
voteront à la Mairie de Chavagnac – Le Bourg – 24120 Les Coteaux Périgourdins ;

- Les électeurs affectés au bureau n° 0002
 - circonscription législative de : Sarlat-La-Canéda,
 - canton Terrasson-Lavilledieu,
 voteront à la Mairie de Grèzes – Le Bourg – 24120 Les Coteaux Périgourdins.

Le bureau centralisateur sera le bureau n° 0001.

Article 2 : En cas de modification dans le périmètre géographique des bureaux de vote, un nouvel arrêté sera pris.

Article 3 : Seront inscrites sur la liste électorale du premier bureau les personnes circulant en France, sans domicile ni résidence fixe, bénéficiaires de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 qui ont la qualité de citoyens français.

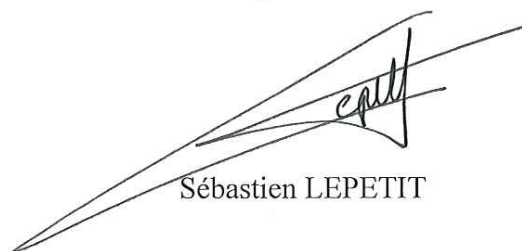
Article 4 : Cet arrêté prendra effet au 1^{er} janvier 2020.

Article 5 : L'arrêté préfectoral n° 24-2016-10-10-006 du 10 octobre 2016 instituant dans la commune nouvelle Les Coteaux Périgourdins deux bureaux de vote est abrogé.

Article 6 : Le sous-préfet de Sarlat et le maire de la commune nouvelle Les Coteaux Périgourdins sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs des services de l'État en Dordogne.

Sarlat, le 26 août 2019

Pour le préfet de la Dordogne,
et par délégation,
le sous-préfet de Sarlat



Sébastien LEPETIT

NB : Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi n° 2000-231 du 12/04/2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le Préfet de la Dordogne-DCL-Cité administrative- 24024 PERIGUEUX CEDEX ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'intérieur, Place Beauvau – 75800 PARIS ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 9, rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX CEDEX

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : www.telerecours.fr.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Préfecture de la Dordogne

24-2019-08-26-007

AP bureaux de vote Rouffignac-St-Cernin-de-Reilhac

*AP portant institution de deux bureaux de vote sur la commune de
Rouffignac-Saint-Cernin-de-Reilhac*

PREFET DE LA DORDOGNE

Sous-préfecture de Sarlat

Pôle des Relations avec les
Collectivités Territoriales

Arrêté n°
portant institution de deux bureaux de vote sur la commune
de Rouffignac-Saint-Cernin-de-Reilhac

Le préfet de la Dordogne
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 art. 2 rénovant les modalités d'inscription et mettant fin au principe de la révision annuelle des listes électorales ;

VU les articles L.17 et R 40 du code électoral ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un état membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 24-2016-08-31-024 du 31 août 2016 instituant deux bureaux de vote sur la commune de Rouffignac-Saint-Cernin-de-Reilhac ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24-2018-12-11-005 du 11 décembre 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Sébastien LEPETIT, sous-préfet de Sarlat ;

Considérant la division de la commune de Rouffignac-Saint-Cernin-de-Reilhac en deux bureaux de vote ;

Sur proposition du sous-préfet de Sarlat ;

A R R E T E

Article 1 : La commune de Rouffignac-Saint-Cernin-de-Reilhac est divisée en deux bureaux de vote. La répartition géographique des électeurs est annexée au présent arrêté :

- Les électeurs affectés au bureau n° 0001
– circonscription législative de : Sarlat-La-Canéda,
– canton de la Vallée de l'Homme,
voteront à la Place de la Liberté – Salle des fêtes de la mairie de Rouffignac – 24580
Rouffignac-Saint-Cernin-de-Reilhac ;

- Les électeurs affectés au bureau n° 0002
 - circonscription législative de : Sarlat-La-Canéda,
 - canton de Vallée de l'Homme,voteront à la Salle des fêtes de l'ancienne mairie de Saint Cernin-de-Reilhac – Le Bourg - 24580 Rouffignac-Saint-Cernin-de-Reilhac.

Le bureau centralisateur sera le bureau n° 0001.

Article 2 : En cas de modification dans le périmètre géographique des bureaux de vote, un nouvel arrêté sera pris.

Article 3 : Seront inscrites sur la liste électorale du premier bureau les personnes circulant en France, sans domicile ni résidence fixe, bénéficiaires de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 qui ont la qualité de citoyens français.

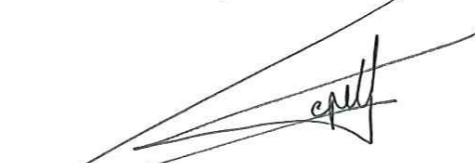
Article 4 : Cet arrêté prendra effet au 1^{er} janvier 2020.

Article 5 : L'arrêté préfectoral n° 24-2016-08-31-024 du 31 août 2016 instituant dans la commune de Rouffignac-Saint-Cernin-de-Reilhac deux bureaux de vote est abrogé.

Article 6 : Le sous-préfet de Sarlat et le maire de la commune de Rouffignac-Saint-Cernin-de-Reilhac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs des services de l'État en Dordogne.

Sarlat, le 26 août 2019

Pour le préfet de la Dordogne,
et par délégation,
le sous-préfet de Sarlat



Sébastien LEPETIT

NB : Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi n° 2000-231 du 12/04/2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le Préfet de la Dordogne-DCL-Cité administrative- 24024 PERIGUEUX CEDEX ;

- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'intérieur, Place Beauvau – 75800 PARIS ;

- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 9, rue l'astet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX CEDEX

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Préfecture de la Dordogne

24-2019-08-26-008

AP bureaux de vote Sarlat-La-Canéda

AP portant institution de neuf bureaux de vote sur la commune de Sarlat-La-Canéda



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA DORDOGNE

Sous-préfecture de Sarlat

Pôle des Relations avec les
Collectivités Territoriales

Arrêté n°
portant institution de neuf bureaux de vote sur la commune
de Sarlat-La-Canéda

Le préfet de la Dordogne
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 art. 2 rénovant les modalités d'inscription et mettant fin au principe de la révision annuelle des listes électorales ;

VU les articles L.17 et R 40 du code électoral ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un état membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 24-2016-08-31-027 du 31 août 2016 instituant neuf bureaux de vote sur la commune de Sarlat-La-Canéda ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24-2018-12-11-005 du 11 décembre 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Sébastien LEPETIT, sous-préfet de Sarlat ;

Considérant la division de la commune de Sarlat-La-Canéda en neuf bureaux de vote ;

Sur proposition du sous-préfet de Sarlat ;

ARRETE

Article 1 : La commune de Sarlat-La-Canéda est divisée en neuf bureaux de vote. La répartition géographique des électeurs est annexée au présent arrêté :

- Les électeurs affectés au bureau n° 0001
– circonscription législative de : Sarlat-La-Canéda,
– canton de Sarlat-La-Canéda,
voteront au Centre culturel - Salle Paul Eluard – Rue Gaubert - 24200 Sarlat-La-Canéda ;

- Les électeurs affectés au bureau n° 0002
 - circonscription législative de : Sarlat-La-Canéda,
 - canton de Sarlat-La-Canéda,
 voteront au Centre culturel - Salle Paul Eluard – Rue Gaubert - 24200 Sarlat-La-Canéda ;

- Les électeurs affectés au bureau n° 0003
 - circonscription législative de : Sarlat-La-Canéda,
 - canton de Sarlat-La-Canéda,
 voteront au Centre culturel - Salle Paul Eluard – Rue Gaubert - 24200 Sarlat-La-Canéda ;

- Les électeurs affectés au bureau n° 0004
 - circonscription législative de : Sarlat-La-Canéda,
 - canton de Sarlat-La-Canéda,
 voteront au Groupe scolaire de La Canéda – 24200 Sarlat-La-Canéda ;

- Les électeurs affectés au bureau n° 0005
 - circonscription législative de : Sarlat-La-Canéda,
 - canton de Sarlat-La-Canéda,
 voteront au Groupe scolaire de La Canéda – 24200 Sarlat-La-Canéda ;

- Les électeurs affectés au bureau n° 0006
 - circonscription législative de : Sarlat-La-Canéda,
 - canton de Sarlat-La-Canéda,
 voteront au Collège La Boétie – Rue Gabriel Tarde - 24200 Sarlat-La-Canéda ;

- Les électeurs affectés au bureau n° 0007
 - circonscription législative de : Sarlat-La-Canéda,
 - canton de Sarlat-La-Canéda,
 voteront au Collège La Boétie – Rue Gabriel Tarde - 24200 Sarlat-La-Canéda ;

- Les électeurs affectés au bureau n° 0008
 - circonscription législative de : Sarlat-La-Canéda,
 - canton de Sarlat-La-Canéda,
 voteront au Groupe scolaire Jules Ferry – Boulevard Eugène Leroy - 24200 Sarlat-La-Canéda ;

- Les électeurs affectés au bureau n° 0009
 - circonscription législative de : Sarlat-La-Canéda,
 - canton de Sarlat-La-Canéda,
 voteront au Groupe scolaire Jules Ferry – Boulevard Eugène Leroy - 24200 Sarlat-La-Canéda.

Le bureau centralisateur sera le bureau n° 0001.

Article 2 : En cas de modification dans le périmètre géographique des bureaux de vote, un nouvel arrêté sera pris.

Article 3 : Seront inscrites sur la liste électorale du premier bureau les personnes circulant en France, sans domicile ni résidence fixe, bénéficiaires de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 qui ont la qualité de citoyens français.


Article 4 : Cet arrêté prendra effet au 1^{er} janvier 2020.

Article 5 : L'arrêté préfectoral n° 24-2016-08-31-027 du 31 août 2016 instituant dans la commune de Sarlat-La-Canéda neuf bureaux de vote est abrogé.

Article 6 : Le sous-préfet de Sarlat et le maire de la commune de Sarlat-La-Canéda sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs des services de l'État en Dordogne.

Sarlat, le 26 août 2019

Pour le préfet de la Dordogne,
et par délégation,
le sous-préfet de Sarlat



Sébastien LEPETIT

NB : Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi n° 2000-231 du 12/04/2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le Préfet de la Dordogne-DCL-Cité administrative- 24024 PERIGUEUX CEDEX ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'intérieur, Place Beauvau – 75800 PARIS ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 9, rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX CEDEX

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : www.telerecours.fr.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Préfecture de la Dordogne

24-2019-08-26-009

AP bureaux de vote Terrasson-Lavilledieu

AP portant institution de cinq bureaux de vote sur la commune de Terrasson-Lavilledieu



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA DORDOGNE

Sous-préfecture de Sarlat

Pôle des Relations avec les
Collectivités Territoriales

Arrêté n°
portant institution de cinq bureaux de vote sur la commune
de Terrasson-Lavilledieu

Le préfet de la Dordogne
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 art. 2 rénovant les modalités d'inscription et mettant fin au principe de la révision annuelle des listes électorales ;

VU les articles L.17 et R 40 du code électoral ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un état membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 24-2016-08-31-026 du 31 août 2016 instituant cinq bureaux de vote sur la commune de Terrasson-Lavilledieu ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24-2018-12-11-005 du 11 décembre 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Sébastien LEPETIT, sous-préfet de Sarlat ;

Considérant la division de la commune de Terrasson-Lavilledieu en cinq bureaux de vote ;

Sur proposition du sous-préfet de Sarlat ;

A R R E T E

Article 1 : La commune de Terrasson-Lavilledieu est divisée en cinq bureaux de vote. La répartition géographique des électeurs est annexée au présent arrêté :

- Les électeurs affectés au bureau n° 0001
– circonscription législative de : Sarlat-La-Canéda,
– canton de Terrasson-Lavilledieu,
voteront à la Salle des fêtes – Rue Jean Rouby - 24120 Terrasson-Lavilledieu ;
- Les électeurs affectés au bureau n° 0002
– circonscription législative de : Sarlat-La-Canéda,
– canton de Terrasson-Lavilledieu,
voteront à la Salle des fêtes – Rue Jean Rouby - 24120 Terrasson-Lavilledieu ;

- Les électeurs affectés au bureau n° 0003
– circonscription législative de : Sarlat-La-Canéda,
– canton de Terrasson-Lavilledieu,
voteront à la Salle des fêtes – Rue Jean Rouby - 24120 Terrasson-Lavilledieu ;
- Les électeurs affectés au bureau n° 0004
– circonscription législative de : Sarlat-La-Canéda,
– canton de Terrasson-Lavilledieu,
voteront à la Salle des fêtes – Rue Jean Rouby - 24120 Terrasson-Lavilledieu ;
- Les électeurs affectés au bureau n° 0005
– circonscription législative de : Sarlat-La-Canéda,
– canton de Terrasson-Lavilledieu,
voteront à la Mairie annexe du Bourg de Lavilledieu - 24120 Terrasson-Lavilledieu.

Le bureau centralisateur sera le bureau n° 0001.

Article 2 : En cas de modification dans le périmètre géographique des bureaux de vote, un nouvel arrêté sera pris.

Article 3 : Seront inscrites sur la liste électorale du premier bureau les personnes circulant en France, sans domicile ni résidence fixe, bénéficiaires de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 qui ont la qualité de citoyens français.

Article 4 : Cet arrêté prendra effet au 1^{er} janvier 2020.

Article 5 : L'arrêté préfectoral n° 24-2016-08-31-026 du 31 août 2016 instituant dans la commune de Terrasson-Lavilledieu cinq bureaux de vote est abrogé.

Article 6 : Le sous-préfet de Sarlat et le maire de la commune de Terrasson-Lavilledieu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs des services de l'État en Dordogne.

Sarlat, le 26 août 2019

Pour le préfet de la Dordogne,
et par délégation,
le sous-préfet de Sarlat



Sébastien LEPETIT

NB : Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi n° 2000-231 du 12/04/2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le Préfet de la Dordogne-DCI-Cité administrative- 24024 PERIGUEUX CEDEX ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'intérieur, Place Beauvau – 75800 PARIS ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 9, rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX CEDEX

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Préfecture de la Dordogne

24-2019-08-23-029

Arrêté portant institution de cinq bureaux de vote sur la
commune de Sanilhac

PREFET DE LA DORDOGNE

Préfecture

Direction de la Citoyenneté et
de la Légalité
Bureau de la Démocratie Locale,
des Elections et de la Réglementation

Arrêté n°
portant institution de cinq bureaux de vote sur la commune
de SANILHAC

Le préfet de la Dordogne
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 art. 2 rénovant les modalités d'inscription et mettant fin au principe de la révision annuelle des listes électorales ;

VU les articles L.17 et R 40 du code électoral ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un état membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 24-2017-02-16-006 du 16 février 2017 instituant cinq bureaux de vote sur la commune de Sanilhac ;

Considérant la division de la commune de Sanilhac en cinq bureaux de vote ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne ;

ARRETE

Article 1 : La commune de Sanilhac est divisée en cinq bureaux de vote.

- Les électeurs affectés au bureau n° 0001
– circonscription législative : Sarlat
– canton : Isle Manoire
voteront à la mairie « les Cébrades » 2 rue de la mairie de Sanilhac
- Les électeurs affectés au bureau n° 0002
– circonscription législative : Sarlat
– canton : Isle Manoire
voteront à la salle polyvalente – le bourg de Sanilhac

- Les électeurs affectés au bureau n° 0003
– circonscription législative : Sarlat
– canton : Isle Manoire
voteront au groupe scolaire « les Cébrades » de Sanilhac
- Les électeurs affectés au bureau n° 0004
– circonscription législative : Sarlat
– canton : Isle Manoire
voteront au foyer rural de la commune déléguée de Marsaneix
- Les électeurs affectés au bureau n° 0005
– circonscription législative : Sarlat
– canton : Périgord central
voteront à la mairie déléguée de Breuilh

Le bureau centralisateur sera le bureau n° 0001 pour les élections européennes, législatives, municipales, régionales et sénatoriales
Concernant les élections départementales, le bureau centralisateur pour le canton Isle-Manoire sera le bureau n°0001 pour les bureaux n°0001, n°0002, n°0003 et n°0004.
Le bureau centralisateur pour le canton Périgord Central sera le bureau n°0005

Article 2 : En cas de modification dans le périmètre géographique des bureaux de vote, un nouvel arrêté sera pris.

Article 3 : Seront inscrites sur la liste électorale du premier bureau les personnes circulant en France, sans domicile ni résidence fixe, bénéficiaires de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 qui ont la qualité de citoyens français.

Article 4 : Cet arrêté prendra effet au 1^{er} janvier 2020.

Article 5 : L'arrêté préfectoral n° 24-2017-02-16-006 instituant dans la commune de Sanilhac cinq bureaux de vote est abrogé.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne et le maire de Sanilhac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs des services de l'État en Dordogne.

Périgueux, le **23 AOUT 2019**

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général

Laurent SIMPLICIEN

Préfecture de la Dordogne

24-2019-08-23-030

Arrêté portant institution de deux bureaux de vote sur la
commune d'Agonac



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA DORDOGNE

Préfecture

Direction de la Citoyenneté et
de la Légalité
Bureau de la Démocratie Locale,
des Elections et de la Réglementation

Arrêté n°
portant institution de deux bureaux de vote sur la commune
de AGONAC

Le préfet de la Dordogne
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 art. 2 rénovant les modalités d'inscription et mettant fin au principe de la révision annuelle des listes électorales ;

VU les articles L.17 et R 40 du code électoral ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un état membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 24-2016-08-02-008 du 2 août 2016 instituant deux bureaux de vote sur la commune de Agonac ;

Considérant la division de la commune de Agonac en deux bureaux de vote ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne ;

ARRETE

Article 1 : La commune d'Agonac est divisée en deux bureaux de vote.

- Les électeurs affectés au bureau n° 0001
– circonscription législative Nontron
– canton : Trélissac
voteront à la mairie – salle du conseil municipal – 4 avenue de la Beauronne
- Les électeurs affectés aux bureaux n°0002
. – circonscription législative Nontron
– canton : Trélissac

Le bureau centralisateur sera le bureau n° 0001.

Article 2 : En cas de modification dans le périmètre géographique des bureaux de vote, un nouvel arrêté sera pris.

Article 3 : Seront inscrites sur la liste électorale du premier bureau les personnes circulant en France, sans domicile ni résidence fixe, bénéficiaires de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 qui ont la qualité de citoyens français.

Article 4 : Cet arrêté prendra effet au 1^{er} janvier 2020.

Article 5 : L'arrêté préfectoral n° 24-2016-08-02-008 instituant dans la commune de Agonac deux bureaux de vote est abrogé

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne et le maire de Agonac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs des services de l'État en Dordogne.

Périgueux, le **23 AOUT 2019**

Le préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général
Laurent SIMPLICIEN

Préfecture de la Dordogne

24-2019-08-23-008

Arrêté portant institution de deux bureaux de vote sur la
commune de Château-l'Evêque

PREFET DE LA DORDOGNE

Préfecture

Direction de la Citoyenneté et
de la Légalité
Bureau de la Démocratie Locale,
des Elections et de la Réglementation

Arrêté n°
portant institution de deux bureaux de vote sur la commune
de CHATEAU-l'EVEQUE

Le préfet de la Dordogne
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 art. 2 rénovant les modalités d'inscription et mettant fin au principe de la révision annuelle des listes électorales ;

VU les articles L.17 et R 40 du code électoral ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un état membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 24-2016-08-02-010 du 2 août 2016 instituant deux bureaux de vote sur la commune de Château-l'Evêque ;

Considérant la division de la commune de Château-l'Evêque en deux bureaux de vote ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne ;

ARRETE

Article 1 : La commune Château-l'Evêque est divisée en deux bureaux de vote.

- Les électeurs affectés au bureau n° 0001
– circonscription législative : Périgueux
– canton : Trélissac
voteront à la salle des fêtes « la Boétie » à Château-l'Evêque
- Les électeurs affectés au bureau n° 0002
– circonscription législative : Périgueux

– canton : Trélissac
voteront à la salle multisports à Château-l'Evêque.

Le bureau centralisateur sera le bureau n° 0001.

Article 2 : En cas de modification dans le périmètre géographique des bureaux de vote, un nouvel arrêté sera pris.

Article 3 : Seront inscrites sur la liste électorale du premier bureau les personnes circulant en France, sans domicile ni résidence fixe, bénéficiaires de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 qui ont la qualité de citoyens français.

Article 4 : Cet arrêté prendra effet au 1^{er} janvier 2020.

Article 5 : L'arrêté préfectoral n° 24-2016-08-02-010 instituant dans la commune de Château-l'Evêque deux bureaux de vote est abrogé

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne et le maire de Château-l'Evêque sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs des services de l'État en Dordogne.

Périgueux, le 23 AOUT 2019

Le préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général
Laurent SIMPLICIEN

Préfecture de la Dordogne

24-2019-08-23-006

Arrêté portant institution de deux bureaux de vote sur la
commune de Coursac

Préfecture

Direction de la Citoyenneté et
de la Légalité
Bureau de la Démocratie Locale,
des Elections et de la Réglementation

Arrêté n°
portant institution de deux bureaux de vote sur la commune
de COURSAC

Le préfet de la Dordogne
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 art. 2 rénovant les modalités d'inscription et mettant fin au principe de la révision annuelle des listes électorales ;

VU les articles L.17 et R 40 du code électoral ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un état membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 24-2016-08-02-013 du 2 août 2016 instituant deux bureaux de vote sur la commune de Coursac ;

Considérant la division de la commune de Coursac en deux bureaux de vote ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne ;

ARRETE

Article 1 : La commune de Coursac est divisée en deux bureaux de vote.

- Les électeurs affectés aux bureaux n° 0001 et n°0002
 - circonscription législative : PERIGUEUX
 - canton : Saint-Astiervoteront dans les locaux de la mairie

Le bureau centralisateur sera le bureau n° 0001.

Article 2 : En cas de modification dans le périmètre géographique des bureaux de vote, un nouvel arrêté sera pris.

Article 3 : Seront inscrites sur la liste électorale du premier bureau les personnes circulant en France, sans domicile ni résidence fixe, bénéficiaires de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 qui ont la qualité de citoyens français.

Article 4 : Cet arrêté prendra effet au 1^{er} janvier 2020.

Article 5 : L'arrêté préfectoral n° 24-2016-08-02-013 instituant dans la commune de Coursac deux bureaux de vote est abrogé

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne et le maire de Coursac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs des services de l'État en Dordogne.

Périgueux, le 23 AOUT 2019

Le préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général
Laurent SIMPLICIEN

Préfecture de la Dordogne

24-2019-08-23-026

Arrêté portant institution de deux bureaux de vote sur la
commune de La Tour-Blanche-Cercles



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA DORDOGNE

Préfecture

Direction de la Citoyenneté et
de la Légalité
Bureau de la Démocratie Locale,
des Elections et de la Réglementation

Arrêté n°
portant institution de deux bureaux de vote sur la commune
de la TOUR-BLANCHE-CERCLES

Le préfet de la Dordogne
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 art. 2 rénovant les modalités d'inscription et mettant fin au principe de la révision annuelle des listes électorales ;

VU les articles L.17 et R 40 du code électoral ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un état membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 24-2017-02-16-004 du 16 février 2017 instituant deux bureaux de vote sur la commune de la Tour-Blanche-Cercles ;

Considérant la division de la commune de la Tour-Blanche-Cercles en deux bureaux de vote ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne ;

A R R E T E

Article 1 : La commune de la Tour-Blanche-Cercles est divisée en deux bureaux de vote.

- Les électeurs affectés au bureau n° 0001
 - circonscription législative : Nontron
 - canton : Ribéracvoteront à la mairie de la Tour-Blanche-Cercles

- Les électeurs affectés au bureau n° 0002
 - circonscription législative : Nontron
 - canton : Ribéracvoteront à la salle communale de la commune déléguée de Cercles.

Le bureau centralisateur sera le bureau n° 0001.

Article 2 : En cas de modification dans le périmètre géographique des bureaux de vote, un nouvel arrêté sera pris.

Article 3 : Seront inscrites sur la liste électorale du premier bureau les personnes circulant en France, sans domicile ni résidence fixe, bénéficiaires de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 qui ont la qualité de citoyens français.

Article 4 : Cet arrêté prendra effet au 1^{er} janvier 2020.

Article 5 : L'arrêté préfectoral n° 24-2017-02-16-004 instituant dans la commune de la Tour-Blanche-Cercles deux bureaux de vote est abrogé.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne et le maire de la Tour-Blanche-Cercles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs des services de l'État en Dordogne.

Périgueux, le 23 AOUT 2019

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général
Laurent SIMPLICIEN

Préfecture de la Dordogne

24-2019-08-23-012

Arrêté portant institution de deux bureaux de vote sur la
commune de Ménesplet

PREFET DE LA DORDOGNE

Préfecture

Direction de la Citoyenneté et
de la Légalité
Bureau de la Démocratie Locale,
des Elections et de la Réglementation

Arrêté n°
portant institution de deux bureaux de vote sur la commune
de MENESPLET

Le préfet de la Dordogne
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 art. 2 rénovant les modalités d'inscription et mettant fin au principe de la révision annuelle des listes électorales ;

VU les articles L.17 et R 40 du code électoral ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un état membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 24-2016-08-02-016 du 2 août 2016 instituant deux bureaux de vote sur la commune de Ménesplet;

Considérant la division de la commune de Ménesplet en deux bureaux de vote ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne ;

ARRETE

Article 1 : La commune de Ménesplet est divisée en deux bureaux de vote.

- Les électeurs affectés au bureau n° 0001
 - circonscription législative : Périgueux
 - canton : Montpon-Ménestérolvoteront à la mairie – 10 rue de la République

- Les électeurs affectés au bureau n° 0002
 - circonscription législative : Périgueux
 - canton : Montpon-Ménéstérolvoteront à l'école des garçons – rue de la République.

Le bureau centralisateur sera le bureau n° 0001.

Article 2 : En cas de modification dans le périmètre géographique des bureaux de vote, un nouvel arrêté sera pris.

Article 3 : Seront inscrites sur la liste électorale du premier bureau les personnes circulant en France, sans domicile ni résidence fixe, bénéficiaires de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 qui ont la qualité de citoyens français.

Article 4 : Cet arrêté prendra effet au 1^{er} janvier 2020.

Article 5 : L'arrêté préfectoral n° 24-2016-08-02-016 instituant dans la commune de Ménesplet deux bureaux de vote est abrogé.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne et le maire de Ménesplet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs des services de l'État en Dordogne.

Périgueux, le **23 AOUT 2019**

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général

Laurent SIMPLICIEN

Préfecture de la Dordogne

24-2019-08-23-014

Arrêté portant institution de deux bureaux de vote sur la
commune de Mussidan



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA DORDOGNE

Préfecture

Direction de la Citoyenneté et
de la Légalité
Bureau de la Démocratie Locale,
des Elections et de la Réglementation

Arrêté n°
portant institution de deux bureaux de vote sur la commune
de MUSSIDAN

Le préfet de la Dordogne
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 art. 2 rénovant les modalités d'inscription et mettant fin au principe de la révision annuelle des listes électorales ;

VU les articles L.17 et R 40 du code électoral ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un état membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 24-2016-08-02-18 du 2 août 2016 instituant deux bureaux de vote sur la commune de Mussidan ;

Considérant la division de la commune de Mussidan en deux bureaux de vote ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne ;

ARRETE

Article 1 : La commune de Mussidan est divisée en deux bureaux de vote.

- Les électeurs affectés au bureau n° 0001
– circonscription législative : Périgueux
– canton : Vallée de l'Isle
voteront à la mairie (salle de conférence) – 80 rue de la Libération

- Les électeurs affectés au bureau n° 0002
 - circonscription législative : Périgueux
 - canton : Vallée de l'Islevoteront à la mairie (hall du secrétariat) – 80 rue de la Libération

Le bureau centralisateur sera le bureau n° 0001.

Article 2 : En cas de modification dans le périmètre géographique des bureaux de vote, un nouvel arrêté sera pris.

Article 3 : Seront inscrites sur la liste électorale du premier bureau les personnes circulant en France, sans domicile ni résidence fixe, bénéficiaires de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 qui ont la qualité de citoyens français.

Article 4 : Cet arrêté prendra effet au 1^{er} janvier 2020.

Article 5 : L'arrêté préfectoral n° 24-2016-08-02-18 instituant dans la commune de Mussidan deux bureaux de vote est abrogé.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne et le maire de Mussidan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs des services de l'État en Dordogne.

Périgueux, le 23 AOUT 2019

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Laurent SIMPLICIEN

Préfecture de la Dordogne

24-2019-08-23-015

Arrêté portant institution de deux bureaux de vote sur la
commune de Neuvic

PREFET DE LA DORDOGNE

Préfecture

Direction de la Citoyenneté et
de la Légalité
Bureau de la Démocratie Locale,
des Elections et de la Réglementation

Arrêté n°
portant institution de deux bureaux de vote sur la commune
de NEUVIC-sur-l'ISLE

Le préfet de la Dordogne
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 art. 2 rénovant les modalités d'inscription et mettant fin au principe de la révision annuelle des listes électorales ;

VU les articles L.17 et R 40 du code électoral ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un état membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 24-2016-08-02-019 du 2 août 2016 instituant deux bureaux de vote sur la commune de Neuvic-sur-l'Isle ;

Considérant la division de la commune de Neuvic-sur-l'Isle en deux bureaux de vote ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne ;

ARRETE

Article 1 : La commune de Neuvic-sur-l'Isle est divisée en deux bureaux de vote.

- Les électeurs affectés aux bureaux n° 0001 et n° 0002
– circonscription législative : Périgueux
– canton : Vallée de l'Isle
voteront au centre multimédia – 6 rue des Frères Pouget.

Le bureau centralisateur sera le bureau n° 0001.

Article 2 : En cas de modification dans le périmètre géographique des bureaux de vote, un nouvel arrêté sera pris.

Article 3 : Seront inscrites sur la liste électorale du premier bureau les personnes circulant en France, sans domicile ni résidence fixe, bénéficiaires de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 qui ont la qualité de citoyens français.

Article 4 : Cet arrêté prendra effet au 1^{er} janvier 2020.

Article 5 : L'arrêté préfectoral n° 24-2016-08-02-019 instituant dans la commune de Neuvic-sur-l'Isle deux bureaux de vote est abrogé.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne et le maire de Neuvic-sur-l'Isle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs des services de l'État en Dordogne.

Périgueux, le 23 AOUT 2019

Le préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Laurent SIMPLICIEN

Préfecture de la Dordogne

24-2019-08-23-013

Arrêté portant institution de deux bureaux de vote sur la
commune de Parcoul-Chenaud

PREFET DE LA DORDOGNE

Préfecture

Direction de la Citoyenneté et
de la Légalité
Bureau de la Démocratie Locale,
des Elections et de la Réglementation

Arrêté n°
portant institution de deux bureaux de vote sur la commune
de PARCOUL-CHENAUD

Le préfet de la Dordogne
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 art. 2 rénovant les modalités d'inscription et mettant fin au principe de la révision annuelle des listes électorales ;

VU les articles L.17 et R 40 du code électoral ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un état membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 24-2016-08-02-005 du 2 août 2016 instituant deux bureaux de vote sur la commune de Parcou-Chenau ;

Considérant la division de la commune de Parcou-Chenau en deux bureaux de vote ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne ;

A R R E T E

Article 1 : La commune de Parcou-Chenau est divisée en deux bureaux de vote.

- Les électeurs affectés au bureau n° 0001
– circonscription législative : Nontron
– canton : Montpon-Ménesterol
voteront à la mairie de Parcou-Chenau

- Les électeurs affectés au bureau n° 0002
 - circonscription législative : Nontron
 - canton : Montpon-Ménesterolvoteront à la mairie déléguée de Chenaud

Le bureau centralisateur sera le bureau n° 0001.

Article 2 : En cas de modification dans le périmètre géographique des bureaux de vote, un nouvel arrêté sera pris.

Article 3 : Seront inscrites sur la liste électorale du premier bureau les personnes circulant en France, sans domicile ni résidence fixe, bénéficiaires de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 qui ont la qualité de citoyens français.

Article 4 : Cet arrêté prendra effet au 1^{er} janvier 2020.

Article 5 : L'arrêté préfectoral n° 24-2016-08-02-005 instituant dans la commune de Parcoul-Chenaud deux bureaux de vote est abrogé.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne et le maire de Parcoul-Chenaud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs des services de l'État en Dordogne.

Périgueux, le **23 AOUT 2019**

Le préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général

Laurent SIMPLICIEN

Préfecture de la Dordogne

24-2019-08-23-017

Arrêté portant institution de deux bureaux de vote sur la
commune de Razac-sur-l'Isle

Préfecture

Direction de la Citoyenneté et
de la Légalité
Bureau de la Démocratie Locale,
des Elections et de la Réglementation

Arrêté n°
portant institution de deux bureaux de vote sur la commune
de RAZAC-sur-l'ISLE

Le préfet de la Dordogne
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 art. 2 rénovant les modalités d'inscription et mettant fin au principe de la révision annuelle des listes électorales ;

VU les articles L.17 et R 40 du code électoral ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un état membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 24-2016-08-02-021 du 2 août 2016 instituant deux bureaux de vote sur la commune de Razac-sur-l'Isle ;

Considérant la division de la commune de Razac-sur-l'Isle en deux bureaux de vote ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne ;

ARRETE

Article 1 : La commune de Razac-sur-l'Isle est divisée en deux bureaux de vote.

- Les électeurs affectés aux bureaux n° 0001 et n° 0002
 - circonscription législative : Périgueux
 - canton : Coulounieix-Chamiersvoteront au foyer rural – parc de la mairie.

Le bureau centralisateur sera le bureau n° 0001.

Article 2 : En cas de modification dans le périmètre géographique des bureaux de vote, un nouvel arrêté sera pris.

Article 3 : Seront inscrites sur la liste électorale du premier bureau les personnes circulant en France, sans domicile ni résidence fixe, bénéficiaires de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 qui ont la qualité de citoyens français.

Article 4 : Cet arrêté prendra effet au 1^{er} janvier 2020.

Article 5 : L'arrêté préfectoral n° 24-2016-08-02-021 instituant dans la commune de Razac-sur-l'Isle deux bureaux de vote est abrogé.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne et le maire de Razac-sur-l'Isle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs des services de l'État en Dordogne.

Périgueux, le 23 AOUT 2019

Le préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Laurent SIMPLICIEN

Préfecture de la Dordogne

24-2019-08-23-021

Arrêté portant institution de deux bureaux de vote sur la
commune de Saint Aulaye-Puymangou



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA DORDOGNE

Préfecture

Direction de la Citoyenneté et
de la Légimité
Bureau de la Démocratie Locale,
des Elections et de la Réglementation

Arrêté n°
portant institution de deux bureaux de vote sur la commune
de SAINT-AULAYE-PUYMANGOU

Le préfet de la Dordogne
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 art. 2 rénovant les modalités d'inscription et mettant fin au principe de la révision annuelle des listes électorales ;

VU les articles L.17 et R 40 du code électoral ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un état membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 24-201608-02-007 du 2 août 2016 instituant deux bureaux de vote sur la commune de Saint-Aulaye-Puymangou ;

Considérant la division de la commune de Saint-Aulaye-Puymangou en deux bureaux de vote ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne ;

A R R E T E

Article 1 : La commune de Saint-Aulaye-Puymangou est divisée en deux bureaux de vote.

- Les électeurs affectés au bureau n° 0001
 - circonscription législative : Nontron
 - canton : Montpon-Ménéstérolvoteront à la mairie de Saint-Aulaye-Puymangou

- Les électeurs affectés au bureau n° 0002
 - circonscription législative : Nontron
 - canton : Montpon-Ménéstérolvoteront à la mairie annexe de Puymangou

Le bureau centralisateur sera le bureau n° 0001.

Article 2 : En cas de modification dans le périmètre géographique des bureaux de vote, un nouvel arrêté sera pris.

Article 3 : Seront inscrites sur la liste électorale du premier bureau les personnes circulant en France, sans domicile ni résidence fixe, bénéficiaires de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 qui ont la qualité de citoyens français.

Article 4 : Cet arrêté prendra effet au 1^{er} janvier 2020.

Article 5 : L'arrêté préfectoral n° 24-201608-02-007 instituant dans la commune de Saint-Aulaye-Puymangou deux bureaux de vote est abrogé.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne et le maire de Saint-Aulaye-Puymangou sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs des services de l'État en Dordogne.

Périgueux, le 23 AOUT 2019

Le préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général
Laurent SIMPLICIEN

Préfecture de la Dordogne

24-2019-08-23-020

Arrêté portant institution de deux bureaux de vote sur la
commune de Saint-Léon-sur-l'Isle

PREFET DE LA DORDOGNE

Préfecture

Direction de la Citoyenneté et
de la Légalité
Bureau de la Démocratie Locale,
des Elections et de la Réglementation

Arrêté n°
portant institution de deux bureaux de vote sur la commune
de SAINT-LEON-SUR-L'ISLE

Le préfet de la Dordogne
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 art. 2 rénovant les modalités d'inscription et mettant fin au principe de la révision annuelle des listes électorales ;

VU les articles L.17 et R 40 du code électoral ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un état membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 24-2016-08-02-025 du 2 août 2016 instituant deux bureaux de vote sur la commune de Saint-Léon-sur-l'Isle ;

Considérant la division de la commune de Saint-Léon-sur-l'Isle en deux bureaux de vote ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne ;

A R R E T E

Article 1 : La commune de Saint-Léon-sur-l'Isle est divisée en deux bureaux de vote.

- Les électeurs affectés au bureau n° 0001
 - circonscription législative : Périgueux
 - canton : Saint-Astier
 - voteront à la mairie – salle du conseil municipal – 2 route de la Lande

- Les électeurs affectés au bureau n° 0002
– circonscription législative : Périgueux
– canton : Saint-Astier
voteront à la maison des associations – salle Jean Ferrat – avenue de la République

Le bureau centralisateur sera le bureau n° 0001.

Article 2 : En cas de modification dans le périmètre géographique des bureaux de vote, un nouvel arrêté sera pris.

Article 3 : Seront inscrites sur la liste électorale du premier bureau les personnes circulant en France, sans domicile ni résidence fixe, bénéficiaires de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 qui ont la qualité de citoyens français.

Article 4 : Cet arrêté prendra effet au 1^{er} janvier 2020.

Article 5 : L'arrêté préfectoral n° 24-2016-08-02-025 instituant dans la commune de Saint-Léon-sur-l'Isle deux bureaux de vote est abrogé.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne et le maire de Saint-Léon-sur-l'Isle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs des services de l'État en Dordogne.

Périgueux, le 23 AOUT 2019

Le préfet,
Pour le Préfet et par déléation,
le Secrétaire Général
Laurent SIMPLICIEN

Préfecture de la Dordogne

24-2019-08-23-022

Arrêté portant institution de deux bureaux de vote sur la
commune de Saint-Médard-de-Mussidan



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA DORDOGNE

Préfecture

Direction de la Citoyenneté et
de la Légalité
Bureau de la Démocratie Locale,
des Elections et de la Réglementation

Arrêté n°
portant institution de deux bureaux de vote sur la commune
de SAINT-MEDARD-de-MUSSIDAN

Le préfet de la Dordogne
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 art. 2 rénovant les modalités d'inscription et mettant fin au principe de la révision annuelle des listes électorales ;

VU les articles L.17 et R 40 du code électoral ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un état membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 24-2016-08-02-026 du 2 août 2016 instituant deux bureaux de vote sur la commune de Saint-Médard-de-Mussidan ;

Considérant la division de la commune de Saint-Médard-de-Mussidan en deux bureaux de vote ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne ;

A R R E T E

Article 1 : La commune de Saint-Médard-de-Mussidan est divisée en deux bureaux de vote.

- Les électeurs affectés au bureau n° 0001
– circonscription législative : Périgueux
– canton : Vallée-de-l'Isle
voteront à la mairie – salle de réunions

- Les électeurs affectés au bureau n° 0002
 - circonscription législative : Périgueux
 - canton : Vallée-de-l'Islevoteront à la maison des associations « le Trieur »

Le bureau centralisateur sera le bureau n° 0001.

Article 2 : En cas de modification dans le périmètre géographique des bureaux de vote, un nouvel arrêté sera pris.

Article 3 : Seront inscrites sur la liste électorale du premier bureau les personnes circulant en France, sans domicile ni résidence fixe, bénéficiaires de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 qui ont la qualité de citoyens français.

Article 4 : Cet arrêté prendra effet au 1^{er} janvier 2020.

Article 5 : L'arrêté préfectoral n° 24-2016-08-02-026 instituant dans la commune de Saint-Médard-de-Mussidan deux bureaux de vote est abrogé.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne et le maire de Saint-Médard-de-Mussidan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs des services de l'État en Dordogne.

Périgueux, le 23 AOUT 2019

Le préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Laurent SIMPLICIEN

Préfecture de la Dordogne

24-2019-08-23-024

Arrêté portant institution de deux bureaux de vote sur la
commune de Sorges et Ligueux en Périgord



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA DORDOGNE

Préfecture

Direction de la Citoyenneté et
de la Légimité
Bureau de la Démocratie Locale,
des Elections et de la Réglementation

Arrêté n°
portant institution de deux bureaux de vote sur la commune
de SORGES_ET_LIGUEUX_EN_PERIGORD

Le préfet de la Dordogne
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 art. 2 rénovant les modalités d'inscription et mettant fin au principe de la révision annuelle des listes électorales ;

VU les articles L.17 et R 40 du code électoral ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un état membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 24-2016-08-02-006 du 2 août 2016 instituant deux bureaux de vote sur la commune de Sorges-et-Ligueux-en-Périgord ;

Considérant la division de la commune de Sorges-et-Ligueux-en-Périgord en deux bureaux de vote ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne ;

ARRETE

Article 1 : La commune de Sorges-et-Ligueux-en-Périgord est divisée en deux bureaux de vote.

- Les électeurs affectés au bureau n° 0001
– circonscription législative : Nontron
– canton : Thiviers
voteront à la salle polyvalente de Sorges

- Les électeurs affectés au bureau n° 0002
 - circonscription législative : Nontron
 - canton : Thiviersvoteront à la salle des fêtes de Ligeux

Le bureau centralisateur sera le bureau n° 0001.

Article 2 : En cas de modification dans le périmètre géographique des bureaux de vote, un nouvel arrêté sera pris.

Article 3 : Seront inscrites sur la liste électorale du premier bureau les personnes circulant en France, sans domicile ni résidence fixe, bénéficiaires de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 qui ont la qualité de citoyens français.

Article 4 : Cet arrêté prendra effet au 1^{er} janvier 2020.

Article 5 : L'arrêté préfectoral n° 24-2016-08-02-006 instituant dans la commune de Sorges-et-Ligeux-en-Périgord deux bureaux de vote est abrogé.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne et le maire de Sorges-et-Ligeux-en-Périgord chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs des services de l'État en Dordogne.

Périgueux, le 23 AOUT 2019

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général

Laurent SIMPLICIEN

Préfecture de la Dordogne

24-2019-08-23-025

Arrêté portant institution de deux bureaux de vote sur la
commune de Tocane-Saint-Apre

Préfecture

Direction de la Citoyenneté et
de la Légalité
Bureau de la Démocratie Locale,
des Elections et de la Réglementation

Arrêté n°
portant institution de deux bureaux de vote sur la commune
de TOCANE-SAINT-APRE

Le préfet de la Dordogne
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 art. 2 rénovant les modalités d'inscription et mettant fin au principe de la révision annuelle des listes électorales ;

VU les articles L.17 et R 40 du code électoral ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un état membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 24-2016-08-02-028 du 2 août 2016 instituant deux bureaux de vote sur la commune de Tocane-Saint-Apre ;

Considérant la division de la commune de Tocane-Saint-Apre en deux bureaux de vote ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne ;

ARRETE

Article 1 : La commune de Tocane-Saint-Apre est divisée en deux bureaux de vote.

- Les électeurs affectés aux bureaux n° 0001 et n° 0002
– circonscription législative : Nontron
– canton : Brantôme
voteront dans la salle des fêtes – place Saint-Apre – Tocane-Saint-Apre

Le bureau centralisateur sera le bureau n° 0001.

Article 2 : En cas de modification dans le périmètre géographique des bureaux de vote, un nouvel arrêté sera pris.

Article 3 : Seront inscrites sur la liste électorale du premier bureau les personnes circulant en France, sans domicile ni résidence fixe, bénéficiaires de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 qui ont la qualité de citoyens français.

Article 4 : Cet arrêté prendra effet au 1^{er} janvier 2020.

Article 5 : L'arrêté préfectoral n° 24-2016-08-02-028 instituant dans la commune de Tocane-Saint-Apre deux bureaux de vote est abrogé.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne et le maire de Tocane-Saint-Apre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs des services de l'État en Dordogne.

Périgueux, le 23 AOÛT 2019

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général

Laurent SIMPLICIEN

Préfecture de la Dordogne

24-2019-08-23-002

Arrêté portant institution de dix bureaux de vote sur la
commune de Boulazac Isle Manoire



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA DORDOGNE

Préfecture

Direction de la Citoyenneté et
de la Légalité
Bureau de la Démocratie Locale,
des Elections et de la Réglementation

Arrêté n°
portant institution de dix bureaux de vote sur la commune
de Boulazac Isle Manoire

Le préfet de la Dordogne
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 art. 2 rénovant les modalités d'inscription et mettant fin au principe de la révision annuelle des listes électorales ;

VU les articles L.17 et R 40 du code électoral ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un état membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le courriel en date du 4 juillet 2019 de la commune de Boulazac-Isle-Manoire demandant la création d'un 10^{ème} bureau de vote.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne ;

ARRETE

Article 1 : La commune de Boulazac-Isle-Manoire est divisée en dix bureaux de vote. La répartition géographique des électeurs est annexée au présent arrêté :

- Les électeurs affectés au bureau n° 0001
– circonscription législative : Périgueux
– canton : Isle Manoire
voteront à la Cité Bel Air – Salle des associations
- Les électeurs affectés au bureau n° 0002
– circonscription législative : Périgueux

- canton : Isle Manoire
voteront à l'espace Agora – Salle du conseil municipal
- Les électeurs affectés au bureau n° 0003
 - circonscription législative : Périgueux
 - canton : Isle Manoirevoteront à l'espace Agora – Salle polyvalente
- Les électeurs affectés au bureau n° 0004
 - circonscription législative : Périgueux
 - canton : Isle Manoirevoteront à l'espace Agora – Salle polyvalente
- Les électeurs affectés au bureau n° 0005
 - circonscription législative : Périgueux
 - canton : Isle Manoirevoteront à l'espace Agora – Salle polyvalente
- Les électeurs affectés au bureau n° 0006
 - circonscription législative : Périgueux
 - canton : Isle Manoirevoteront à l'espace Agora – Salle polyvalente
- Les électeurs affectés au bureau n° 0007
 - circonscription législative : Périgueux
 - canton : Isle Manoirevoteront à la salle des fêtes d'Atur
- Les électeurs affectés au bureau n° 0008
 - circonscription législative : Périgueux
 - canton : Isle Manoirevoteront à la salle des fêtes d'Atur
- Les électeurs affectés au bureau n° 0009
 - circonscription législative : Périgueux
 - canton : Isle Manoirevoteront à la salle de Saint Laurent sur Manoire
- Les électeurs affectés au bureau n° 0010
 - circonscription législative : Périgueux
 - canton : Isle Manoirevoteront à la mairie de Sainte Marie de Chignac

Le bureau centralisateur sera le bureau n° 0002

Article 2 : En cas de modification dans le périmètre géographique des bureaux de vote, un nouvel arrêté sera pris.

Article 3 : Seront inscrites sur la liste électorale du premier bureau les personnes circulant en France, sans domicile ni résidence fixe, bénéficiaires de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 qui ont la qualité de citoyens français.

Article 4 : Cet arrêté prendra effet au 1^{er} janvier 2020.

Article 5 : L'arrêté préfectoral n° 24-2019-02-20-005 instituant dans la commune de Boulazac Isle Manoire, neuf bureaux de vote est abrogé.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne et le maire de Boulazac Isle Manoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs des services de l'État en Dordogne.

Périgueux, le 23 AOUT 2019

Le préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général

Laurent SIMPLICIEN

STATISTIQUE DECOUPAGE
BV1 Cité Bel AIR
 Salle des ASSOCIATIONS

Périmètre géographique	Rue	Numéro de section de rue	Parité	Noms	Hommes	Femmes	Total
Bureau 001	Rue du Luxembourg	Du 0 Bât. Au 9999 Bât.			25	29	54
	Rue des Belges	Du 0 Bât. au 9999 Bât.			25	33	58
	Rue LINDBERGH	Du 0 au 9999			2	5	7
	Rue des loisirs	Du 0 Bât. au 9999 Bât.			9	9	18
	Rue de la Louisiane	Du 0 Bât. au 9999 Bât.			10	13	23
	Route de Lyon	Du 201 Bât. au 209 Bât.			1	1	2
	Rue du Maryland	Du 0 Bât. au 9999 Bât.			10	9	19
	Rue du Missouri	Du 0 au 9999			0	1	1
	Rue du pavillon	Du 0 Bât. au 9999 Bât.			19	23	42
	Rue Jean PIERRE	Du 0 Bât. au 9999 Bât.			2	1	3
	Rue Jean POMPIER	Du 0 Bât. au 9999 Bât.			5	5	10
	Impasse de la Somme	Du 0 Bât. au 9999 Bât.			1	1	2
	Rue de la Somme	Du 0 Bât. au 9999 Bât.			18	31	49
	Rue du Texas	Du 0 Bât. au 9999 Bât.			5	6	11
	Rue du VAUQUOIS	Du 0 Bât. au 9999 Bât.			1	2	3
	Impasse Antoine DESCHAMPS	Du 0 Bât. au 9999 Bât.			1	1	2
	Rue ANTOINE DESCHAMPS	Du 0 au 9999			11	8	19
	Rue Jean DESPLAT	Du 0 Bât. au 9999 Bât.			5	6	11
	Rue Jean DUPUIS	Du 0 Bât. au 9999 Bât.			5	11	16
	Rue EDISON	Du 0 au 9999			28	29	57
	Rue de Floride	Du 0 au 9999			0	1	1
	Impasse FRANKLIN	Du 0 au 9999			0	1	1
	Rue FRANKLIN	Du 0 au 9999			8	7	15
	Rue de la Garenne	Du 0 Bât. au 9999 Bât.			7	6	13
	Rue des Hollandais	Du 0 Bât. au 9999 Bât.			14	21	35
	Rue des jardins	Du 0 Bât. au 9999 Bât.			5	6	11
	Rue John KENNEDY	Du 0 Bât. au 9999 Bât.			18	28	46
	Place Marcel LABROT	Du 0 Bât. au 9999 Bât.			1	1	2
	Rue Roger d'ABADIE	Du 0 Bât. au 9999 Bât.			3	12	15
	Rue des Alsaciens	Du 0 Bât. au 9999 Bât.			21	22	43
	Rue des bains	Du 0 Bât. au 9999 Bât.			22	24	46
	Rue BONVOISIN	Du 0 Bât. au 9999 Bât.			1	3	4
	Rue BRANLY	Du 0 au 9999			23	28	51

	Rue de Californie	Du 0 Bât. au 9999 Bât.				1	3	4
	Rue du Canada	Du 0 Bât. au 9999 Bât.				11	18	29
	Boulevard du petit change	Du 0 Bât. au 9999 Bât.				1	4	5
	Rue Guillaume CHAPDEVILLE	Du 0 Bât. au 9999 Bât.				6	12	18
	Rue de Chicago	Du 0 Bât. au 9999 Bât.				11	16	27
	Rue EDISON prolongée	Du 0 Bât. au 9999 Bât.				1	1	2
Total						337	438	775

STATISTIQUE DECOUPAGE

BV2

Espace Agora

Salle du Conseil Municipal

Page 1/2

Périmètre géographique	Rue	Numéro de section de rue	Parité	Noms	Hommes	Femmes	Total
Bureau 002	Impasse du VERGER	Du 1 au 9999			11	8	19
	Impasse Vincent LE GOFF	Du 0 Bât. au 9999 Bât.			10	11	21
	Rue du 19 Mars 1962	Du 0 au 9999			8	6	14
	Rue Gaston MONMousseau	Du 0 Bât. au 9999 Bât.			49	65	114
	Rue Gerard Philippe	Du 0 au 9999			20	34	54
	Rue Charles SCHWARTZ	Du 0 Bât. au 9999 Bât.			26	22	48
	Avenue Jean JAURES	Du 1 Bât. au 9999 Bât.	Impaire		6	14	20
	Rue Marcel Lavignac	Du 0 au 9999			18	16	34
	Rue Max BAREL	Du 0 Bât. au 9999 Bât.			16	20	36
	Impasse DOLET BLANCHOU	Du 0 au 9999			9	6	15
	Avenue Edouard BOISSERIE	Du 0 Bât. au 200 Bât.			59	49	108
	Impasse de la Brègère	Du 0 Bât. au 9999 Bât.			9	7	16
	Rue Danièle CASANOVA	Du 0 Bât. au 9999 Bât.			5	5	10
	Avenue de la Fraternité	Du 1 au 9999	Impaire		1	0	1
	Lieu-dit SIAUZET	Du 0 au 9999			0	1	1
	Place Léon BLUM	Du 0 Bât. au 9999 Bât.			26	22	48
	Rue Jeanne VIGIER	Du 0 Bât. au 9999 Bât.			34	32	66
	Rue Pierre BEREGOVY	Du 0 Bât. au 9999 Bât.			18	14	32
	Rue Martin Luther KING	Du 0 Bât. au 9999 Bât.			31	33	64
	Rue Flora TRISTAN	Du 0 Bât. au 9999 Bât.			20	24	44
	Rue du Souvenir français	Du 0 au 9999			5	9	14
	Rue Jean Louis Barrault	Du 0 au 9999			15	18	33
	Avenue François Mitterrand	Du 1 au 9999			1	1	2
	Rue Simone Signoret	Du 0 au 9999			7	6	13
	Rue André Rodriguez	Du 1 au 9999			8	3	11
	Rue de la Liberté	Du 0 Bât. au 9999 Bât.			9	7	16
	Avenue Jean Jaurès	Du 0 au 9999			15	17	32
	Rue de Landry	Du 0 Bât. au 9999 Bât.			5	9	14
	Chemini Le Cros	Du 0 Bât. au 9999 Bât.			1	1	2
	Rue Georges JOYEUX	Du 0 au 9999			13	8	21
	Rue Pierre COT	Du 0 au 9999			19	12	31
	Impasse de BEAUREGARD	Du 0 au 9999			5	5	10

STATISTIQUE DECOUPAGE

BV3

Espace AGORA

Salle polyvalente

Page 1/2

Périmètre géographique	Rue	Numéro de section de rue	Parité	Noms	Hommes	Femmes	Total
Bureau 003	Route de Lyon	Du 116 Bât. au 200 Bât.			23	26	49
	Rue RAYMONDE	Du 0 au 9999			8	13	21
	Avenue Paul VAILLANT-COUTURIER	Du 1 Bât. au 93 Bât.	Impaire		26	30	56
	Rue Yves FARGES	Du 0 Bât. au 9999 Bât.			9	6	15
	Route PEYCHAUDOU	Du 0 au 9999			12	13	25
	Impasse des châtaigniers	Du 0 au 9999			12	11	23
	Rue Yves FARGES prolongé	Du 0 au 9999			1	2	3
	Rue des Mésanges	Du 1 au 9999			16	12	28
	Route de Lyon	Du 0 Bât. au 114 Bât.			10	15	25
	Rue Louise MICHEL	Du 0 Bât. au 9999 Bât.			6	7	13
	Impasse Monplaisir	Du 0 Bât. au 9999 Bât.			4	11	15
	Rue Jean MOULIN	Du 0 Bât. au 9999 Bât.			16	17	33
	Rue Pablo NERRUDA	Du 0 Bât. au 9999 Bât.			22	23	45
	Rue George SAND	Du 0 Bât. au 9999 Bât.			5	8	13
	Rue Jules VALLÈS	Du 0 Bât. au 9999 Bât.			18	18	36
	Impasse des violettes	Du 0 Bât. au 9999 Bât.			6	6	12
	Rue Henri WALLON	Du 0 Bât. au 9999 Bât.			8	8	16
	Rue Albert CAMUS	Du 0 Bât. au 9999 Bât.			22	22	44
	Rue Frédéric CHOPIN	Du 0 Bât. au 9999 Bât.			30	28	58
	Avenue Paul VAILLANT-COUTURIER	Du 0 Bât. au 112 Bât.	Pair		52	45	97
	Rue Edmonde Charles Roux	Du 0 au 9999			5	4	9
	Route d'ATUR	Du 0 Bât. au 9999 Bât.			42	56	98
	Impasse de bleuets	Du 0 Bât. au 9999 Bât.			4	4	8
	Lieu-dit BEAUREGARD	Du 0 au 9999			3	2	5

Mairie de BOULAZAC ISLE MANOIRE

STATISTIQUE DECOUPAGE

BV3

Le 01/08/2019

Périmètre géographique	Rue	Numéro de section de rue	Parité	Noms	Hommes	Femmes	Total
	Rue	Du 0 Bât. au 9999 Bât.			42	34	76
	Rue Victor SHOELCHER	Du 0 Bât. au 9999 Bât.			7	12	19
	Chemins des Merles	Du 0 au 9999			0	1	1

Page 2/2

	Rue de Pey Harry	Du 0 au 9999			25	40	65
	Rue Françoise Dolto	Du 0 au 9999			6	6	12
	Rue Lucie Aubrac	Du 1 au 9999			11	10	21
	Avenue Paul VAILLANT-COUTURIER	Du 101 Bât. au 105 Bât	Impaire		4	5	9
Total					455	495	950

STATISTIQUE DECOUPAGE
BV/4
Espace Agora
Salle Polyvalente

Périmètre géographique	Rue	Numéro de section de rue	Parité	Noms	Hommes	Femmes	Total
Bureau 004	Chemin de combes	Du 0 au 9999			7	3	10
	Espace le vieilleux	Du 0 au 9999			11	11	22
	Résidence Agora du Manoire	Du 0 au 9999			18	38	56
	Avenue du 8 mai 1945	Du 0 au 9999			15	20	35
	Rue GUY MOQUET	Du 0 au 9999			13	8	21
	Chemin des Grands Chênes	Du 0 au 9999			5	5	10
	Impasse de la Résistance	Du 0 Bât. au 9999 Bât.			1	1	2
	Avenue de la Résistance	Du 0 Bât. au 9999 Bât.			63	70	133
	Rue Marguerite Duras	Du 0 au 9999			10	11	21
	Impasse Paul Celan	Du 0 au 9999			10	4	14
	Impasse Alfred de VIGNY	Du 0 Bât. au 9999 Bât.			6	7	13
	Rue André FAURE	Du 0 Bât. au 9999 Bât.			18	13	31
	Route de la Filolie	Du 0 au 9999			22	28	50
	Impasse Pierre Reverdy	Du 0 au 9999			7	5	12
	Espace Agora	Du 0 Bât. au 9999 Bât.			31	47	78
	Impasse Andrée Chedid	Du 0 au 9999			10	10	20
	Route de ma petite Borie	Du 0 Bât. au 9999 Bât.			14	10	24
	Route des grands chênes	Du 0 au 9999			25	26	51
	Route du Frondal	Du 0 au 9999			1	3	4
	Lieu-dit LE LAC MAYOU	Du 0 au 9999			3	5	8
	Avenue de la fraternité	Du 0 au 9999		Paire	2	2	4
	Lieu-dit le Pontet	Du 0 au 9999			5	4	9
	Impasse BONNABEAU	Du 0 au 9999			2	4	6
	Parc de BIBBIENA	Du 0 Bât. au 9999 Bât.			4	0	4
	Chemin du Château d'eau	Du 0 Bât. au 9999 Bât.			2	2	4
	Chemin de la Clairière	Du 0 Bât. au 9999 Bât.			8	11	19
	Chemin des bois	Du 0 Bât. au 9999 Bât.			14	15	29
	Lieu-dit Lesparat	Du 0 au 9999			3	2	5
	Chemin de la Résistance	Du 0 au 9999			5	2	7
	Rue Simone de Beauvoir	Du 0 au 9999			18	20	38
	Chemin de la Source	Du 0 au 9999			0	1	1
	Chemin des Pins	Du 0 au 9999			4	4	8
	Impasse Félix LECLERC	Du 0 Bât. au 9999 Bât.			2	8	10

STATISTIQUE DECOUPAGE

BV4

Page 2/2

Périmètre géographique	Rue	Numéro de section de rue	Parité	Noms	Hommes	Femmes	Total
Bureau 004	Place Jean Paul Sauvignat	Du 0 au 9999			11	17	28
	Impasse Edith PIAF	Du 0 Bât. au 9999 Bât.			5	4	9
	Val de Marsicou	Du 0 au 9999			8	8	16
	Avenue Henri CUMOND	Du 0 Bât. au 9999 Bât.			7	12	19
	Espace BALAVOINE	Du 0 au 9999			6	10	16
	Rue Joséphine BAKER	Du 0 au 9999			38	39	77
	Impasse Barbara	Du 0 au 9999			5	7	12
	Avenue des Droits de l'Enfant	Du 0 au 9999			4	4	8
	Lieu-dit LAMOURA	Du 0 au 9999			3	1	4
	Lieu-dit LE BOURG	Du 0 au 9999			1	1	2
	Route du Branchier	Du 0 au 9999			4	4	8
	Résidence VIEUX-BOURG	Du 0 au 9999			2	1	3
Total					454	511	961

Périmètre géographique	Rue	Numéro de section de rue	Parité	Norms	Hommes	Femmes	Total
Bureau 005	Rue Albert Londres	Du 0 au 9999			8	8	16
	Rue Francis Patrouillaud	Du 0 au 9999			9	10	19
	Rue Germinal WORMS	Du 0 Bât. au 9999 Bât.			17	17	34
	Rue Yves DELBOS	Du 0 Bât. au 9999 Bât.			11	13	24
	Rue Majoral FOURNIER	Du 0 Bât. au 9999 Bât.			12	8	20
	Rue Suzanne LACORRE	Du 0 Bât. au 9999 Bât.			10	9	19
	Chemin Yves BANCON	Du 1 au 9999			2	4	6
	Rue Colette BESSON	Du 0 au 9999			28	31	59
	Lieu-dit POULIGNAC	Du 0 Bât. au 9999 Bât.			2	2	4
	Lieu-dit Château Landry	Du 0 au 9999			0	1	1
	Rue Jean LAJOINE	Du 0 Bât. au 9999 Bât.			5	5	10
	Impasse des jardiniers	Du 0 Bât. au 9999 Bât.			7	6	13
	Avenue Marcel PAUL	Du 0 Bât. au 9999 Bât.			10	10	20
	Impasse Francis PATROUILLAUD	Du 0 Bât. au 9999 Bât.			4	9	13
	Rue Robert DOISNEAU	Du 0 au 9999			26	24	50
	Rue Nicéphore NIEPCE	Du 0 au 9999			7	10	17
	Rue Abel GANCE	Du 0 au 9999			11	14	25
	Impasse Félix NADAR	Du 0 au 9999			5	5	10
	Impasse Jean RENOIR	Du 0 au 9999			9	7	16
	Impasse Robert BRESSON	Du 0 au 9999			1	3	4
	Impasse Jacques TATI	Du 0 au 9999			1	2	3
	Ernest REGNIER	Du 0 au 9999			6	6	12
	Rue Alice MILLIAT	Du 1 au 9999			12	13	25
	Rue Jean-Pierre TIMBAUD	Du 0 Bât. au 9999 Bât.			2	0	2
	Rue Pierre MARTIN	Du 0 Bât. au 9999 Bât.			3	2	5
	Rue Alfred NOBEL	Du 0 Bât. au 9999 Bât.			2	1	3
	Impasse Rogner MARCHE	Du 0 au 9999			4	4	8
	Rue André MAUVIGNIER	Du 0 au 9999			5	8	13
	Rue Jean-Paul BEUGNOT	Du 1 au 9999			20	21	41
	Rue August DELAUNE	Du 1 au 9999			18	23	41
	Rue Marcel Cerdan	Du 0 au 9999			13	17	30
	Rue Marcel Roubenne	Du 0 au 9999			6	9	15

STATISTIQUE DECOUPAGE

Le 01/08/2019

BVS

Page 2/2

Périmètre géographique	Rue	Numéro de section de rue	Parité	Noms	Hommes	Femmes	Total
	Rue Marcel TRINTIGNANT	Du 1 au 9999			13	13	26
	Impasse Camille COMBESCOT	Du 1 au 9999			10	11	21
	Rue René DESMAISON	Du 1 au 9999			9	8	17
	Avenue Louis LESCURE	Du 0 Bât. au 9999 Bât.			12	31	43
	Chemin grand maison	Du 0 au 9999			2	3	5
	Route de Combe Neuve	Du 0 Bât. au 9999 Bât.			28	32	60
	Rue Salvador ALLENDE	Du 0 Bât. au 9999 Bât.			11	12	23
	Route de Beauchaud	Du 0 Bât. au 9999 Bât.			36	42	78
	Chemin de Beauchaud	Du 0 Bât. au 9999 Bât.			15	22	37
	Allées Yves GUENA	Du 1 au 9999			5	5	10
	Chemin Du VESSAT	Du 0 au 9999			4	8	12
	Lieu-dit LE CARAN	Du 0 au 9999			5	4	9
	Résidence GALAXIE	Du 0 au 9999			6	12	18
	Chemin de Polignac	Du 0 au 9999			25	28	53
	Chemin de Lamoura	Du 0 au 9999			0	1	1
Total					457	533	990

Périmètre géographique	Rue	Numéro de section de rue	Parité	Noms	Hommes	Femmes	Total
Bureau 006	Impasse du SEMEUR	Du 1 au 999			4	4	8
	Impasse des tournesols	Du 1 au 999	Impaire		2	2	4
	Impasse des tournesols	Du 1 au 999	Pair		2	2	4
	Résidence Lou Cantou dau Pinier	Du 0 Bât. au 9999 Bât.			13	24	37
	Lieu-dit BAREYROU	Du 1 au 9999			12	19	31
	Chemin du vent des Crimes	Du 1 au 9999			1	1	2
	Chemin de la Nuit Etoilée	Du 1 au 9999			14	11	25
	Chemin du Sans Souci	Du 1 au 9999			11	15	26
	Vincent VAN GOGH	Du 1 au 9999			22	26	48
	Rue Fernand LÉGER	Du 0 Bât. au 9999 Bât.			28	30	58
	Rue Federico GARCIA LORCA	Du 0 Bât. au 9999 Bât.			22	26	48
	Rue Jean LURCAT	Du 0 Bât. au 9999 Bât.			20	18	38
	Rue Pablo PICASSO	Du 0 Bât. au 9999 Bât.			33	36	69
	Rue Elisa TRIOLET	Du 0 Bât. au 9999 Bât.			13	15	28
	Rue Jean VILAR	Du 0 Bât. au 9999 Bât.			21	28	49
	Chemin de Jaunour	Du 0 Bât. au 9999 Bât.			31	20	51
	Impasse Paul ELUARD	Du 0 au 9999			13	9	22
	Route de Jaunour	Du 0 Bât. au 9999 Bât.			40	40	80
	Lieu-dit LES ROCHES	Du 0 au 9999			1	1	2
	Chemin des Bruges	Du 0 au 9999			11	6	17
	Chemin du Suchet	Du 0 au 9999			8	6	14
	Chemin de l'Etang	Du 0 au 9999			5	4	9
	Rue Hélène BOUCHER	Du 0 Bât. au 9999 Bât.			1	2	3
Total					328	345	673

Salle des fêtes d'Atur

Perimètre géographique	Rue	Numéro de section de rue	Parité	Norms	Hommes	Femmes	Total
Bureau 007	Impasse Romain GARY	Du 1 au 9999			1	0	1
	Route du grand Dague	Du 0 au 9999			4	6	10
	Grand Dague	Du 0 au 9999			3	1	4
	LA LEBRETERIE	Du 1 au 9999			8	7	15
	Petit Dague	Du 0 au 9999			3	3	6
	Rue de la Fontaine	Du 1 au 9999			10	12	22
	Rue Alfred De Musset	Du 0 au 9999			35	37	72
	MAZARDIE	Du 0 au 9999			4	5	9
	RUE CHARLES BAUDELAIRE	Du 0 au 9999			17	25	42
	LE TEYLAT	Du 0 au 9999			2	2	4
	ROUTE DES PAILLERS	Du 0 au 9999			8	6	14
	RAUBALY	Du 0 au 9999			4	6	10
	Impasse Bertrand De Born	Du 0 au 9999			11	9	20
	LE PIC	Du 0 au 9999			12	16	28
	Impasse Françoise Sagan	Du 0 au 9999			6	3	9
	La Chaumerie	Du 0 au 9999			7	6	13
	La Foret	Du 0 au 9999			1	2	3
	Larmy	Du 0 au 9999			13	13	26
	La Meynardie	Du 0 au 9999			8	9	17
	LA Fourtie	Du 0 au 9999			8	7	15
	LAGARDE	Du 0 au 9999			11	7	18
	Alphonse LAMARTINE	Du 0 au 9999	Impaire		12	11	23
	BOURRASSOU	Du 0 au 9999			3	2	5
	LARDIDE	Du 0 au 9999			22	20	42
	ST LAURENT SUR MANOIRE	Du 0 au 9999			2	2	4
	LES PAILLERS	Du 0 au 9999			1	4	5
	Impasse Marcel Pagnol	Du 0 au 9999			15	14	29
	Impasse Saint Exupéry	Du 0 au 9999			4	4	8
	Rue COLETTE	Du 0 au 9999			19	18	37
	GRAND CHABANIER	Du 0 au 9999			1	2	3

STATISTIQUE DECOUPAGE

Le 05/08/2019

BV6

Page 2/2

Périmètre géographique	Rue	Numéro de section de rue	Parité	Noms	Hommes	Femmes	Total
	Lotissement La Teyla	Du 0 au 9999			13	13	26
	Moureuque	Du 0 au 9999			2	1	3
	Rue Marguerite YOURCENAR	Du 0 au 9999			6	10	16
	Le Mourland	Du 0 au 9999			1	2	3
	Impasse A POE	Du 0 au 9999			2	3	5
	Rue DUBELLAY	Du 0 au 9999			4	9	13
	Impasse Marie Currie	Du 0 au 9999			8	6	14
	Quatre Route	Du 0 au 9999			4	5	9
	LE BREUILH	Du 0 au 9999			4	4	8
	Impasse KAHIL GIBRAN	Du 0 au 9999			2	3	5
	GAMARDE	Du 0 au 9999			5	4	9
	Rue Ronsard	Du 0 au 9999			5	11	16
	Rue Victor HUGO ATUR	Du 0 au 9999			3	5	8
	Clos De Combe	Du 0 au 9999			1	0	1
	LA BORIE	Du 0 au 9999			1	1	2
	Route Du Breuilh	Du 0 au 9999			0	1	1
	Moulin a vent	Du 0 au 9999			1	0	1
	Dague	Du 0 au 9999			1	0	1
	Impasse Joachim Du BELLAY	Du 1 au 9999			3	2	5
	Rue Rosa PARKS	Du 1 au 9999			2	2	4
Total					323	341	664

STATISTIQUE DECOUPAGE

BV8

Page 1/2

Salle des fêtes d'Atur

Périmètre géographique	Rue	Numéro de section de rue	Parité	Noms	Hommes	Femmes	Total
Bureau 008	Alphonse LAMARTINE	Du 0 au 9998	Pair		17	18	35
	Route de PALEM	Du 0 au 9999			2	8	10
	Route de PUYCORBEAU	Du 0 au 9999			16	21	37
	Impasse Eugene Sue	Du 0 au 9999			2	4	6
	Impasse Romy Schneider	Du 1 au 9999			1	1	2
	Impasse Germaine Tillion	Du 0 au 9999			18	16	34
	Impasse François Mauriac	Du 0 au 9999			20	22	42
	Rue L. Aragon	Du 0 au 9999			11	13	24
	Les Catinieres	Du 0 au 9999			10	8	18
	PALEM	Du 0 au 9999			11	14	25
	Rue F.R Chateaubriand	Du 0 au 9999			15	10	25
	Impasse Pierre Cornelle	Du 0 au 9999			17	12	29
	Impasse La Bruyere	Du 0 au 9999			14	22	36
	Impasse Mozart	Du 0 au 9999			6	11	17
	Impasse Emile Zola	Du 0 au 9999			6	6	12
	Impasse Gerard De Nerval	Du 0 au 9999			13	19	32
	Rue François Mitterrand	Du 0 au 9999			29	27	56
	Route de Pommiers	Du 0 au 9999			31	27	58
	PUYCORBEAU	Du 0 au 9999			8	8	16
	FAYARDIE	Du 0 au 9999			8	6	14
	Impasse Jean Racine	Du 0 au 9999			14	16	30
	Petites Terres	Du 0 au 9999			2	2	4
	Le Cros	Du 0 au 9999			4	3	7
	Impasse J. JUVENAL	Du 0 au 9999			7	6	13
	Petit CHABANIER	Du 0 au 9999			3	4	7
	Val d'Atur ATUR	Du 0 au 9999			3	8	11
	Rue E. Le Roy	Du 0 au 9999			7	9	16
	Rue Voltaire	Du 0 au 9999			17	15	32
	Le Bourg	Du 0 au 9999			3	2	5
	Impasse Edmond Rostand	Du 0 au 9999			22	19	41
	La Grange	Du 0 au 9999			3	3	6
	Route de Pommier	Du 0 au 9999			15	28	43

STATISTIQUE DECOUPAGE

BV7

Périmètre géographique	Rue	Numéro de section de rue	Parité	Noms	Hommes	Femmes	Total
	BAGNAC	Du 0 au 9999			3	6	9
	LEYPANLANDERIE	Du 0 au 9999			1	1	2
	VESSAT	Du 0 au 9999			6	8	14
	RACLET	Du 0 au 9999			2	5	7
	Impasse Frédéric Mistral	Du 0 au 9999			2	5	7
	Impasse Edouard Glissant	Du 0 au 9999			5	7	12
	Les Rivaillies	Du 0 au 9999			3	0	3
	Impasse Andre Gide	Du 0 au 9999			3	2	5
	Le Lac Blanc	Du 0 au 9999			1	2	3
	LAFAYE	Du 0 au 9999			3	2	5
	FARODE	Du 0 au 9999			1	1	2
	RIVAILLOUX	Du 0 au 9999			3	3	6
	MOREAU	Du 0 au 9999			1	0	1
	Le Pavillon	Du 0 au 9999			1	0	1
	La Brande	Du 0 au 9999			1	2	3
	Le Therme	Du 0 au 9999			1	0	1
	Route De Lafaye	Du 0 au 9999			1	3	4
	Caussade	Du 0 au 9999			1	0	1
	Civadou	Du 0 au 9999			0	1	1
TOTAL					394	436	830

STATISTIQUE DECOUPAGE
BV9

Salle des fêtes de Saint-Laurent sur Manoire

Périmètre géographique	Rue	Numéro de section de rue	Parité	Noms	Hommes	Femmes	Total
Bureau 009	Rue Georges Brassens	Du 1 au 9999			5	10	15
	Louis Aragon	Du 1 au 9999			3	2	5
	Route René CHAR	Du 1 au 9999			1	3	4
	Impasse Louisa PAULIN	Du 1 au 9999			1	1	2
	Route Jacques BREL	Du 1 au 9999			1	2	3
	Impasse Claude ROY	Du 1 au 9999			8	6	14
	Impasse Pierre Menanteau	Du 1 au 9999			1	1	2
	Rue Alain BOSQUET	Du 1 au 9999			8	6	14
	Robert DESNOS	Du 1 au 9999			1	1	2
	Rue Madeleine Ley	Du 0 au 9999			9	16	25
	LE POURREIX	Du 0 au 9999			30	23	53
	TROU D'ANGOU	Du 0 au 9999			9	12	21
	MALIVERT	Du 0 au 9999			16	18	34
	LE CHATANG	Du 0 au 9999			12	10	22
	PORTE CORGNE	Du 0 au 9999			15	15	30
	BASSE FAYE	Du 0 au 9999			10	8	18
	LES JEANETTES	Du 0 au 9999			4	3	7
	LES BOUQUERIES	Du 0 au 9999			3	2	5
	LA FAYE	Du 0 au 9999			5	8	13
	LE SORBIER	Du 0 au 9999			14	14	28
	IMPASSE THEOPHILE GAUTIER	Du 0 au 9999			8	8	16
	LE BOUC	Du 0 au 9999			14	15	29
	PUY GRAND	Du 0 au 9999			2	3	5
	LEVMARIE	Du 0 au 9999			21	13	34
	LOTISSEMENT PISCINE	Du 0 au 9999			1	4	5
	RUE JACQUES PREVERT	Du 0 au 9999			15	11	26
	IMPASSE DES NOYERS	Du 0 au 9999			0	2	2
	LA LEBRETTERIE	Du 0 au 9999			5	6	11
	MEYRINAS	Du 0 au 9999			21	24	45
	NIVERSAC	Du 0 au 9999			6	4	10
	PONT DE NIVERSAC	Du 0 au 9999			5	5	10
	BAS MALIVERT	Du 0 au 9999			1	1	2
	LA TREMOUILLE	Du 0 au 9999			2	1	3
	LAURENT	Du 0 au 9999			12	14	26

STATISTIQUE DECOUPAGE

Le 05/08/2019

BV9

Page 2/3

Rue Victor HUGO	Du 0 au 9999				15	18	33
GRAND FONT	Du 0 au 9999				4	3	7
BAS MARCHEIX	Du 0 au 9999				9	9	18
LA DAUDIE	Du 0 au 9999				5	8	13
LE MARCHEIX	Du 0 au 9999				3	3	6
LE BOURG ST LAURENT SUR MANOIRE	Du 0 au 9999				5	10	15
LE BRANCHET	Du 0 au 9999				1	2	3
RUE GUILLAUME APOLLINAIRE	Du 0 au 9999				3	4	7
LE RANQUET	Du 0 au 9999				6	4	10
BASSE DAUDIE	Du 0 au 9999				6	4	10
GIRATOU	Du 0 au 9999				6	4	10
RUE DES ECOLES	Du 0 au 9999				0	1	1
LES CHAPUTS	Du 0 au 9999				8	10	18
THEVY	Du 0 au 9999				2	6	8
RUE MAISON BLANCHE	Du 0 au 9999				9	13	22
Rue Martin Luther KING ST LAURENT SUR MANOIRE	Du 0 au 9999				0	1	1
AVENUE FRANCONI	Du 0 au 9999				0	1	1
IMPASSE DES NOYERS	Du 0 au 9999				1	0	1
Route Maurice Carême	Du 0 au 9999				0	1	1
LES BAS CHAPUTS	Du 0 au 9999				1	2	3
RUE FERDINAND DUPUY	Du 0 au 9999				0	1	1
RUE DU 19 MARS	Du 0 au 9999				1	1	2
Rue Arthur Rimbaud	Du 0 au 9999				4	4	8
LA CROIX ROUGE	Du 0 au 9999				0	1	1
RUE 4 RUE FERDINAND DUPUY	Du 0 au 9999				1	0	1
RUE JEAN BAPTISTE D	Du 0 au 9999				0	1	1
RUE PAUL VERLAINE	Du 0 au 9999				1	0	1
RUE JEAN JAURES	Du 0 au 9999				0	1	1
RUE FREDERIC CHOPIN	Du 0 au 9999				0	1	1
PUY FORAIN	Du 0 au 9999				1	1	2
RUE DU 8 MAI	Du 0 au 9999				0	2	2
BROUQUET	Du 0 au 9999				1	0	1
RUE ANTOINE GADAUD	Du 0 au 9999				1	0	1
ROUTE MARSANIEUX	Du 0 au 9999				1	0	1
Le Petit Maine	Du 0 au 9999				2	1	3

STATISTIQUE DECOUPAGE

Le 05/08/2019

BV9

Page 2/3

	Tristan CORBIERE	Du 1 au 9999			1	0	1
	Impasse Lucie DELARUE6MARDRUS	Du 1 au 9999			4	3	7
	Impasse Eugène GUILLEVIC	Du 1 au 9999			5	4	9
	Impasse Magali Noel	Du 1 au 9999			4	0	4
	Route Boris Vian	Du 1 au 9999			1	0	1
	Route Jean Cocteau	Du 1 au 9999			1	0	1
	Rue Rosemonde Gérard	Du 1 au 9999			3	2	5
	Total				385	399	784

STATISTIQUE DECOUPAGE

BV10

Page ½

Mairie de Sainte Marie de Chignac

Périmètre géographique	Rue	Numéro de section de rue	Parité	Noms	Hommes	Femmes	Total
Bureau 010	CLAVIERAS	Du 0 Au 9999			47	49	96
	LES SEGUINIES	Du 0 Au 9999			5	5	10
	LA BOURGEGARIE	Du 0 Au 9999			18	18	36
	LE TABOURY BAS	Du 0 Au 9999			2	1	3
	LA ROLANDIE	Du 0 Au 9999			11	17	28
	LA PLANTISSE	Du 0 Au 9999			19	14	33
	LE CROS STE MARIE DE CHIGNAC	Du 0 Au 9999			12	5	17
	LA VALELIE	Du 0 Au 9999			1	0	1
	LA PETITE CELERIE	Du 0 Au 9999			4	4	8
	LA ROCHE	Du 0 Au 9999			2	1	3
	LA FOUILLOUSE	Du 0 Au 9999			1	1	2
	LES FIEUX	Du 0 Au 9999			27	28	55
	LE LAC NOIR	Du 0 Au 9999			1	2	3
	BOIS GRAND VIGNOBLE	Du 0 Au 9999			3	1	4
	LES BORIES	Du 0 Au 9999			6	7	13
	SEPT FONTS	Du 0 Au 9999			5	2	7
	AV. PIERRE BONNEFOND	Du 0 Au 9999			6	5	11
	LE TABOURY	Du 0 Au 9999			1	3	4
	LA PETITE ROCHE	Du 0 Au 9999			11	11	22
	GROS PUY	Du 0 Au 9999			1	0	1
	LE CAPELOT	Du 0 Au 9999			4	3	7
	LA PETITE BORIE	Du 0 Au 9999			1	2	3
	PETITE FONTAINE DU CROS	Du 0 Au 9999			4	2	6
	LE MOULIN DE LA LEDRE	Du 0 Au 9999			1	1	2
	FLAGEAT	Du 0 Au 9999			12	7	19
	PUY BAUDY	Du 0 Au 9999			0	3	3
	LES GALEGES	Du 0 Au 9999			4	4	8
	LE BOURG STE MARIE DE CHIGNAC	Du 0 Au 9999			9	3	12
	LA FONTAINE DU CROS	Du 0 Au 9999			2	3	5
	LES GUILLLOUS	Du 0 Au 9999			3	2	5
	PERINET	Du 0 Au 9999			1	1	2
	LES RIVIERES BASSES	Du 0 Au 9999			4	1	5
	LA BRUGE	Du 0 Au 9999			2	1	3

STATISTIQUE DECOUPAGE

Le 05/08/2019

BV9

Page 2/2

LA FORGE	Du 0 Au 9999				1	1	2
PEYCRU	Du 0 Au 9999				9	3	12
BAS FLAGÉAT	Du 0 Au 9999				5	2	7
LES BAYSESSES	Du 0 Au 9999				1	1	2
CLAVIERAS OUEST	Du 0 Au 9999				3	2	5
LA FONTAINE DE LA DAUDIE	Du 0 Au 9999				1	1	2
LA REBIERE	Du 0 Au 9999				1	1	2
CLEVERAS EST	Du 0 Au 9999				1	0	1
Route Jean RAMEAU	Du 1 Au 9999				0	2	2
Chemin de la Belle Vue	Du 1 Au 9999				0	1	1
Chemin Blanc	Du 1 Au 9999				1	0	1
Chemin de la Bourgearie	Du 1 Au 9999				1	1	2
Route de Brive	Du 1 Au 9999				1	0	1
Route Buissonnière	Du 1 Au 9999				1	0	1
Route groupe Gardette	Du 1 Au 9999				2	2	4
Chemin de Puy Audy	Du 1 Au 9999				1	0	1
Route du 4 mars 1944	Du 1 Au 9999				0	0	0
Chemin des Randonneurs	Du 1 Au 9999				0	0	0
Route de la Rolandie	Du 1 Au 9999				1	0	1
TOTAL					260	224	484

Préfecture de la Dordogne

24-2019-08-23-003

Arrêté portant institution de quatre bureaux de vote sur la
commune de Chancelade



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA DORDOGNE

Préfecture

Direction de la Citoyenneté et
de la Légalité
Bureau de la Démocratie Locale,
des Elections et de la Réglementation

Arrêté n°
portant institution de quatre bureaux de vote sur la commune
de CHANCELADE

Le préfet de la Dordogne
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 art. 2 rénovant les modalités d'inscription et mettant fin au principe de la révision annuelle des listes électorales ;

VU les articles L.17 et R 40 du code électoral ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un état membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 24-2016-08-02-009 du 2 août 2016 instituant quatre bureaux de vote sur la commune de Chancelade ;

Considérant la division de la commune de Chancelade en quatre bureaux de vote ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne ;

ARRETE

Article 1 : La commune nouvelle Chancelade est divisée en quatre bureaux de vote.

- Les électeurs affectés aux bureaux n° 0001 – n° 0002 – n° 0003 – n° 0004
– circonscription législative Périgieux
– canton Coulounieix-Chamiers
voteront au centre socio-culturel de Chancelade

Le bureau centralisateur sera le bureau n° 0001.

Article 2 : En cas de modification dans le périmètre géographique des bureaux de vote, un nouvel arrêté sera pris.

Article 3 : Seront inscrites sur la liste électorale du premier bureau les personnes circulant en France, sans domicile ni résidence fixe, bénéficiaires de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 qui ont la qualité de citoyens français.

Article 4 : Cet arrêté prendra effet au 1^{er} janvier 2020.

Article 5 : L'arrêté préfectoral n° 24-2016-08-02-009 instituant dans la commune de Chancelade quatre bureaux de vote est abrogé

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne et le maire de Chancelade sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs des services de l'État en Dordogne.

Périgueux, le

23 AOUT 2019

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général

Laurent SIMPLICIEN

Préfecture de la Dordogne

24-2019-08-23-007

Arrêté portant institution de quatre bureaux de vote sur la
commune de Eyraud-Crempse-Maurens

PREFET DE LA DORDOGNE

Préfecture

Direction de la Citoyenneté et
de la Légimité
Bureau de la Démocratie Locale,
des Elections et de la Réglementation

Arrêté n°
portant institution de quatre bureaux de vote sur la commune
de EYRAUD-CREMPSE-MAURENS

Le préfet de la Dordogne
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 art. 2 rénovant les modalités d'inscription et mettant fin au principe de la révision annuelle des listes électorales ;

VU les articles L.17 et R 40 du code électoral ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un état membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 24-2019-02-14-003 du 14 février 2019 instituant quatre bureaux de vote sur la commune de Eyraud-Crempse-Maurens ;

Considérant la division de la commune de Eyraud-Crempse-Maurens en quatre bureaux de vote ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne ;

ARRETE

Article 1 : La commune de Eyraud-Crempse-Maurens est divisée en quatre bureaux de vote.

- Les électeurs affectés au bureau n° 0001
– circonscription législative : Bergerac
– canton : Périgord Central
voteront à la mairie de Eyraud-Crempse-Maurens (mairie déléguée de Maurens)

- Les électeurs affectés au bureau n° 0002
– circonscription législative : Bergerac
– canton : Périgord Central
voteront à la mairie déléguée de Laveyssière – le bourg
- Les électeurs affectés au bureau n° 0003
– circonscription législative : Bergerac
– canton : Périgord Central
voteront à la mairie déléguée de Saint-Jean-d'Eyraud – le bourg
- Les électeurs affectés au bureau n° 0004
– circonscription législative : Bergerac
– canton : Périgord Central
voteront à la mairie déléguée de Saint-Julien-de-Crempse – le bourg

Le bureau centralisateur sera le bureau n° 0001.

Article 2 : En cas de modification dans le périmètre géographique des bureaux de vote, un nouvel arrêté sera pris.

Article 3 : Seront inscrites sur la liste électorale du premier bureau les personnes circulant en France, sans domicile ni résidence fixe, bénéficiaires de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 qui ont la qualité de citoyens français.

Article 4 : Cet arrêté prendra effet au 1^{er} janvier 2020.

Article 5 : L'arrêté préfectoral n° 24-2019-02-14-003 instituant dans la commune de Eyraud-Crempse-Maurens quatre bureaux de vote est abrogé.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne et le maire de Eyraud-Crempse-Maurens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs des services de l'État en Dordogne.

Périgueux, le 23 AOUT 2019

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Laurent SIMPLICIEN

Préfecture de la Dordogne

24-2019-08-23-019

Arrêté portant institution de quatre bureaux de vote sur la
commune de Saint-Astier



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA DORDOGNE

Préfecture

Direction de la Citoyenneté et
de la Légalité
Bureau de la Démocratie Locale,
des Elections et de la Réglementation

Arrêté n°
portant institution de quatre bureaux de vote sur la commune
de SAINT-ASTIER

Le préfet de la Dordogne
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 art. 2 rénovant les modalités d'inscription et mettant fin au principe de la révision annuelle des listes électorales ;

VU les articles L.17 et R 40 du code électoral ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un état membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 24-2016-08-02-024 du 2 août 2016 instituant quatre bureaux de vote sur la commune de Saint-Astier ;

Considérant la division de la commune de Saint-Astier en quatre bureaux de vote ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne ;

A R R E T E

Article 1 : La commune de Saint-Astier est divisée en quatre bureaux de vote.

- Les électeurs affectés au bureau n° 0001
 - circonscription législative : Périgueux
 - canton : Saint-Astiervoteront à la salle du conseil municipal – rue Jules Ferry

- Les électeurs affectés au bureau n° 0002
– circonscription législative : Périgueux
– canton : Saint-Astier
voteront à l'école maternelle – rue Jules Ferry
- Les électeurs affectés au bureau n° 0003
– circonscription législative : Périgueux
– canton : Saint-Astier
voteront au centre culturel (salle de restauration) – rue Amiral Courbet
- Les électeurs affectés au bureau n° 0004
– circonscription législative : Périgueux
– canton : Saint-Astier
voteront au centre culturel (hall d'exposition) – rue Amiral Courbet

Le bureau centralisateur sera le bureau n° 0001.

Article 2 : En cas de modification dans le périmètre géographique des bureaux de vote, un nouvel arrêté sera pris.

Article 3 : Seront inscrites sur la liste électorale du premier bureau les personnes circulant en France, sans domicile ni résidence fixe, bénéficiaires de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 qui ont la qualité de citoyens français.

Article 4 : Cet arrêté prendra effet au 1^{er} janvier 2020.

Article 5 : L'arrêté préfectoral n° 24-201608-02-024 instituant dans la commune de Saint-Astier quatre bureaux de vote est abrogé.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne et le maire de Saint-Astier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs des services de l'État en Dordogne.

Périgueux, le 23 AOUT 2019

Le préfet,
Pour le Préfet et par délegation,
Le Secrétaire Général
Laurent SIMPLICIEN

Préfecture de la Dordogne

24-2019-08-23-001

Arrêté portant institution de sept bureaux de vote sur la
commune de Bassillac-et-Auberoche



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA DORDOGNE

Préfecture

Direction de la Citoyenneté et
de la Légimité
Bureau de la Démocratie Locale,
des Elections et de la Réglementation

Arrêté n°
portant institution de sept bureaux de vote sur la commune
de Bassillac-et-Auberoche

Le préfet de la Dordogne
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 art. 2 rénovant les modalités d'inscription et mettant fin au principe de la révision annuelle des listes électorales ;

VU les articles L.17 et R 40 du code électoral ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un état membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 24-2017-0216-0101 du 16 février 2017 instituant sept bureaux de vote sur la commune de Bassillac-et-Auberoche ;

Considérant la division de la commune de Bassillac-et-Auberoche en sept bureaux de vote ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne ;

ARRETE

Article 1 : La commune de Bassillac-et-Auberoche est divisée en sept bureaux de vote.

- Les électeurs affectés aux bureaux n° 0001 et 0002
– circonscription législative Sarlat
– canton Isle-Manoire
voteront : salle des fêtes – 750 avenue François Mitterrand à Bassillac et Auberoche

- Les électeurs affectés au bureau n° 0003
 - circonscription législative Sarlat
 - canton : Haut-Périgord-Noir
 - voteront : mairie annexe de Blis et Born
- Les électeurs affectés au bureau n° 0004
 - circonscription législative Sarlat
 - canton : Isle-Manoire
 - voteront : mairie annexe de Eyliac
- Les électeurs affectés au bureau n° 0005
 - circonscription législative Nontron
 - canton : Haut-Périgord-Noir
 - voteront : mairie annexe du Change
- Les électeurs affectés au bureau n° 0006
 - circonscription législative Sarlat
 - canton : Haut-Périgord-Noir
 - voteront : mairie annexe de Milhac-d'Auberoche
- Les électeurs affectés au bureau n° 0007
 - circonscription législative Sarlat
 - canton : Haut-Périgord-Noir
 - voteront : mairie annexe de Saint-Antoine d'Auberoche

Le bureau centralisateur sera le bureau n°0001 pour les élections européennes, municipales, régionales et sénatoriales.

Concernant les élections législatives, le bureau centralisateur pour la circonscription de Sarlat sera le bureau n°1 pour les bureaux n°1, 2, 3, 4, 6 et 7. Le bureau centralisateur pour la circonscription de Nontron sera le bureau n°5.

Concernant les élections départementales, le bureau centralisateur pour le canton Isle-Manoire sera le bureau n°1 pour les bureaux n°1, 2 et 4. Le bureau centralisateur pour le canton Haut-Périgord-Noir sera le bureau n°3 pour les bureaux n°3, 5, 6 et 7.

Article 2 : En cas de modification dans le périmètre géographique des bureaux de vote, un nouvel arrêté sera pris.

Article 3 : Seront inscrites sur la liste électorale du premier bureau les personnes circulant en France, sans domicile ni résidence fixe, bénéficiaires de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 qui ont la qualité de citoyens français.

Article 4 : Cet arrêté prendra effet au 1^{er} janvier 2020.

Article 5 : L'arrêté préfectoral n° 24-2017-0216-001 instituant dans la commune de Bassillac-et-Auberoche sept bureaux de vote est abrogé

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne et le maire de Bassillac-et-Auberoche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs des services de l'État en Dordogne.

Périgueux, le **23 AOUT 2019**

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général


Laurent SIMPLICIEN

Préfecture de la Dordogne

24-2019-08-23-005

Arrêté portant institution de sept bureaux de vote sur la
commune de Coulounieix-Chamiers

PREFET DE LA DORDOGNE

Préfecture

Direction de la Citoyenneté et
de la Légalité
Bureau de la Démocratie Locale,
des Elections et de la Réglementation

Arrêté n°
portant institution de sept bureaux de vote sur la commune
de COULOUNIEIX-CHAMIER

Le préfet de la Dordogne
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 art. 2 rénovant les modalités d'inscription et mettant fin au principe de la révision annuelle des listes électorales ;

VU les articles L.17 et R 40 du code électoral ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un état membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 24-2016-08-02-012 du 2 août 2016 instituant sept bureaux de vote sur la commune de Coulounieix-Chamiers ;

Considérant la division de la commune de Coulounieix-Chamiers en sept bureaux de vote ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne ;

ARRETE

Article 1 : La commune de Coulounieix-Chamiers est divisée en sept bureaux de vote.

- Les électeurs affectés aux bureaux de n° 0001 à n°0005
 - circonscription législative : Périgueux
 - canton : Coulounieix-Chamiersvoteront à l'école Eugène Leroy

- Les électeurs affectés aux bureaux de n° 0006 à n°0007
 - circonscription législative : Périgueux
 - canton : Coulounieix-Chamiersvoteront à l'école Louis Pergaud

Le bureau centralisateur sera le bureau n° 0001.

Article 2 : En cas de modification dans le périmètre géographique des bureaux de vote, un nouvel arrêté sera pris.

Article 3 : Seront inscrites sur la liste électorale du premier bureau les personnes circulant en France, sans domicile ni résidence fixe, bénéficiaires de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 qui ont la qualité de citoyens français.

Article 4 : Cet arrêté prendra effet au 1^{er} janvier 2020.

Article 5 : L'arrêté préfectoral n° 24-2016-08-02-012 instituant dans la commune de Coulounieix-Chamiers sept bureaux de vote est abrogé

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne et le maire de Coulounieix-Chamiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs des services de l'État en Dordogne.

Périgueux, le 23 AOUT 2019

Le préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général
Laurent SIMPLICIEN

Préfecture de la Dordogne

24-2019-08-23-011

Arrêté portant institution de sept bureaux de vote sur la
commune de Montpon-Ménéstérol

PREFET DE LA DORDOGNE

Préfecture

Direction de la Citoyenneté et
de la Légalité
Bureau de la Démocratie Locale,
des Elections et de la Réglementation

Arrêté n°
portant institution de sept bureaux de vote sur la commune
de MONTPON-MENESTEROL

Le préfet de la Dordogne
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 art. 2 rénovant les modalités d'inscription et mettant fin au principe de la révision annuelle des listes électorales ;

VU les articles L.17 et R 40 du code électoral ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un état membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 24-2016-08-025-017 du 2 août 2016 instituant sept bureaux de vote sur la commune de Montpon-Ménestérol;

Considérant la division de la commune de Montpon-Ménestérol en sept bureaux de vote ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne ;

A R R E T E

Article 1 : La commune de Montpon-Ménestérol est divisée en sept bureaux de vote.

- Les électeurs affectés aux bureaux n° 0001 – n° 0002 – n° 0003 et n° 0004
– circonscription législative : Périgueux
– canton : Montpon-Ménestérol
voteront à l'école primaire – rue de Verdun

- Les électeurs affectés aux bureaux n° 0005 et n° 0006
 - circonscription législative : Périgueux
 - canton : Montpon-Ménestérolvoteront à l'école de Ménesterol
- Les électeurs affectés au bureau n° 0007
 - circonscription législative : Périgueux
 - canton : Montpon-Ménestérolvoteront à la cantine de l'école de Montignac.

Le bureau centralisateur sera le bureau n° 0001.

Article 2 : En cas de modification dans le périmètre géographique des bureaux de vote, un nouvel arrêté sera pris.

Article 3 : Seront inscrites sur la liste électorale du premier bureau les personnes circulant en France, sans domicile ni résidence fixe, bénéficiaires de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 qui ont la qualité de citoyens français.

Article 4 : Cet arrêté prendra effet au 1^{er} janvier 2020.

Article 5 : L'arrêté préfectoral n° 24-2016-08-025-017 instituant dans la commune de Montpon-Ménestérol sept bureaux de vote est abrogé.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne et le maire de Montpon-Ménestérol sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs des services de l'État en Dordogne.

Périgueux, le 23 AOUT 2019

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général

Laurent SIMPLICIEN

Préfecture de la Dordogne

24-2019-08-23-027

Arrêté portant institution de six bureaux de vote sur la
commune de Trélissac

PREFET DE LA DORDOGNE

Préfecture

Direction de la Citoyenneté et
de la Légalité
Bureau de la Démocratie Locale,
des Elections et de la Réglementation

Arrêté n°
portant institution de six bureaux de vote sur la commune
de TRELISSAC

Le préfet de la Dordogne
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 art. 2 rénovant les modalités d'inscription et mettant fin au principe de la révision annuelle des listes électorales ;

VU les articles L.17 et R 40 du code électoral ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un état membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014031-0032 du 31 janvier 2014 instituant six bureaux de vote sur la commune de Trélissac ;

Considérant la division de la commune de Trélissac en six bureaux de vote ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne ;

ARRETE

Article 1 : La commune de Trélissac est divisée en six bureaux de vote.

- Les électeurs affectés au bureau n° 0001
– circonscription législative : Périgueux
– canton : Trélissac
voteront à la mairie – place Napoléon Magne – salle du conseil municipal

- Les électeurs affectés aux bureaux n° 0002 et n° 0003
– circonscription législative : Périgueux
– canton : Trélissac
voteront au groupe scolaire Emile Zola
- Les électeurs affectés au bureau n° 0004
– circonscription législative : Périgueux
– canton : Trélissac
voteront à l'école maternelle Claudine Gerbeau
- Les électeurs affectés au bureau n° 0005
– circonscription législative : Périgueux
– canton : Trélissac
voteront à la maison de quartier des Romains – la Croix Ferrade
- Les électeurs affectés au bureau n° 0006
– circonscription législative : Périgueux
– canton : Trélissac
voteront au groupe scolaire des Maurilloux – rue des Charmilles ;

Le bureau centralisateur sera le bureau n° 0001.

Article 2 : En cas de modification dans le périmètre géographique des bureaux de vote, un nouvel arrêté sera pris.

Article 3 : Seront inscrites sur la liste électorale du premier bureau les personnes circulant en France, sans domicile ni résidence fixe, bénéficiaires de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 qui ont la qualité de citoyens français.

Article 4 : Cet arrêté prendra effet au 1^{er} janvier 2020.

Article 5 : L'arrêté préfectoral n° 2014031-0032 instituant dans la commune de Trélissac six bureaux de vote est abrogé.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne et le maire de Trélissac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs des services de l'État en Dordogne.

Périgueux, le 23 AOUT 2019

Le préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Laurent SIMPLICIEN

Préfecture de la Dordogne

24-2019-08-23-004

Arrêté portant institution de trois bureaux de vote sur la
commune de Champcevinel



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA DORDOGNE

Préfecture

Direction de la Citoyenneté et
de la Légalité
Bureau de la Démocratie Locale,
des Elections et de la Réglementation

Arrêté n°
portant institution de trois bureaux de vote sur la commune
de CHAMPCEVINEL

Le préfet de la Dordogne
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 art. 2 rénovant les modalités d'inscription et mettant fin au principe de la révision annuelle des listes électorales ;

VU les articles L.17 et R 40 du code électoral ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un état membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 24-2019-02-14-002 du 14 février 2019 instituant trois bureaux de vote sur la commune de Champcevinel ;

Considérant la division de la commune de Champcevinel en trois bureaux de vote ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne ;

ARRETE

Article 1 : La commune de Champcevinel est divisée en trois bureaux de vote.

- Les électeurs affectés au bureau n° 0001
 - circonscription législative Périgueux
 - canton Trélissacvoteront centre socio-culturel (restaurant d'enfants)

- Les électeurs affectés aux bureaux n° 0002
 - circonscription législative Périgueux
 - canton Trélissacvoteront à la bibliothèque communale – 6 rue Aragon
- Les électeurs affectés aux bureaux n° 0003
 - circonscription législative Périgueux
 - canton Trélissacvoteront à la mairie de Champcevinel

Le bureau centralisateur sera le bureau n° 0001.

Article 2 : En cas de modification dans le périmètre géographique des bureaux de vote, un nouvel arrêté sera pris.

Article 3 : Seront inscrites sur la liste électorale du premier bureau les personnes circulant en France, sans domicile ni résidence fixe, bénéficiaires de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 qui ont la qualité de citoyens français.

Article 4 : Cet arrêté prendra effet au 1^{er} janvier 2020.

Article 5 : L'arrêté préfectoral n° 24-2019-02-14-002 instituant dans la commune de Champcevinel trois bureaux de vote est abrogé.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne et le maire de Champcevinel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs des services de l'État en Dordogne.

Périgueux, le 23 AOUT 2019

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général

Laurent SIMPLICIEN

Préfecture de la Dordogne

24-2019-08-23-010

Arrêté portant institution de trois bureaux de vote sur la
commune de La Roche-Chalais

PREFET DE LA DORDOGNE

Préfecture

Direction de la Citoyenneté et
de la Légalité
Bureau de la Démocratie Locale,
des Elections et de la Réglementation

Arrêté n°
portant institution de trois bureaux de vote sur la commune
de LA-ROCHE-CHALAIS

Le préfet de la Dordogne
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 art. 2 rénovant les modalités d'inscription et mettant fin au principe de la révision annuelle des listes électorales ;

VU les articles L.17 et R 40 du code électoral ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un état membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 24-2016-08-02-022 du 2 août 2016 instituant trois bureaux de vote sur la commune de La-Roche-Chalais ;

Considérant la division de la commune de La-Roche-Chalais en trois bureaux de vote ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne ;

ARRETE

Article 1 : La commune de La-Roche-Chalais est divisée en trois bureaux de vote. La répartition géographique des électeurs est annexée au présent arrêté :

- Les électeurs affectés au bureau n° 0001
 - circonscription législative : Nontron
 - canton : Montpon-Ménesterolvoteront à l'annexe de la mairie – place Emile Cheylud à La-Roche-Chalais

- Les électeurs affectés au bureau n° 0002
 - circonscription législative : Nontron
 - canton : Montpon-Ménesterolvoteront à la mairie annexe de Saint-Michel-l’Ecluse-et-Leparon.
- Les électeurs affectés au bureau n° 0003
 - circonscription législative : Nontron
 - canton : Montpon-Ménesterolvoteront à la mairie annexe de Saint-Michel-de-Rivière.

Le bureau centralisateur sera le bureau n° 0001.

Article 2 : En cas de modification dans le périmètre géographique des bureaux de vote, un nouvel arrêté sera pris.

Article 3 : Seront inscrites sur la liste électorale du premier bureau les personnes circulant en France, sans domicile ni résidence fixe, bénéficiaires de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 qui ont la qualité de citoyens français.

Article 4 : Cet arrêté prendra effet au 1^{er} janvier 2020.

Article 5 : L’arrêté préfectoral n° 24-2016-08-02-022 instituant dans la commune de La-Roche-Chalais trois bureaux de vote est abrogé

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne et le maire de La-Roche-Chalais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs des services de l’État en Dordogne.

Périgueux, le 23 AOUT 2019

Le préfet,

Pour la Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général

Laurent SIMPLICIEN

LA ROCHE-CHALAIS : Découpage bureau de vote

bureau 1 annexe Mairie La Roche-Chalais
Allée des Campanules du n°1 au 9
Allée des Fauvettes du n° 19 au 37
Allée des Mésanges du n° 9 au 51
Allée des Myosotis du n°1 au 28
Avenue d'Aquitaine du n°1 au 61
Avenue de la Double du n° 1 au 40
Avenue des Charentes du n°1 au 7
Avenue des Erables du n° 1 au 20
Avenue du Périgord du n°1 au 27
Avenue du Stade du n° 1 au 32
Balan
Basses Gardes (les)
Beausoleil
Belle Etoile (la)
Beynaud
Bois de Balan
Bois Martin Nord
Boisdron
Bonivette (la)
Bontemps (le)
Borde (la)
Brunette (la)
Californie (la)
Champ de la Garde
Champ du Bontemps
Champion
Charron
Chemin du Moulin
Cité des Pins
Collembroun
Croix de Sarrazin (la)
Ecuries de la Borde
Eperons (les)
Fagnouse (la)
Fonsèche
Fuie (la)
Gardes (les)
Gouénard
Grand Bois
Grand Chemin (le)
Grandes Vignes (les)

Grand-Jean
Grands Champs (les)
Lavaud
Lavêque
Léparon
Lonclément
Lotissement Batier
Lotissement la Garenne du n° 1 au 12
Lotissement la Valouze du n°1 au 28
Lotissement le Méridien du n° 1 au 43
Maine du Four (le)
Maine sec (le)
Maisonneuve Nord
Maronneau
Marsaudoux
Merlet (le)
Mordant (le)
Petit Balan
Petit Balan
Petit Balan
Petit Barail
Petit Barail (le)
Petites Gardes (les)
Pireau
Place de Bois Gentil du n°1 au 7
Place de la Victoire du n°1 au 10
Place de l'Etoile du n° 1 au 16
Place des Catalpas du n° 1 au 9
Place du Puits qui chante
Plaisance
Plantes (les)
Place de l'Etoile
Porcherat
Portier (le)
Poucette (la)
Près du Pont
Quai (le)
Quai Nord (le)
Raboin
Résidence les Acacias
Richard
Roncière (la)
Route de Saint-Aigulin
Rouzeau (le)

Rue de la Dronne
Rue de la Fontaine
Rue de la Glacière
Rue de la Grand Font
Rue de la Pinède du n°1 au 18
Rue de la Terrasse
Rue de l'Apré-Côte du n°1 au 52 bis
Rue de Ribérac
Rue des Buis
Rue des Camélias du n°1 au 17
Rue des Carrassons
Rue des Charmilles
rue des Ecus
Rue des Glaïeuls
Rue des Tanneries
Rue du Château
Rue du Moulin
Rue du Marché
Rue Louis Geandreau
Rue Traversière
Rue Trigant Gautier
Rue Ulysse Poitou
Sablards (les)
Sainte Hélène
Terrier (le)
Terrier de Piquet (le)
Texier (le)
Trompillon (le)
Tuquot (le)
Vignaud (le)
Vignier (le)
bureau 2 mairie annexe Saint-Michel l'Ecluse et Léparon
Berriane (la)
Betou (le)
Boiges (les)
Bois de l'Etang (le)
Bonnet
Bost (le)
Bost Nord
Bourg (le) St Michel Léparon
Boursot (le)
Burgot (le)
Cantou du Massias (le)

Chantemerle
Combe (la)
Côte (la)
Côte du Genet (la)
Courtieux (le)
Darnat
Etang de Manou
Fenage (le)
Forêt (la)
Fournet (le)
Gacherie (la)
Ganet
Grand Jard (le)
Grave (la)
Gravette (la)
Guéline (la)
Jamot (le)
Lamouroux
Lande (la)
Lapeyre
Lavautour
Léparon
Maine (le)
Martillac
Massias (le)
Meneplet (le)
Musardière (la)
Pelaud (le)
Petit Rousseau
Peyrières (les)
Pile (la)
Pommier (le)
Rabier
Renard (le)
Ronze (la)
Rousseau
Saint-Jean
Saint-Sicaire
Soulard (le)
Tamarot
Vaudu
bureau 3 mairie annexe Saint-Michel de Rivière
Barail la Morelle

Bellefont
Benaurie (la)
Bois (aux)
Bois de l'Archer
Bois Martin Sud
Borne du Chail (la)
Bourdiou (le)
Bourg (le) St Michel de Rivère
Bruant
Cabane (la)
Canis
Capet (le)
Chène vert (le)
Chenevière
Clair (le)
Croix de la Grand-Mère (la)
Croix des Justices (la)
Croix du Clair (la)
Daudin
Ecurettes (les)
Fontaine St Michel
Frissons
Gane (la)
Grand Etouble
Grand Pré (le)
Graves (les)
Graves de Daudin (les)
Grilles (les)
Grouets (les)
Justices (les)
L'alle
L'Archer
l'Enclos
lotissement Chenevière
Maisonneuve Sud
Marais (au)
Moulinasse (la)
Pacages (les)
Philippons (les)
Poitou
Pré de l'Eglise
Reclaud (le)

Préfecture de la Dordogne

24-2019-08-23-009

Arrêté portant institution de trois bureaux de vote sur la
commune de Marsac-sur-l'Isle



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA DORDOGNE

Préfecture

Direction de la Citoyenneté et
de la Légalité
Bureau de la Démocratie Locale,
des Elections et de la Réglementation

Arrêté n°
portant institution de trois bureaux de vote sur la commune
de MARSAC-sur-l'ISLE

Le préfet de la Dordogne
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 art. 2 rénovant les modalités d'inscription et mettant fin au principe de la révision annuelle des listes électorales ;

VU les articles L.17 et R 40 du code électoral ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un état membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 24-2016-08-02-015 du 2 août 2016 instituant trois bureaux de vote sur la commune de Marsac-sur-l'Isle ;

Considérant la division de la commune de Marsac-sur-l'Isle en trois bureaux de vote ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne ;

ARRETE

Article 1 : La commune de Marsac-sur-l'Isle est divisée en trois bureaux de vote.

- Les électeurs affectés aux bureaux n° 0001 – n° 0002 et n° 0003
– circonscription législative : Périgueux
– canton : Coulounieix-Chamiers
voteront à la maison du temps libre – parc de l'Hôtel de ville – 95 route de Bordeaux

Le bureau centralisateur sera le bureau n° 0001.

Article 2 : En cas de modification dans le périmètre géographique des bureaux de vote, un nouvel arrêté sera pris.

Article 3 : Seront inscrites sur la liste électorale du premier bureau les personnes circulant en France, sans domicile ni résidence fixe, bénéficiaires de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 qui ont la qualité de citoyens français.

Article 4 : Cet arrêté prendra effet au 1^{er} janvier 2020.

Article 5 : L'arrêté préfectoral n° 24-2016-08-02-015 instituant dans la commune de Marsac-sur-l'Isle trois bureaux de vote est abrogé.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne et le maire de Marsac-sur-l'Isle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs des services de l'État en Dordogne.

Périgueux, le 23 AOUT 2019

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général

Laurent SIMPLICIEN

Préfecture de la Dordogne

24-2019-08-23-018

Arrêté portant institution de trois bureaux de vote sur la
commune de Ribérac

Préfecture

Direction de la Citoyenneté et
de la Légimité
Bureau de la Démocratie Locale,
des Elections et de la Réglementation

Arrêté n°
portant institution de trois bureaux de vote sur la commune
de RIBERAC

Le préfet de la Dordogne
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 art. 2 rénovant les modalités d'inscription et mettant fin au principe de la révision annuelle des listes électorales ;

VU les articles L.17 et R 40 du code électoral ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un état membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 24-2016-08-02-023 du 2 août 2016 instituant trois bureaux de vote sur la commune de Ribérac ;

Considérant la division de la commune de Ribérac en deux bureaux de vote ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne ;

A R R E T E

Article 1 : La commune de Ribérac est divisée en trois bureaux de vote.

- Les électeurs affectés aux bureaux n° 0001 – n° 0002 et n° 0003
– circonscription législative : Nontron
– canton : Ribérac
voteront à la salle polyvalente – place H. Pradeaux

Le bureau centralisateur sera le bureau n° 0001.

Article 2 : En cas de modification dans le périmètre géographique des bureaux de vote, un nouvel arrêté sera pris.

Article 3 : Seront inscrites sur la liste électorale du premier bureau les personnes circulant en France, sans domicile ni résidence fixe, bénéficiaires de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 qui ont la qualité de citoyens français.

Article 4 : Cet arrêté prendra effet au 1^{er} janvier 2020.

Article 5 : L'arrêté préfectoral n° 24-2016-08-02-023 instituant dans la commune de Ribérac trois bureaux de vote est abrogé.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne et le maire de Ribérac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs des services de l'État en Dordogne.

Périgueux, le **23 AOUT 2019**

Le préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Laurent SIMPLICIEN

Préfecture de la Dordogne

24-2019-08-23-028

Arrêté portant institution de trois bureaux de vote sur la
commune de Val de Louyre et Caudeau

PREFET DE LA DORDOGNE

Préfecture

Direction de la Citoyenneté et
de la Légalité
Bureau de la Démocratie Locale,
des Elections et de la Réglementation

Arrêté n°
portant institution de trois bureaux de vote sur la commune
de VAL-DE-LOUYRE-ET-CAUDEAU

Le préfet de la Dordogne
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 art. 2 rénovant les modalités d'inscription et mettant fin au principe de la révision annuelle des listes électorales ;

VU les articles L.17 et R 40 du code électoral ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un état membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 24-2017-02-16-007 du 16 février 2017 instituant trois bureaux de vote sur la commune de Val-de-Louyre-et-Caudeau ;

Considérant la division de la commune de Val-de-Louyre-et-Caudeau en trois bureaux de vote ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne ;

ARRETE

Article 1 : La commune de Val-de-Louyre-et-Caudeau est divisée en trois bureaux de vote.

- Les électeurs affectés au bureau n° 0001
 - circonscription législative : Sarlat
 - canton : Périgord Centralvoteront à la salle de la halle, place du marché aux truffes de la commune déléguée de Sainte-Alvère

- Les électeurs affectés au bureau n° 0002
 - circonscription législative : Périgueux
 - canton : Périgord Centralvoteront à la mairie déléguée de Saint-Laurent-des-Bâtons
- Les électeurs affectés au bureau n° 0003
 - circonscription législative : Périgueux
 - canton : Périgord Centralvoteront au foyer rural de la commune déléguée de Cendrieux.

Le bureau centralisateur sera le bureau n° 0001.

Article 2 : En cas de modification dans le périmètre géographique des bureaux de vote, un nouvel arrêté sera pris.

Article 3 : Seront inscrites sur la liste électorale du premier bureau les personnes circulant en France, sans domicile ni résidence fixe, bénéficiaires de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 qui ont la qualité de citoyens français.

Article 4 : Cet arrêté prendra effet au 1^{er} janvier 2020.

Article 5 : L'arrêté préfectoral n° 24-2017-02-16-007 instituant dans la commune de Val-de-Louyre-et-Caudeau trois bureaux de vote est abrogé.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne et le maire de Val-de-Louyre-et-Caudeau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs des services de l'État en Dordogne.

Périgueux, le 23 AOUT 2019

Le préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Laurent SIMPLICIEN

Préfecture de la Dordogne

24-2019-08-23-016

Arrêté portant institution de vingt bureaux de vote sur la
commune de Périgueux

PREFET DE LA DORDOGNE

Préfecture

Direction de la Citoyenneté et
de la Légalité
Bureau de la Démocratie Locale,
des Elections et de la Réglementation

Arrêté n°
portant institution de VINGT bureaux de vote sur la commune
de PERIGUEUX

Le préfet de la Dordogne
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 art. 2 rénovant les modalités d'inscription et mettant fin au principe de la révision annuelle des listes électorales ;

VU les articles L.17 et R 40 du code électoral ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un état membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014 238-0004 du 26 août 2014 modifié par arrêté préfectoral du 18 février 2015 instituant vingt bureaux de vote sur la commune de Périgueux ;

Considérant la division de la commune de Périgueux en vingt bureaux de vote ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne ;

A R R E T E

Article 1 : La commune de Périgueux est divisée en vingt bureaux de vote.

- Les électeurs affectés au bureau n° 0001
– circonscription législative : Périgueux
– canton : PERIGUEUX I
voteront à la mairie – 23, rue du Président Wilson
- Les électeurs affectés au bureau n° 0002
– circonscription législative : Périgueux
– canton : PERIGUEUX I
voteront à la mairie – 23, rue du Président Wilson

- Les électeurs affectés au bureau n° 0003
– circonscription législative : Périgueux
– canton : PERIGUEUX I
voteront à la mairie – 23, rue du Président Wilson
- Les électeurs affectés au bureau n° 0004
– circonscription législative : Périgueux
– canton : PERIGUEUX I
voteront au complexe sportif de la Filature – 15, chemin des Feutres du Toulon
- Les électeurs affectés au bureau n° 0005
– circonscription législative : Périgueux
– canton : PERIGUEUX I
voteront au complexe sportif de la Filature – 15, chemin des Feutres du Toulon
- Les électeurs affectés au bureau n° 0006
– circonscription législative : Périgueux
– canton : PERIGUEUX I
voteront au centre social – Rue Pierre Brantôme
- Les électeurs affectés au bureau n° 0007
– circonscription législative : Périgueux
– canton : PERIGUEUX I
voteront au complexe sportif de la Filature – 15, chemin des Feutres du Toulon
- Les électeurs affectés au bureau n° 0008
– circonscription législative : Périgueux
– canton : PERIGUEUX I
voteront au complexe sportif de la Filature – 15, chemin des Feutres du Toulon
- Les électeurs affectés au bureau n° 0009
– circonscription législative : Périgueux
– canton : PERIGUEUX I
voteront au lycée Albert Claveille – 80, rue Victor Hugo
- Les électeurs affectés au bureau n° 0010
– circonscription législative : Périgueux
– canton : PERIGUEUX I
voteront au lycée Albert Claveille – 80, rue Victor Hugo
- Les électeurs affectés au bureau n° 0011
– circonscription législative : Périgueux
– canton : PERIGUEUX I
voteront au lycée Albert Claveille – 80, rue Victor Hugo
- Les électeurs affectés au bureau n° 0012
– circonscription législative : Périgueux
– canton : PERIGUEUX II
voteront à la maison de l'emploi – 10, avenue Georges Pompidou

- Les électeurs affectés au bureau n° 0013
– circonscription législative : Périgueux
– canton : PERIGUEUX II
voteront à la maison de l'emploi – 10, avenue Georges Pompidou
- Les électeurs affectés au bureau n° 0014
– circonscription législative : Périgueux
– canton : PERIGUEUX II
voteront au gymnase Saint Georges – Rue des Chaudronniers
- Les électeurs affectés au bureau n° 0015
– circonscription législative : Périgueux
– canton : PERIGUEUX II
voteront au gymnase Saint Georges – Rue des Chaudronniers
- Les électeurs affectés au bureau n° 0016
– circonscription législative : Périgueux
– canton : PERIGUEUX II
voteront au gymnase Saint Georges – Rue des Chaudronniers
- Les électeurs affectés au bureau n° 0017
– circonscription législative : Périgueux
– canton : PERIGUEUX II
voteront au gymnase Saint Georges – Rue des Chaudronniers
- Les électeurs affectés au bureau n° 0018
– circonscription législative : Périgueux
– canton : PERIGUEUX II
voteront au gymnase Bertran de Born – 49, boulevard Bertran de Born
- Les électeurs affectés au bureau n° 0019
– circonscription législative : Périgueux
– canton : PERIGUEUX II
voteront au gymnase Bertran de Born – 49, boulevard Bertran de Born
- Les électeurs affectés au bureau n° 0020
– circonscription législative : Périgueux
– canton : PERIGUEUX II
voteront au gymnase Bertran de Born – 49, boulevard Bertran de Born

Le bureau centralisateur sera le bureau n° 0001.

Article 2 : En cas de modification dans le périmètre géographique des bureaux de vote, un nouvel arrêté sera pris.

Article 3 : Seront inscrites sur la liste électorale du premier bureau les personnes circulant en France, sans domicile ni résidence fixe, bénéficiaires de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 qui ont la qualité de citoyens français.

Article 4 : Cet arrêté prendra effet au 1^{er} janvier 2020.

Article 5 : L'arrêté préfectoral n° 2014238-0004 du 26 août 2014 modifié par arrêté préfectoral n°2015049-0001 du 18 février 2015 instituant dans la commune de PERIGUEUX 20 bureaux de vote est abrogé.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne et le maire de PERIGUEUX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs des services de l'État en Dordogne.

Périgueux, le 23 AOUT 2019

Le préfet,


Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général

Laurent SIMPLICIEN

Préfecture de la Dordogne

24-2019-08-28-003

Vidéoprotection-arrêté-La Poste-BOULAZAC

Vidéoprotection-arrêté-La Poste-BOULAZAC

PREFET DE LA DORDOGNE

CABINET – Direction des Sécurités

Arrêté préfectoral n° portant autorisation d'un système de vidéoprotection

LE PREFET DE LA DORDOGNE,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DE LA LEGION D'HONNEUR,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R.251-1 à R.253-4 ;

Vu le décret n°96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéo protection, pris pour application des titres II (chapitre III) et V du livre II du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 03 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo protection et ses annexes techniques ;

Vu le décret en date du 21 novembre 2018 nommant Monsieur Frédéric PERISSAT, Préfet de la Dordogne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24-2018-12-11-002 en date du 11 décembre 2018 accordant délégation de signature à Madame Magali CAUMON, Sous-Préfète, Directrice de Cabinet du Préfet de la Dordogne ;

Vu la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection présentée par Monsieur le Directeur Sécurité et Prévention des Incivilités – Direction de la Sécurité Globale du Groupe LA POSTE située RN 89 – Lesparrat – BOULAZAC – 24750 BOULAZAC-ISLE-MANOIRE, enregistrée sous le numéro 20101856_300 ;

Vu l'avis favorable sous réserve (réserve levée le 22 août 2019) de la commission départementale de vidéoprotection de la Dordogne en date du 09 avril 2019 ;

CONSIDÉRANT qu'il ressort des éléments fournis par le demandeur que la demande d'autorisation répond aux finalités du système prévues par la loi ;

SUR proposition de Madame Magali CAUMON, Sous-Préfète, Directrice de Cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur le Directeur Sécurité et Prévention des Incivilités – Direction de la Sécurité Globale du Groupe LA POSTE est autorisé, dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de **cinq ans** renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection dans son établissement situé RN 89 – Lesparrat – BOULAZAC – 24750 BOULAZAC-ISLE-MANOIRE.

Ce système composé de sept (7) caméras intérieures doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Article 3 : Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée.

Article 4 : Le titulaire de la présente autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Il devra informer préalablement l'autorité préfectorale de la date de mise en service des caméras.

Article 5 : Le responsable de la mise en œuvre du système, devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images (notamment sur leur confidentialité) ainsi que dans la maintenance du système mis en place. La salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images ne pourra être accessible qu'aux personnes dûment habilitées et autorisées par l'autorité responsable du système.

Article 6 : Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés, changement d'exploitant, changement dans la configuration des lieux, changement affectant la protection des images).

Article 7 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant au code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 du décret du 17 octobre 1996 susvisé ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 8 : Lorsqu'un dispositif de vidéo protection visionne un lieu de travail, les dispositions d'information préalable des salariés, prévues par les articles L.1221-9, L.1222-4 et L.2323-32 doivent être respectées.

Article 9 : Le présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Dordogne, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux. L'exercice d'un recours hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 10 : La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet du Préfet de la Dordogne et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ou le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale de la Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et dont copie sera adressée au Maire de la commune pour information.

Fait à Périgueux, le 28 AOUT 2019

Pour le Préfet et en déléguation,
la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet

Magali CAUMON

Préfecture de la Dordogne

24-2019-08-28-002

Vidéoprotection-arrêté-Réseau Club Bouygues
Télécom-BERGERAC

Vidéoprotection-arrêté-Réseau Club Bouygues Télécom-BERGERAC

PREFET DE LA DORDOGNE

CABINET – Direction des Sécurités

Arrêté préfectoral n° portant autorisation d'un système de vidéoprotection

LE PREFET DE LA DORDOGNE,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DE LA LEGION D'HONNEUR,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R.251-1 à R.253-4 ;

Vu le décret n°96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéo protection, pris pour application des titres II (chapitre III) et V du livre II du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 03 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo protection et ses annexes techniques ;

Vu le décret en date du 21 novembre 2018 nommant Monsieur Frédéric PERISSAT, Préfet de la Dordogne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24-2018-12-11-002 en date du 11 décembre 2018 accordant délégation de signature à Madame Magali CAUMON, Sous-Préfète, Directrice de Cabinet du Préfet de la Dordogne ;

Vu la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection présentée par Monsieur le Directeur Commercial – Réseau Club Bouygues Télécom situé au Centre Commercial La Cavaille Nord – Route de Bordeaux – 24100 BERGERAC, enregistrée sous le numéro 20100335-OP.20101637_213 ;

Vu l'avis favorable sous réserve (réserve levée le 05 août 2019) de la commission départementale de vidéoprotection de la Dordogne en date du 06 novembre 2018 ;

CONSIDÉRANT qu'il ressort des éléments fournis par le demandeur que la demande d'autorisation répond aux finalités du système prévues par la loi ;

SUR proposition de Madame Magali CAUMON, Sous-Préfète, Directrice de Cabinet ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Monsieur le Directeur Commercial – Réseau Club Bouygues Télécom est autorisé, dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de **cinq ans** renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection dans son établissement situé au Centre Commercial La Cavaille Nord – Route de Bordeaux – 24100 BERGERAC.

Ce système composé de trois (3) caméras intérieures doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de 15 jours.

Article 3 : Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée.

Article 4 : Le titulaire de la présente autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Il devra informer préalablement l'autorité préfectorale de la date de mise en service des caméras.

Article 5 : Le responsable de la mise en œuvre du système, devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images (notamment sur leur confidentialité) ainsi que dans la maintenance du système mis en place. La salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images ne pourra être accessible qu'aux personnes dûment habilitées et autorisées par l'autorité responsable du système.

Article 6 : Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés, changement d'exploitant, changement dans la configuration des lieux, changement affectant la protection des images).

Article 7 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant au code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 du décret du 17 octobre 1996 susvisé ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 8 : Lorsqu'un dispositif de vidéo protection visionne un lieu de travail, les dispositions d'information préalable des salariés, prévues par les articles L.1221-9, L.1222-4 et L.2323-32 doivent être respectées.

Article 9 : Le présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Dordogne, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux. L'exercice d'un recours hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 10 : La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet du Préfet de la Dordogne et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ou le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale de la Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et dont copie sera adressée au Maire de la commune pour information.

Fait à Périgueux, le 28 AOUT 2019

Pour le Préfet, par délégation,
la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet

Magali CAUMON

Préfecture de la Dordogne

24-2019-08-28-001

Vidéoprotection-arrêté-Tabac Le 24-PERIGUEUX

Vidéoprotection-arrêté-Tabac Le 24-PERIGUEUX



PREFET DE LA DORDOGNE

CABINET – Direction des Sécurités

Arrêté préfectoral n° portant autorisation d'un système de vidéoprotection

LE PREFET DE LA DORDOGNE,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DE LA LEGION D'HONNEUR,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R.251-1 à R.253-4 ;

Vu le décret n°96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéo protection, pris pour application des titres II (chapitre III) et V du livre II du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 03 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo protection et ses annexes techniques ;

Vu le décret en date du 21 novembre 2018 nommant Monsieur Frédéric PERISSAT, Préfet de la Dordogne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24-2018-12-11-002 en date du 11 décembre 2018 accordant délégation de signature à Madame Magali CAUMON, Sous-Préfète, Directrice de Cabinet du Préfet de la Dordogne ;

Vu la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection présentée par Madame la Gérante – Tabac « Le 24 » situé au 243, route d'Angoulême – 24000 PERIGUEUX, enregistrée sous le numéro 20101986_406 ;

Vu l'avis favorable sous réserve (réserve levée le 20 août 2019) de la commission départementale de vidéoprotection de la Dordogne en date du 18 juin 2019 ;

CONSIDÉRANT qu'il ressort des éléments fournis par le demandeur que la demande d'autorisation répond aux finalités du système prévues par la loi ;

SUR proposition de Madame Magali CAUMON, Sous-Préfète, Directrice de Cabinet ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Madame la Gérante – Tabac « Le 24 » est autorisée, dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de **cinq ans** renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection dans son établissement situé au 243, route d'Angoulême – 24000 PERIGUEUX.

Ce système composé de huit (8) caméras intérieures et deux (2) caméras extérieures doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Article 3 : Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée.

Article 4 : Le titulaire de la présente autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Il devra informer préalablement l'autorité préfectorale de la date de mise en service des caméras.

Article 5 : Le responsable de la mise en œuvre du système, devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images (notamment sur leur confidentialité) ainsi que dans la maintenance du système mis en place. La salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images ne pourra être accessible qu'aux personnes dûment habilitées et autorisées par l'autorité responsable du système.

Article 6 : Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés, changement d'exploitant, changement dans la configuration des lieux, changement affectant la protection des images).

Article 7 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant au code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 du décret du 17 octobre 1996 susvisé ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 8 : Lorsqu'un dispositif de vidéo protection visionne un lieu de travail, les dispositions d'information préalable des salariés, prévues par les articles L.1221-9, L.1222-4 et L.2323-32 doivent être respectées.

Article 9 : Le présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Dordogne, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux. L'exercice d'un recours hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 10 : La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet du Préfet de la Dordogne et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ou le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale de la Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et dont copie sera adressée au Maire de la commune pour information.

Fait à Périgueux, le 28 AOUT 2019

Pour le Préfet et en déléguation,
la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet



Magali CAYMON

UD-DIRECCTE

24-2019-05-28-004

ARRETE MEDAILLE DU TRAVAIL PROMOTION 14
JUILLET 2019 DIRECCTE 2019 0004

ARRETE MEDAILLE DU TRAVAIL PROMOTION 14 JUILLET 2019 DIRECCTE 2019 0004

Accordant la médaille d'honneur du Travail

A l'occasion de la promotion du 14 juillet 2019

Le Préfet de la Dordogne
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret 48-852 du 15 mai 1948 modifié instituant la médaille d'honneur du travail ;

Vu le décret 84-591 du 4 juillet 1984 modifié par les décrets 2000-1015 du 17 octobre 2000 et 2007-1746 du 12 décembre 2007 ;

VU l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail ;

VU les arrêtés du 15 mai 2019 de Monsieur le Préfet de la Dordogne donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur régional de la DIRECCTE Nouvelle-Aquitaine par intérim et du 16 mai 2019 portant subdélégation au responsable de l'Unité Départementale de la Dordogne ;

Sur proposition du Directeur du Travail, responsable de l'unité départementale de la Dordogne,

A R R E T E

Article 1 : La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :

- **Madame AMBERT Karine**
Technicien conseil AFI Expert, Caisse d'Allocations Familiales (CAF), PERIGUEUX.
demeurant à NEGRONDES
- **Monsieur ANTONINI Sandrine, Renée, Geneviève**
Employée de Banque, BNP PARIBAS, PARIS 9.
demeurant à EGLISE-NEUVE-DE-VERGT
- **Monsieur AUBOIN Vincent**
Electromécanicien, AHLSTROM MUNKSJO SPECIALITIES, SAINT-SEVERIN.
demeurant à BERTRIC-BUREE
- **Monsieur AUGIER Michel**
Monteur frigoriste, SAS FROID CUISINE 24, BOULAZAC.
demeurant à CHATEAU-L'EVEQUE
- **Monsieur AUGUSTE Yann**
Animateur sécurité, AHLSTROM MUNKSJO SPECIALITIES, SAINT-SEVERIN.
demeurant à TOCANE-SAINT-APRE

- **Madame BAURY Anita**
Responsable de magasin, Z RETAIL, SAINT CHAMOND.
demeurant à MARSAC-SUR-L'ISLE
- **Madame BÈDJIDIAN Sylvie Suzanne Claudine**
Assistante administrative, ONET SERVICES, MARSAC-SUR-L'ISLE.
demeurant à SAINT-ASTIER
- **Madame BERTON Emmanuelle Nadège**
Conseillère clientèle, BNP PARIBAS, PARIS 9.
demeurant à SAINT-LEON-SUR-L'ISLE
- **Monsieur BESSE Frédéric**
Conducteur de Travaux, COLAS SUD-OUEST, SAINT-ASTIER.
demeurant à NEUVIC
- **Monsieur BEYLOT Didier**
Chef de carrière, SOCIETE DEPARTEMENTALE DE CARRIERES - SDC, CUBJAC.
demeurant à BLIS-ET-BORN
- **Monsieur BLANC Manuel**
Conseiller clientèle, BNP PARIBAS, PANTIN.
demeurant à PERIGUEUX
- **Madame BODIN Séverine**
Ouvrière, ETABLISSEMENT PUBLIC DÉPARTEMENTAL DE CLAIRVIVRE,
SALAGNAC.
demeurant à SALAGNAC
- **Monsieur BOISSEAU Patrice**
Chef d'équipe, GEODIS LOGISTICS SUD OUEST, LA ROCHE-CHALAIS.
demeurant à LA ROCHE-CHALAIS
- **Monsieur BONAMY Laurent, Nicolas, Daniel**
JOURNALISTE, JOURNAL SUD OUEST, BORDEAUX.
demeurant à PERIGUEUX
- **Madame BONNET Isabelle**
Assistante commerciale export, CHROMADURLIN, BERGERAC.
demeurant à BERGERAC
- **Monsieur BONNORON Karim**
Opérateur monteur, SFCME, LIBOURNE.
demeurant à LA ROCHE-CHALAIS
- **Monsieur BORGER Benoît**
Technicien Métrologie, S.A.S EUROCAST, BRIVE-LA-GAILLARDE.
demeurant à TERRASSON-LAVILLEDIEU
- **Monsieur BOSCOUJARET Jean-Marc**
Mécanicien, SOMAREF, POMPORT.
demeurant à MONESTIER
- **Monsieur BOUCHENEZ Didier**
Maître Ouvrier Coffreur Serrurier, BOUYGUES TP Régions France, BALMA.
demeurant à MONESTIER
- **Monsieur BOUDOUT Anthony, Serge**
Employé, SAUR, NIMES.
demeurant à MUSSIDAN

- **Monsieur BOULANGER Bruce**
Polyvalent sécheur, AHLSTROM MUNKSJO ROTTERSAC SAS, LALINDE.
demeurant à LALINDE
- **Monsieur BOUYRAT Philippe**
Employé, MANUCO, BERGERAC.
demeurant à LIMEUIL
- **Monsieur BRACH Patrice**
Coordinateur Sécurité Terrain, SAINT-GOBAIN GLASS SOLUTIONS SUD-OUEST,
COUTRAS.
demeurant à LA ROCHE-CHALAIS
- **Madame BRIVES Caroline**
Chargée d'affaires, CIC SUD OUEST, BORDEAUX.
demeurant à BOULAZAC
- **Monsieur BROUSSE Jerome**
Technicien Process et Industrialisation, SUTUREX RENODEX, SARLAT-LA-CANEDA.
demeurant à SAINT-GENIES
- **Monsieur CHABASSIER David**
Chef jardinier, FONDATION DU CHATEAU DE HAUTEFORT, HAUTEFORT.
demeurant à HAUTEFORT
- **Madame CHADEIX Patricia**
Technicienne de péage, Vinci Autoroutes ASF BRIVE, BRIVE.
demeurant à SAINT-MARTIAL-D'ARTENSET
- **Madame CHALARD Sylviane**
Agent de fabrication, CROWN EMBALLAGE FRANCE, PERIGUEUX.
demeurant à PERIGUEUX
- **Monsieur CHAMSIDINE Fahardini**
Maçon, EUROVIA GPI, BRIVE-LA-GAILLARDE.
demeurant à LA DORNAC
- **Monsieur CHARIERAS Jérôme**
Conducteur coupeuse, CONDAT SAS, LE LARDIN-SAINT-LAZARE.
demeurant à LA BACHELLERIE
- **Monsieur CHASSAGNE Fabien**
AM Mécanique, CONDAT SAS, LE LARDIN-SAINT-LAZARE.
demeurant à CHAVAGNAC
- **Madame CHEYROU Béatrice, Maïté**
conseillère clientèle, ACTION LOGEMENT SERVICES, BORDEAUX.
demeurant à SAINTE-ORSE
- **Madame CLAUZURE Annick, Lydie**
Employée de maison, DR CLAUDE GUICHARD, PERIGUEUX.
demeurant à ATUR
- **Madame COMENT Lydia**
Opératrice Régleuse, SUTUREX RENODEX, SARLAT-LA-CANEDA.
demeurant à SAINT-ANDRE-D'ALLAS

- **Monsieur DALEME Thierry**
Manager Opérationnel, DALKIA, MERIGNAC.
demeurant à CHANCELADE
- **Monsieur DALI Hakim**
Agent de contrôle, URSSAF Aquitaine, PERIGUEUX.
demeurant à SAINT-ANTOINE-CUMOND
- **Madame DARIGNAC Véronique**
Hôtesse de caisse, SAS CREYROQUE - Intermarché, BERGERAC.
demeurant à SAINT-AUBIN-DE-LANQUAIS
- **Madame DA SILVA Carine**
COMPTABLE, SAS TINKER - BRICO MARCHE, GOURDON.
demeurant à CALVIAC-EN-PERIGORD
- **Monsieur DAVID Rodolph, Gilles, Jean**
Opérateur laboratoire TP, VALERIAN, VEDENE.
demeurant à SAVIGNAC-LES-EGLISES
- **Monsieur DE ALMEIDA Maurice John**
Responsable de secteur, ONET SERVICES, BRIVE-LA-GAILLARDE.
demeurant à SAINT-JULIEN-DE-LAMPON
- **Monsieur DEDY Alex, Patrice**
Technicien d'exploitation, DALKIA, MERIGNAC.
demeurant à VALEUIL
- **Monsieur DEFFES Michel**
Technico Commercial, DISTRIBUTION SANITAIRE CHAUFFAGE, VERNEUIL-EN-
HALATTE.
demeurant à BASSILLAC ET AUBEROCHE
- **Monsieur DE JESUS DIAS Francisco**
Maçon VRD, COLAS SUD-OUEST, SAINT-ASTIER.
demeurant à COURSAC
- **Monsieur DELAGE Dominique**
Mécanicien, Garage DENIS Jean-Luc, CORGNAC-SUR-L'ISLE.
demeurant à CORGNAC-SUR-L'ISLE
- **Monsieur DELBERT Raphaël**
Chargé de clientèle Pro, CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES,
BORDEAUX.
demeurant à LA FORCE
- **Monsieur DELHAYE Laurent**
Technicien d'exploitation, DALKIA, MERIGNAC.
demeurant à BERGERAC
- **Monsieur DELPEY Laurent, Didier**
Responsable commercial, ARDAGH METAL PACKAGING FRANCE SAS, VILLENEUVE-
SUR-LOT.
demeurant à CREYSSE
- **Monsieur DERAMECOURT Eric**
Adjoint opérationnel, CPAM DE LA DORDOGNE, PERIGUEUX.
demeurant à TRELISSAC

- **Monsieur DOP Eric, Jean**
Délégué médical, MYLAN MEDICAL SAS, PARIS.
demeurant à MAURENS
- **Madame DOURS Stéphanie**
Opératrice Régleuse, SUTUREX RENODEX, SARLAT-LA-CANEDA.
demeurant à CENAC-ET-SAINT-JULIEN
- **Monsieur DOUSSEAU David**
Aide conducteur coupeuse, CONDAT SAS, LE LARDIN-SAINT-LAZARE.
demeurant à LA BACHELLERIE
- **Monsieur DROILLARD Stéphane**
Responsable maintenance, EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES, CHANCELADE.
demeurant à LEGUILLAC-DE-L'AUCHE
- **Monsieur DUMAS David**
Conducteur Machine 4, CONDAT SAS, LE LARDIN-SAINT-LAZARE.
demeurant à TERRASSON-LAVILLEDIEU
- **Monsieur DUVERT Bernard**
Ouvrier, MANUCO, BERGERAC.
demeurant à BERGERAC
- **Madame ETIENNE Virginie**
Enquêteur risque maladie, CPAM DE LA DORDOGNE, PERIGUEUX.
demeurant à MONTIGNAC
- **Madame FAURE Françoise**
Hôtesse de vente, LOIRETAL SNC, SAINT-LAURENT-SUR-MANOIRE.
demeurant à LA DOUZE
- **Monsieur FAUVEL Olivier**
Opérateur production, MANUCO, BERGERAC.
demeurant à LALINDE
- **Monsieur FAYOLLE Hervé, Yves, Antoine**
cadre administratif, BOUYGUES Travaux Publics, GUYANCOURT.
demeurant à MAURENS
- **Madame FEL Laetitia**
Conseillère retraite, CARSAT AQUITAINE, BORDEAUX.
demeurant à PERIGUEUX
- **Monsieur FEUILLERAT Eric**
Agent de fabrication, GETRAG FORD TRANSMISSIONS GMBH, BLANQUEFORT.
demeurant à SAINT-ANTOINE-DE-BREUILH
- **Monsieur FILLOU Frédéric**
Bobineur, AHLSTROM MUNKSJO ROTTERSAC SAS, LALINDE.
demeurant à LALINDE
- **Madame FONTANILLAS-PERROT Corinne**
Gestionnaire administrative, SUEZ RV OSIS OUEST, JOUE-LES-TOURS.
demeurant à BOULAZAC ISLE MANOIRE
- **Monsieur FORNARA Jean-Pascal, Yvan**
Conseiller commercial vente équipements, AUCHAN, MARSAC-SUR-L'ISLE.
demeurant à LISLE

- **Madame FOUGERON Nadia**
Responsable de service, CPAM DE LA DORDOGNE, PERIGUEUX.
demeurant à NOTRE-DAME-DE-SANILHAC
- **Monsieur FOURNIER sébastien, Claude, Jean-Marc**
Responsable unité autonome de production, SUTUREX RENODEX, SARLAT-LA-CANEDA.
demeurant à MANAURIE
- **Monsieur FRANQUET Frédéric**
Technicien de maintenance, EURENCO, BERGERAC.
demeurant à CAMPSEGRET
- **Madame FRESNEAU Marianne, Louise, Fabienne**
Vendeuse, BURTON S.A.S., MARNE LA VALLEE.
demeurant à BOULAZAC
- **Madame GARRIGOU Elodie**
Responsable de rayon, JARDILAND, TRELISSAC.
demeurant à EYLIAC
- **Madame GAUDINO Sophie, Noëlle**
Gestionnaire de Clientèle, CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES,
BORDEAUX.
demeurant à ANNESSE-ET-BEAULIEU
- **Monsieur GENDRON Fabrice Denis**
Technicien de maintenance, SUTUREX RENODEX, SARLAT-LA-CANEDA.
demeurant à SAINT-CREPIN-ET-CARLUCET
- **Monsieur GERAUD LAURENT**
Ouvrier, CORREZE FERMETURES, OBJAT.
demeurant à VILLAC
- **Madame GHENO Claude**
Animateur d'équipe, CPAM DE LA DORDOGNE, PERIGUEUX.
demeurant à EYMET
- **Monsieur GILLET Emmanuel, Christian**
Technicien responsable produit, SOCAT, TERRASSON-LAVILLEDIEU.
demeurant à BEAUREGARD-DE-TERRASSON
- **Madame GIRARD DE LANGLADE Thérèse**
Hôtesse de vente, LOIRETAL SNC, SAINT-LAURENT-SUR-MANOIRE.
demeurant à BASSILLAC
- **Monsieur GIRAUDON Jean, Christophe**
Chef d'équipe, MANUCO, BERGERAC.
demeurant à PRIGONRIEUX
- **Madame GRANGER Virginie, Marie-Sabine**
Conseiller de clientèle, BNP PARIBAS, PANTIN.
demeurant à SOURZAC
- **Monsieur GROLHIER Laurent**
Mécanicien Régleur, CROWN EMBALLAGE FRANCE, PERIGUEUX.
demeurant à MENSIGNAC
- **Monsieur GUILLAUMARD Jérôme**
Chef de chantier, FOREZIENNE D'ENTREPRISES, SAINT ETIENNE.
demeurant à EGLISE-NEUVE-DE-VERGT

- **Monsieur GUILLAUME Claude**
Directeur technique, MANUCO, BERGERAC.
demeurant à SAINT-AUBIN-DE-LANQUAIS
- **Monsieur GUINARD-THEBAULT Fabrice, Michel**
Technicien électronicien, SAFT, BORDEAUX.
demeurant à MONTPON-MENESTEROL
- **Monsieur GUNDOGDU Salih**
Approvisionnement, SOCAT, TERRASSON-LAVILLEDIEU.
demeurant à TERRASSON-LAVILLEDIEU
- **Monsieur HERON Philippe**
Auxiliaire de rééducation, CSSR LES LAURIERS, LORMONT.
demeurant à VILLEFRANCHE-DE-LONCHAT
- **Madame HEUDE Florine**
Opératrice Régleuse, SUTUREX RENODEX, SARLAT-LA-CANEDA.
demeurant à SAINT-CREPIN-ET-CARLUCET
- **Madame HEUZEY Juliette, Edite, Isabelle, Agnès**
Vendeuse, JARDILAND, BERGERAC.
demeurant à BERGERAC
- **Monsieur ISAAC Olivier**
Magasinier conseil, BMSO, CESTAS.
demeurant à BREUILH
- **Monsieur JAUBERTHOU Philippe**
Conducteur Machine 4, CONDAT SAS, LE LARDIN-SAINT-LAZARE.
demeurant à LA FEUILLADE
- **Monsieur JEAN Yannick**
Papetier, AHLSTROM MUNKSJO SPECIALITIES, SAINT-SEVERIN.
demeurant à COMBERANCHE-ET-EPELUCHE
- **Monsieur LABORIE Nicolas**
Employé de banque, BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE,
BORDEAUX.
demeurant à PRIGONRIEUX
- **Monsieur LAFAYE Laurent**
Opérateur Usine de Liants, EUROVIA LIANTS SUD OUEST, COULOUNIEIX-CHAMIERES.
demeurant à RAZAC-SUR-L'ISLE
- **Monsieur LAFAYSSE Claude**
Boucher, SARL PUJOL A - Supermarché SPAR, MONTIGNAC.
demeurant à MONTIGNAC
- **Monsieur LAGRENAUDIE Thierry**
Conducteur Coupeuse 18, CONDAT SAS, LE LARDIN-SAINT-LAZARE.
demeurant à TERRASSON-LAVILLEDIEU
- **Monsieur LAPEYRE JEAN-PIERRE**
Approvisionnement, IMEPSA, MONTREM.
demeurant à SAINT-GERMAIN-DU-SALEMBRE

- **Monsieur LASCAUD Frédéric, Yves**
Opérateur gestion réseau, SAUR, NIMES.
demeurant à MONBAZILLAC
- **Monsieur LASSIMOUILIAS ERIC FRANCK**
Responsable maintenance, IMERYS CERAMICS FRANCE, SAINT-JEAN-DE-COLE.
demeurant à THIVIERS
- **Madame LAVAUD DA TRINDADE Maria Julia**
Opératrice Régleuse, SUTUREX RENODEX, SARLAT-LA-CANEDA.
demeurant à MONTIGNAC
- **Monsieur LENFANT Emmanuel**
Responsable de secteur, COGEDIS, SAINT-THONAN.
demeurant à PERIGUEUX
- **Monsieur LESPINAS DIDIER**
Responsable Laboratoire, IMERYS CERAMICS FRANCE, SAINT-JEAN-DE-COLE.
demeurant à THIVIERS
- **Madame LHERM Bernadette**
technicienne Qualité, SOCAT, TERRASSON-LAVILLEDIEU.
demeurant à TERRASSON-LAVILLEDIEU
- **Madame LORDEL Sonia**
HOTESSE DE CAISSE, AUCHAN, MARSAC-SUR-L'ISLE.
demeurant à MARSAC-SUR-L'ISLE
- **Madame MAGNOU Sarah**
PEG, BATIMENT CFA LIMOUSIN, LIMOGES.
demeurant à HAUTEFORT
- **Monsieur MAHIEU Christophe, Georges, Raoul, Robert**
CADRE BANCAIRE, BNP PARIBAS, PANTIN.
demeurant à MENSIGNAC
- **Monsieur MATHIAS Stéphane**
ouvrier autoroutier, Vinci Autoroutes ASF BRIVE, BRIVE.
demeurant à LA BACHELLERIE
- **Monsieur MAUDUIT Mickaël**
Ouvrier, ETABLISSEMENT PUBLIC DÉPARTEMENTAL DE CLAIRVIVRE,
SALAGNAC.
demeurant à SALAGNAC
- **Madame MAUFRANGEAS Régine**
Agent Qualité, CROWN EMBALLAGE FRANCE, PERIGUEUX.
demeurant à COULOUNIEIX-CHAMIERES
- **Madame MAZEAU Séverine, Gaëlle**
Secrétaire, Centre Médico-Social Bayot-Sarrazi, COULOUNIEIX-CHAMIERES.
demeurant à ATUR
- **Monsieur MERLE Philippe**
Technicien de traitement, SUEZ EAU FRANCE, BORDEAUX.
demeurant à SAINT-LEON-SUR-L'ISLE
- **Madame MESSIAEN Laurence, Michèle**
Hôtesse de vente, LOIRETAL SNC, SAINT-LAURENT-SUR-MANOIRE.
demeurant à PEYRIGNAC

- **Monsieur MOISSAT Franck, Jean, Noël, Pierre**
Conseiller de clientèle particuliers, BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE, BORDEAUX.
demeurant à LA CHAPELLE-GONAGUET
- **Monsieur MONTMOULINET Michaël**
Ouvrier, ETABLISSEMENT PUBLIC DÉPARTEMENTAL DE CLAIRVIVRE, SALAGNAC.
demeurant à CHERVEIX-CUBAS
- **Monsieur MOULINIER Wilfrid**
Ouvrier, KSB SAS, LA ROCHE-CHALAIS.
demeurant à LA ROCHE-CHALAIS
- **Monsieur MOUTIER Yann**
Responsable Qualité Produit, SUTUREX RENODEX, SARLAT-LA-CANEDA.
demeurant à SAINTE-NATHALENE
- **Monsieur MULLER Michaël**
ouvrier de chantier, EUROVIA, COULOUNIEIX-CHAMIERES.
demeurant à GRIGNOLS
- **Madame NEYCENSAS Marie Christine**
Femme de ménage, CESA Chaux et Enduits de Saint-Astier, SAINT-ASTIER.
demeurant à SAINT-ASTIER
- **Madame OSTINET Christelle, Renée, France**
Responsable HSE, S.A.S. VILLEROY ET BOCH, VALENCE D'AGEN.
demeurant à LE BUISSON-DE-CADOUIN
- **Monsieur PAPI Christophe Bruno**
Equipier de Collecte, VEOLIA PROPLETE AQUITAINE, POMPIGNAC.
demeurant à LE PIZOU
- **Monsieur PARE Sébastien**
Laborantin, EURENCO, BERGERAC.
demeurant à PERIGUEUX
- **Madame PARISIEN Emmanuelle**
Gestionnaire agricole, COGEDIS, SAINT-THONAN.
demeurant à TRELISSAC
- **Madame PASCAUD Francine**
Chargée de clientèle, VEOLIA EAU, TOULOUSE.
demeurant à BERGERAC
- **Monsieur PAYENCHET Alain**
Conducteur de finisseur, COLAS SUD-OUEST, SAINT-ASTIER.
demeurant à MONTREM
- **Madame PELEGRIS Caroline**
Employée de banque, BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE, BORDEAUX.
demeurant à AUBAS
- **Monsieur PICHAUD Sébastien, Thierry, Didier**
Conseiller à l'emploi, POLE EMPLOI NOUVELLE- AQUITAINE, Bordeaux.
demeurant à JAVERLHAC-ET-LA-CHAPELLE-SAINT-ROBERT

- **Monsieur PINALIE Florent, Bernard**
Chauffeur, EUROVIA, COULOUNIEIX-CHAMIER.S.
demeurant à NEGRONDES
- **Monsieur PITTET Walter**
AM Posté Ligne 8, CONDAT SAS, LE LARDIN-SAINT-LAZARE.
demeurant à CONDAT-SUR-VEZERE
- **Madame PONCEAU Aurélie**
Aide de Puériculture, Caisse d'Allocations Familiales (CAF), PERIGUEUX.
demeurant à CHANCELADE
- **Monsieur POUGET Olivier Jérôme**
Chauffeur Poids Lourd, EUROVIA, COULOUNIEIX-CHAMIER.S.
demeurant à NOTRE-DAME-DE-SANILHAC
- **Madame PRAT Christel**
Assistante, LOIRETAL SNC, SAINT-LAURENT-SUR-MANOIRE.
demeurant à EYLIAC
- **Madame QUENOUILLE Marie-Claude**
Secrétaire, UDAF 24, PERIGUEUX.
demeurant à TRELISSAC
- **Monsieur RAPHY Jean-Marie**
AM Posté Ligne 8, CONDAT SAS, LE LARDIN-SAINT-LAZARE.
demeurant à TERRASSON-LAVILLEDIEU
- **Monsieur RAYMONDAUD Jérôme**
Attaché Technico-Commercial, TIMAC AGRO, SAINT-MALO.
demeurant à MAREUIL EN PERIGORD
- **Monsieur REBEYROL Denis**
Conducteur Refendeuse 9, CONDAT SAS, LE LARDIN-SAINT-LAZARE.
demeurant à CONDAT-SUR-VEZERE
- **Madame REBINGUET Laurence**
Technicien Conseil PF Expert, Caisse d'Allocations Familiales (CAF), PERIGUEUX.
demeurant à BERGERAC
- **Madame REGNIER Cécile Marie**
Opératrice, SUTUREX RENODEX, SARLAT-LA-CANEDA.
demeurant à MARCILLAC-SAINT-QUENTIN
- **Madame REMEC Gaëlle**
Technicienne de prestations, CPAM DE LA DORDOGNE, PERIGUEUX.
demeurant à PERIGUEUX
- **Monsieur ROCHAT Alexis**
Ouvrier, ETABLISSEMENT PUBLIC DÉPARTEMENTAL DE CLAIRVIVRE,
SALAGNAC.
demeurant à SALAGNAC
- **Monsieur ROCHETTE Christophe, Patrick**
Agent de Maîtrise, EURENCO, BERGERAC.
demeurant à BERGERAC
- **Monsieur ROME Christian**
Outilleur, SUTUREX RENODEX, SARLAT-LA-CANEDA.
demeurant à SAINT-AMAND-DE-COLY

- **Monsieur ROTA-LA-RUSSA Jacky**
Conseiller Assurance Maladie, CPAM DE LA DORDOGNE, PERIGUEUX.
demeurant à ISSAC
- **Monsieur ROUQUETTE Michel**
Monteur Electricien, EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES AQUITAINE, BERGERAC.
demeurant à ANNESSE-ET-BEAULIEU
- **Monsieur ROUSSEL Yvon, Claude, Raymond**
Technicien d'exploitation, DALKIA, MERIGNAC.
demeurant à SAINT-GEYRAC
- **Monsieur ROYAU Alexis, Guy**
Conducteur routier, SOCIETE NOUVELLE DALLET, FRANCOIS.
demeurant à MONTCARET
- **Monsieur RUFFING Patrick, Pascal**
Responsable logistique, IMEPSA, MONTREM.
demeurant à SAINT-ASTIER
- **Madame SARROTTE Angélique**
Technicienne RH, CENTRE MEDICAL CHATEAU DE BASSY, SAINT-MEDARD-DE-
MUSSIDAN.
demeurant à GRIGNOLS
- **Monsieur SARROTTE Benoit**
technicien en plasturgie, IMEPSA, MONTREM.
demeurant à GRIGNOLS
- **Monsieur SICALLAC Serge, Louis, Henri**
Chef gérant restaurant collectivité, ELIOR ENTREPRISES - 31130 BALMA, BALMA.
demeurant à BOULAZAC-ISLE-MANOIRE
- **Monsieur SOCQUET eric**
Conducteur de travaux, Vinci Autoroutes ASF BRIVE, BRIVE.
demeurant à HAUTEFORT
- **Madame SOLER Marie José Françoise**
Opératrice Régleuse, SUTUREX RENODEX, SARLAT-LA-CANEDA.
demeurant à SAINT-VINCENT-DE-COSSE
- **Madame SOUAL Cristel, Natacha, Sophie**
Conseiller emploi, POLE EMPLOI NOUVELLE-AQUITAINE, BORDEAUX.
demeurant à PERIGUEUX
- **Monsieur STEINKE Sébastien**
Ouvrier, EURENCO, BERGERAC.
demeurant à MAURENS
- **Monsieur SUBREGIS Yohann**
Régleur, SUTUREX RENODEX, SARLAT-LA-CANEDA.
demeurant à SIMEYROLS
- **Madame SUC Céline**
conseillère clientèle, LA HALLE, PARIS.
demeurant à BERGERAC

- **Madame VALENS Isabelle**
Agent logistique, SUTUREX RENODEX, SARLAT-LA-CANEDA.
demeurant à SAINT-MARTIAL-DE-NABIRAT
- **Monsieur VAUDOU Erick**
Maintenance, AHLSTROM MUNKSJO SPECIALITIES, SAINT-SEVERIN.
demeurant à RIBERAC
- **Monsieur VERGNAUD Jean Pascal**
Chauffeur Livreur PL, BMSO, CESTAS.
demeurant à COMBERANCHE-ET-EPELUCHE
- **Madame VISSE Marie José**
Emballeuse trieuse, AHLSTROM MUNKSJO SPECIALITIES, SAINT-SEVERIN.
demeurant à SAINT-PAUL-LIZONNE

Article 2 : La médaille d'honneur du travail Vermeil est décernée à :

- **Madame AUTEFORT Brigitte, Anita**
Monteuse câbleuse, Fabrication Electronique de Dordogne - FEDD, SAINTE-ALVERE.
demeurant à CAMPAGNE
- **Monsieur BARRE Eric, Régis**
Chef d'atelier maintenance, EURENCO, BERGERAC.
demeurant à PRIGONRIEUX
- **Monsieur BASSEZ Jean-François, Michel, Jean-Claude**
Responsable de clientèle, AXA FRANCE IARD/VIE, NANTERRE.
demeurant à AUGIGNAC
- **Madame BELARBRE Corinne, Christine**
Technicien du recouvrement, URSSAF Aquitaine, PERIGUEUX.
demeurant à TRELISSAC
- **Monsieur BELIN Nicolas**
Employé, AUCHAN, MARSAC-SUR-L'ISLE.
demeurant à ANNESSE-ET-BEAULIEU
- **Monsieur BENITO Olivier**
Conducteur M10, CONDAT SAS, LE LARDIN-SAINT-LAZARE.
demeurant à TERRASSON-LAVILLEDIEU
- **Monsieur BERRIVIN Michel**
Technico Commercial, SA WEBER ASSEMBLAGES AUTOMATIQUES, ST JORIOZ.
demeurant à SANILHAC
- **Monsieur BEUNE John**
Conducteur d'installation, TERREAL - Site de Roumazières, ROUMAZIERES-LOUBERT.
demeurant à LE PIZOU
- **Monsieur BEYLOT Didier**
Chef de carrière, SOCIETE DEPARTEMENTALE DE CARRIERES - SDC, CUBJAC.
demeurant à BLIS-ET-BORN
- **Monsieur BIOJOUT Bruno**
Chauffeur Poids Lourd, COLAS SUD-OUEST, SAINT-ASTIER.
demeurant à SAINT-LEON-SUR-L'ISLE

- **Monsieur BIOT Thierry**
Conducteur d'installation, TERREAL - Site de Roumazières, ROUMAZIERES-LOUBERT.
demeurant à MENESPLET
- **Monsieur BLANCHET Philippe**
Elecro-Automaticien, AMCOR FLEXIBLES CAPSULES, SAINT-SEURIN-SUR-L'ISLE.
demeurant à LE PIZOU
- **Monsieur BLANCHET Thierry**
Agent Technique Conducteur, BERNARD DUMAS SAS, CREYSSE.
demeurant à SAINT-GERMAIN-ET-MONS
- **Madame BLANCHEZ Corinne**
OUVRIERE AGROALIMENTAIRE, BLASON D'OR, SAINT-LAURENT-DES-VIGNES.
demeurant à MONBAZILLAC
- **Monsieur BOISSEAU Patrice**
Chef d'équipe, GEODIS LOGISTICS SUD OUEST, LA ROCHE-CHALAIS.
demeurant à LA ROCHE-CHALAIS
- **Monsieur BORDAS Olivier**
Conducteur d'Engin, COLAS SUD-OUEST, SAINT-ASTIER.
demeurant à SAINT-ASTIER
- **Monsieur BORIE Christian**
Aide saucier, CONDAT SAS, LE LARDIN-SAINT-LAZARE.
demeurant à LE LARDIN-SAINT-LAZARE
- **Monsieur BOURGUIGNON Laurent**
Conducteur régleur, AMCOR FLEXIBLES CAPSULES, SAINT-SEURIN-SUR-L'ISLE.
demeurant à LE PIZOU
- **Monsieur BRANDY Jean-Pierre**
chauffeur-Livreur, OCP REPARTITION, SAINT-PARDOUX-L'ORTIGIER.
demeurant à AGONAC
- **Madame CAMPANERUTTO Valérie**
Conseillère emploi, POLE EMPLOI NOUVELLE-AQUITAINE, BORDEAUX.
demeurant à SAINT-MARTIAL-D'ARTENSET
- **Madame CHAILLAT Evelyne**
Employée administrative, AMCOR FLEXIBLES CAPSULES, SAINT-SEURIN-SUR-L'ISLE.
demeurant à MONTPON-MENESTEROL
- **Monsieur CHATEAU Patrice**
Conducteur Saucés, CONDAT SAS, LE LARDIN-SAINT-LAZARE.
demeurant à THENON
- **Monsieur CHEVALIER Eric**
Responsable Mécanumérique, IMEPSA, MONTREM.
demeurant à SAINT-LEON-SUR-L'ISLE
- **Monsieur DAUHER MICKAEL**
Chef d'Equipe ouvrier, MARCOULY, PUY-L'EVEQUE.
demeurant à SAINT-JULIEN-DE-LAMPON
- **Madame DEAU Chantal**
Agent des Méthodes, AMCOR FLEXIBLES CAPSULES, SAINT-SEURIN-SUR-L'ISLE.
demeurant à SAINT-PIERRE-D'EYRAUD

- **Madame DEBET Marie-Paule**
Guide, FONDATION DU CHATEAU DE HAUTEFORT, HAUTEFORT.
demeurant à TERRASSON-LAVILLEDIEU
- **Madame DEBORD Isabelle, Brigitte**
Vendeuse, Z RETAIL, SAINT CHAMOND.
demeurant à VAUNAC
- **Madame DEFAYE Isabelle**
Conseiller Communication DIGITAL KEY ACCOUNT, SOLOCAL SA, BOULOGNE
BILLANCOURT.
demeurant à MARSAC-SUR-L'ISLE
- **Monsieur DEFFES Michel**
Technico Commercial, DISTRIBUTION SANITAIRE CHAUFFAGE, VERNEUIL-EN-
HALATTE.
demeurant à BASSILLAC ET AUBEROCHE
- **Monsieur DELAGE Dominique**
Mécanicien, Garage DENIS Jean-Luc, CORGNAC-SUR-L'ISLE.
demeurant à CORGNAC-SUR-L'ISLE
- **Madame DELLER Nathalie**
Animateur de groupe, CLDSSTI AQUITAINE, BRUGES.
demeurant à COULOUNIEIX-CHAMIERES
- **Monsieur DELMAS Hervé, Alain**
Technicien logistique, AIR FRANCE, ROISSY-CHARLES-DE-GAULLE.
demeurant à VILLAMBLARD
- **Madame DELUBRIAC Gisèle**
Assistante de direction, CESA Chaux et Enduits de Saint-Astier, SAINT-ASTIER.
demeurant à SAINT-ASTIER
- **Madame DEVAUX Anne Marie Véronique**
Assistante Commerciale, AHLSTROM MUNKSJO ROTTERSAC SAS, LALINDE.
demeurant à SAINT-LAURENT-DES-BATONS
- **Monsieur DOS SANTOS Fernand**
Complémentaire, CONDAT SAS, LE LARDIN-SAINT-LAZARE.
demeurant à BEAUREGARD-DE-TERRASSON
- **Madame DUBERTRAND Marie-Ange**
Technicien maîtrise des risques expert, Caisse d'Allocations Familiales (CAF), PERIGUEUX.
demeurant à PERIGUEUX
- **Monsieur DUBUISSON Olivier**
Agent de Maîtrise, SAS SAMBOIS, BONNEVILLE-ET-SAINT-AVIT-DE-FUMADIERES.
demeurant à BONNEVILLE-ET-SAINT-AVIT-DE-FUMADIERES
- **Monsieur DULOU Philippe**
Agent de préfabrication, STRADAL, BERGERAC.
demeurant à BERGERAC
- **Monsieur EPINOUX Bruno**
Conducteur d'engins spécialisé, EUROVIA, COULOUNIEIX-CHAMIERES.
demeurant à COURSAC

- **Madame ESCHLIMANN Maria Del Pilar**
Gestionnaire de paie, FIMECO BAKER TILLY, ANGOULEME.
demeurant à JAVERLHAC-ET-LA-CHAPELLE-SAINT-ROBERT
- **Monsieur FAUCHIER Patrick**
Conducteur IV, AHLSTROM MUNKSJO ROTTERSAC SAS, LALINDE.
demeurant à SAINT-AVIT-SENIEUR
- **Monsieur FAURE Laurent**
Chef de chantier, EUROVIA, COULOUNIEIX-CHAMIERES.
demeurant à SAINT-GERMAIN-DU-SALEMBRE
- **Madame FAVARD Victoria**
Hôtesse d'accueil, CITYA PERIGUEUX IMMOBILIER, PERIGUEUX.
demeurant à TRELISSAC
- **Monsieur FAYOLLE Hervé, Yves, Antoine**
cadre administratif, BOUYGUES Travaux Publics, GUYANCOURT.
demeurant à MAURENS
- **Madame FEUILLADE Agnès**
Assistante Commerciale, SOCAT, TERRASSON-LAVILLEDIEU.
demeurant à TERRASSON-LAVILLEDIEU
- **Monsieur FEUILLERAT Eric**
Agent de fabrication, GETRAG FORD TRANSMISSIONS GMBH, BLANQUEFORT.
demeurant à SAINT-ANTOINE-DE-BREUILH
- **Monsieur FEYDRI HERVE**
Technico Commercial, MABEO INDUSTRIES, BOURG-EN-BRESSE.
demeurant à MENSIGNAC
- **Monsieur FREGEAC Jean-Marc**
Aide Refendeur R5, CONDAT SAS, LE LARDIN-SAINT-LAZARE.
demeurant à CONDAT-SUR-VEZERE
- **Monsieur GIRY Gérard**
Directeur Investissements, AHLSTROM MUNKSJO SPECIALITIES, SAINT-SEVERIN.
demeurant à RIBERAC
- **Monsieur GOUDONNET Christophe**
Conducteur coupeuses 13-14-17, CONDAT SAS, LE LARDIN-SAINT-LAZARE.
demeurant à THENON
- **Monsieur GOUDONNET Jean-François**
Conducteur emballeuse, CONDAT SAS, LE LARDIN-SAINT-LAZARE.
demeurant à THENON
- **Monsieur HOENIG Alain**
FONDEUR, S.A.S EUROCAST, BRIVE-LA-GAILLARDE.
demeurant à TERRASSON-LAVILLEDIEU
- **Monsieur JARDILLET Christian**
Papetier, AHLSTROM MUNKSJO SPECIALITIES, SAINT-SEVERIN.
demeurant à RIBERAC
- **Monsieur LACOUR Alain**
Aide conducteur refendeuse 10, CONDAT SAS, LE LARDIN-SAINT-LAZARE.
demeurant à MONTIGNAC

- **Madame LACOUR Carina**
Sous-directrice, CPAM DE LA DORDOGNE, PERIGUEUX.
demeurant à MARSAC-SUR-L'ISLE
- **Madame LAFAURIE Marie-Claude**
OUVRIERE AGROALIMENTAIRE, BLASON D'OR, SAINT-LAURENT-DES-VIGNES.
demeurant à PRIGONRIEUX
- **Monsieur LAFONT Thierry, Roger**
Assistant Production, SMURFIT KAPPA DISTRIBUTION, BEYCHAC-ET-CAILLAU.
demeurant à ECHOURGNAC
- **Monsieur LAMY Bernard**
Chauffeur PL, EUROVIA, COULOUNIEIX-CHAMIERES.
demeurant à SAINT-ASTIER
- **Monsieur LAREBIERE Jean-Louis**
AM Posté Ligne 4, CONDAT SAS, LE LARDIN-SAINT-LAZARE.
demeurant à TERRASSON-LAVILLEDIEU
- **Monsieur LAROCHE Jean-François**
Agent de préfabrication, STRADAL, BERGERAC.
demeurant à PRIGONRIEUX
- **Monsieur LATERRIERE Bernard**
Salarié, SAS CREYROQUE - Intermarché, BERGERAC.
demeurant à PRIGONRIEUX
- **Monsieur LECAULT Jean-Marc Maurice**
EMPLOYE LIBRE SERVICE, AUCHAN, MARSAC-SUR-L'ISLE.
demeurant à NEUVIC
- **Monsieur LESTRADE Bernard**
Cadre Process, CONDAT SAS, LE LARDIN-SAINT-LAZARE.
demeurant à NAILHAC
- **Monsieur LILLICH Eric**
Agent Technique Polyvalent, UGI DISTRIBUTION, VILLEURBANNE.
demeurant à LEGUILLAC-DE-L'AUCHE
- **Madame LOPES Sylvie**
Opératrice RFO, SUTUREX RENODEX, SARLAT-LA-CANEDA.
demeurant à CARSAC-AILLAC
- **Monsieur LOUMIERE Laurent, Lucien**
CHAUFFEUR ROUTIER, DOUMEN, BOULAZAC.
demeurant à SAINT-PARDOUX-DE-DRONE
- **Monsieur LURAT Pierre, Philippe**
Echantillonneur/Agent Labo., AHLSTROM MUNKSJO ROTTERSAC SAS, LALINDE.
demeurant à CALES
- **Monsieur LYDIÉ Yannick**
EMPLOYEE DE BANQUE, CREDIT MUTUEL ARKEA, BREST.
demeurant à SARLAT-LA-CANEDA
- **Monsieur MALBY STEPHANE**
Préparateur, L.N.U.F. MONTAYRAL, MONTAYRAL.
demeurant à BIRON

- **Monsieur MANGEMATIN Pierre**
AM UO TRF, CONDAT SAS, LE LARDIN-SAINT-LAZARE.
demeurant à PROISSANS
- **Monsieur MARTINEAU Eric**
Responsable Onduleuse, SMURFIT KAPPA FRANCE, SAINT-SEURIN-SUR-L'ISLE.
demeurant à MONFAUCON
- **Monsieur MARZIN Camille**
Technicien Automaticien, CONDAT SAS, LE LARDIN-SAINT-LAZARE.
demeurant à MONTIGNAC
- **Madame MAYOUX Sandrine**
Infirmière, CPAM DE LA DORDOGNE, PERIGUEUX.
demeurant à BOULAZAC
- **Madame MAZIERES-MOULINIER Maryse**
Chef de groupe, SODEXO SANTE MEDICO SOCIAL, LE HAILLAN.
demeurant à COURS-DE-PILE
- **Monsieur MERCIER Philippe**
Technicien de maintenance, SUTUREX RENODEX, SARLAT-LA-CANEDA.
demeurant à CARSAC-AILLAC
- **Madame MONBOEUF Laure**
Employée, SCI CLEMENCEAU 23, PERIGUEUX.
demeurant à PERIGUEUX
- **Monsieur MOURNET Laurent**
Visiteur, CONDAT SAS, LE LARDIN-SAINT-LAZARE.
demeurant à CONDAT-SUR-VEZERE
- **Madame MOUSNIER Véronique, Christine**
Employée de Banque, CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES,
BORDEAUX.
demeurant à NONTRON
- **Monsieur NEXON Jean-Marc**
Coupeur, SAINT-GOBAIN GLASS SOLUTIONS SUD-OUEST, COUTRAS.
demeurant à LA ROCHE-CHALAIS
- **Madame NEYCENSAS Marie Christine**
Femme de ménage, CESA Chaux et Enduits de Saint-Astier, SAINT-ASTIER.
demeurant à SAINT-ASTIER
- **Madame OLIVIER Joëlle**
Vendeuse, TEREVA SAS, BOURG-EN-BRESSE.
demeurant à BERGERAC
- **Monsieur PAROUTY Patrick**
Aide conducteur coupeuse 15-16, CONDAT SAS, LE LARDIN-SAINT-LAZARE.
demeurant à MONTIGNAC
- **Madame PASCAUD Francine**
Chargée de clientèle, VEOLIA EAU, TOULOUSE.
demeurant à BERGERAC
- **Madame PELTIER Sabine Florence**
Assistante RH, ETS G. PIVAUDRAN, SOUILLAC.
demeurant à PEYRILLAC-ET-MILLAC

- **Monsieur PICART Jean-Jacques**
Visiteur V 10, CONDAT SAS, LE LARDIN-SAINT-LAZARE.
demeurant à LA BACHELLERIE
- **Monsieur POMARES Dominique-Léo**
Responsable de secteur, CPAM DE LA DORDOGNE, PERIGUEUX.
demeurant à CHATEAU-L'EVEQUE
- **Madame PONSADA Brigitte**
Technicien du recouvrement, URSSAF Aquitaine, PERIGUEUX.
demeurant à CHAMPCEVINEL
- **Madame PORCHER Myriam, Laure**
Chargée de clientèle, SAUR, NIMES.
demeurant à RAZAC-SUR-L'ISLE
- **Monsieur PRADELOU Patrick**
Ouvrier, SOCAT, TERRASSON-LAVILLEDIEU.
demeurant à THENON
- **Madame PRIMARD Marie-France, Marcelline**
Employée de banque, BANQUE TARNEAUD, LIMOGES.
demeurant à BLIS-ET-BORN
- **Monsieur PUJOL Miguel Angel**
Directeur d'Agence, C.I.C. SUD OUEST, BORDEAUX.
demeurant à PERIGUEUX
- **Madame QUENOUILLE Marie-Claude**
Secrétaire, UDAF 24, PERIGUEUX.
demeurant à TRELISSAC
- **Madame RABEAU Isabelle**
Jardinière, FONDATION DU CHATEAU DE HAUTEFORT, HAUTEFORT.
demeurant à SAINT-MEDARD-D'EXCIDEUIL
- **Monsieur RAOUL Fabrice**
Conducteur de Travaux, COLAS SUD-OUEST, SAINT-ASTIER.
demeurant à PROISSANS
- **Monsieur RAZZAKI Abderrahmane**
Ouvrier, ETABLISSEMENT PUBLIC DÉPARTEMENTAL DE CLAIRVIVRE,
SALAGNAC.
demeurant à SALAGNAC
- **Monsieur REVERSADE Christophe**
Agent de production, BERNARD DUMAS SAS, CREYSSE.
demeurant à CAUSE-DE-CLERANS
- **Monsieur RIBEIRO Armando**
Conducteur régleur, AMCOR FLEXIBLES CAPSULES, SAINT-SEURIN-SUR-L'ISLE.
demeurant à MENESPLET
- **Monsieur RIBEYREIX Franck**
Chef de secteur, TOTAL MARKETING FRANCE, NANTERRE.
demeurant à CHAMPCEVINEL

- **Monsieur RICHIER Frédéric**
Technicien Analyses, CONDAT SAS, LE LARDIN-SAINT-LAZARE.
demeurant à TERRASSON-LAVILLEDIEU
- **Madame RIVIERE Marie-Hélène**
Conseillère gestion des droits, POLE EMPLOI NOUVELLE-AQUITAINE, BORDEAUX.
demeurant à BERGERAC
- **Monsieur ROLLIN Fabrice**
Technicien, EURENCO, BERGERAC.
demeurant à BERGERAC
- **Monsieur ROUBENNE Eric, Patrick, Henri**
Chef de chantier Electricien, INEO AQUITAINE, CANEJAN.
demeurant à BERGERAC
- **Monsieur ROUGIER Jean-jacques**
Assistant chef labo. boucherie, AUCHAN SUPERMARCHÉ, JOUY-EN-JOSAS.
demeurant à TERRASSON-LAVILLEDIEU
- **Monsieur ROUVES Denis**
Conducteur coupeuse, CONDAT SAS, LE LARDIN-SAINT-LAZARE.
demeurant à AUBAS
- **Monsieur SAUTET Bruno**
Conducteur Coupeuse 15 & 16, CONDAT SAS, LE LARDIN-SAINT-LAZARE.
demeurant à CONDAT-SUR-VEZERE
- **Monsieur SEIGNETTE Jérôme**
Polyvalent laboratoire, AHLSTROM MUNKSJO ROTTERSAC SAS, LALINDE.
demeurant à BERGERAC
- **Monsieur SEPTIER Marc**
Conduct. Transfo-A/Impr., SMURFIT KAPPA FRANCE, SAINT-SEURIN-SUR-L'ISLE.
demeurant à SAINT-MARTIN-DE-GURSON
- **Monsieur SICHER Thierry**
Chef d Equipe, GEODIS LOGISTICS SUD OUEST, LA ROCHE-CHALAIS.
demeurant à LA ROCHE-CHALAIS
- **Monsieur TAILLADE Laurent**
Conducteur Coupeuse 18, CONDAT SAS, LE LARDIN-SAINT-LAZARE.
demeurant à BEAUREGARD-DE-TERRASSON
- **Monsieur TERROCHAIRE Didier, René**
Cadre, CREDIT MUTUEL ARKEA, BREST.
demeurant à COULOUNIEIX-CHAMIERES
- **Monsieur THEMELIN Patrick**
Conseiller de clientèle entreprise, BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE
ATLANTIQUE, BORDEAUX.
demeurant à SAINT-VINCENT-LE-PALUEL
- **Monsieur TOCAVEN Jean Marc**
Monteur régleur, ETS G. PIVAUDRAN, SOUILLAC.
demeurant à ORLIAGUET
- **Monsieur TOWMSEND Stéphane**
Technicien de fabrication, VENATOR France SAS, CALAIS.
demeurant à SAINT-GERMAIN-ET-MONS

- **Madame VALERY-LE PEMP Fabienne**
Responsable d'équipe, POLE EMPLOI NOUVELLE- AQUITAINE, Bordeaux.
demeurant à MENSIGNAC
- **Monsieur VALLAT Philip**
Manager Nouvelles Technologies, CONDAT SAS, LE LARDIN-SAINT-LAZARE.
demeurant à LE LARDIN-SAINT-LAZARE
- **Monsieur VERGNAS Sébastien**
Cond. Trit. Raffinage, AHLSTROM MUNKSJO ROTTERSAC SAS, LALINDE.
demeurant à FAUX
- **Monsieur VERGNAUD Didier**
Chauffeur Poids Lourd, COLAS SUD-OUEST, SAINT-ASTIER.
demeurant à MARSAC-SUR-L'ISLE
- **Monsieur VOLOZINSKIS François-Xavier**
Responsable Qualité, EURENCO, BERGERAC.
demeurant à MAURENS

Article 3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :

- **Monsieur ADRIENKO Jean-Philippe**
Resp. Commercial Dordogne et Prescription, COULEURS DE TOLLENS, CLICHY.
demeurant à LA FORCE
- **Madame BALLOUT Dominique**
chargée d'études, CPAM DE LA DORDOGNE, PERIGUEUX.
demeurant à PERIGUEUX
- **Madame BARRIERE Martine**
A.S.E.M., ECOLE ST JACQUES, BERGERAC.
demeurant à COURS-DE-PILE
- **Monsieur BELIN Nicolas**
Employé, AUCHAN, MARSAC-SUR-L'ISLE.
demeurant à ANNESSE-ET-BEAULIEU
- **Monsieur BERRIVIN Michel**
Technico Commercial, SA WEBER ASSEMBLAGES AUTOMATIQUES, ST JORIOZ.
demeurant à SANILHAC
- **Monsieur BEYLIE BRUNO**
Chauffeur PL TP, S.N.P.T.P., BOULAZAC.
demeurant à MARSAC-SUR-L'ISLE
- **Monsieur BONIN Michel, Aubain**
EMPLOYE DE BANQUE, CREDIT MUTUEL ARKEA, BREST.
demeurant à SAINT-ESTEPHE
- **Monsieur BORELLA Christophe**
Conducteur d'engins, IMERYS CERAMICS FRANCE, SAINT-JEAN-DE-COLE.
demeurant à THIVIERS
- **Monsieur BOURGEADE Jean Claude**
Ouvrier, IMERYS CERAMICS FRANCE, SAINT-JEAN-DE-COLE.
demeurant à SAINT-PIERRE-DE-COLE

- **Monsieur BOUSQUET Didier**
Responsable Marieur de Laizes, CONDAT SAS, LE LARDIN-SAINT-LAZARE.
demeurant à TERRASSON-LAVILLEDIEU
- **Madame BOUSSIQUET Béatrice**
Chef Comptable, SUTUREX RENODEX, SARLAT-LA-CANEDA.
demeurant à SARLAT-LA-CANEDA
- **Madame BUISSON MARYSE**
Responsable Service Gérance, CITYA PERIGUEUX IMMOBILIER, PERIGUEUX.
demeurant à BOULAZAC ISLE MANOIRE
- **Madame CASTANG Sylvie**
Agent logistique interne, SUTUREX RENODEX, SARLAT-LA-CANEDA.
demeurant à CARLUX
- **Monsieur CHARGOIS Philippe**
Administrateur systèmes, CPAM DE LA DORDOGNE, PERIGUEUX.
demeurant à TRELISSAC
- **Monsieur COLLOT Joël**
Responsable Contrôle, IMEPSA, MONTREM.
demeurant à TRELISSAC
- **Madame COUSTILLAS Sylvie, Agnès**
Chargée de clientèle, CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES,
BORDEAUX.
demeurant à BASSILLAC ET AUBEROCHE
- **Monsieur DANEDE Alain**
Agent Qualité, TERREAL - Site de Roumazières, ROUMAZIERES-LOUBERT.
demeurant à SAINT-ESTEPHE
- **Madame DUFRAIX Nadine**
Hôtesse de caisse, AUCHAN, MARSAC-SUR-L'ISLE.
demeurant à TOCANE-SAINT-APRE
- **Madame DUPUY Marie-Noëlle**
Assistante Administrative, CONDAT SAS, LE LARDIN-SAINT-LAZARE.
demeurant à PEYRIGNAC
- **Madame DURAND Martine**
Assistante Administrative, ENDEL, VILLENEUVE-TOLOSANE.
demeurant à CHATRES
- **Monsieur ESCOUTELOUP Michel, Yanik**
Cadre papetier, AHLSTROM MUNKSJO SPECIALITIES, SAINT-SEVERIN.
demeurant à CHANCELADE
- **Monsieur ESTEVE Yvon**
Assistant services généraux, CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES,
BORDEAUX.
demeurant à BASSILLAC ET AUBEROCHE
- **Monsieur ETOURNEAUD Eric**
Approvisionnement, EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES, CHANCELADE.
demeurant à CHANCELADE

- **Madame FRANCOIS Christine, Marie, Jeanne**
correspondant administratif, AUCHAN, MARSAC-SUR-L'ISLE.
demeurant à SAINT-ASTIER

- **Madame FRITSCH Christine, Danièle**
Assistante Commerciale, IMMOBILIERE CHARBIT, BERGERAC.
demeurant à BERGERAC

- **Madame GAILLARD Brigitte**
Responsable des Ressources humaines, SUTUREX RENODEX, SARLAT-LA-CANEDA.
demeurant à TAMNIES

- **Madame GALTIE Jacqueline**
CADRE POS 2, PHOTONIS, BRIVE-LA-GAILLARDE.
demeurant à LA FEUILLADE

- **Madame GAUDIO Marjorie**
Chargée de clientèle, CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES,
BORDEAUX.
demeurant à CHATEAU-L'EVEQUE

- **Monsieur GERAUD Bruno**
Aide Calendreur, CONDAT SAS, LE LARDIN-SAINT-LAZARE.
demeurant à LE LARDIN-SAINT-LAZARE

- **Madame GERVAIS Nadine**
Technicien logistique, Caisse d'Allocations Familiales (CAF), PERIGUEUX.
demeurant à NOTRE-DAME-DE-SANILHAC

- **Monsieur GIRY Gérard**
Directeur Investissements, AHLSTROM MUNKSJO SPECIALITIES, SAINT-SEVERIN.
demeurant à RIBERAC

- **Monsieur GRELIER Jean-Michel**
Agent technique clientèle, VEOLIA EAU, TOULOUSE.
demeurant à BERGERAC

- **Monsieur HAUTEFAYE Patrick Robert Claude**
Chercheur, INSTITUT DE RECHERCHES SERVIER, CROISSY-SUR-SEINE.
demeurant à NANTEUIL-AURIAAC-DE-BOURZAC

- **Monsieur JARDRY Jean-Bernard**
Ouvrier service maintenance, AHLSTROM MUNKSJO SPECIALITIES, SAINT-SEVERIN.
demeurant à FESTALEMPS

- **Madame JINVRESSE Marie-Laure**
Employée administrative, AUCHAN, MARSAC-SUR-L'ISLE.
demeurant à TRELISSAC

- **Madame JUILLARD Chantal**
Vendeuse, BMSO, CESTAS.
demeurant à BERGERAC

- **Madame LABROUSSE Odile**
Conseillère assurance maladie, CPAM DE LA DORDOGNE, PERIGUEUX.
demeurant à BOULAZAC

- **Monsieur LACHAIZE Jean Luc**
Régleur, SUTUREX RENODEX, SARLAT-LA-CANEDA.
demeurant à SARLAT-LA-CANEDA

- **Monsieur LACOMBE Jean-Pierre**
AM Posté Ligne 4, CONDAT SAS, LE LARDIN-SAINT-LAZARE.
demeurant à MONTIGNAC
- **Madame LACOSTE Nadine, Claude**
Comptable, AUCHAN, MARSAC-SUR-L'ISLE.
demeurant à LEGUILLAC-DE-L'AUCHE
- **Madame LAFAURIE Marie-Claude**
OUVRIERE AGROALIMENTAIRE, BLASON D'OR, SAINT-LAURENT-DES-VIGNES.
demeurant à PRIGONRIEUX
- **Monsieur LAFON Didier**
Cond. Trit. Raffinage, AHLSTROM MUNKSJO ROTTERSAC SAS, LALINDE.
demeurant à TREMOLAT
- **Madame LASFAS Micheline**
Conducteur régleur, AMCOR FLEXIBLES CAPSULES, SAINT-SEURIN-SUR-L'ISLE.
demeurant à MENESPLET
- **Monsieur MAGNOL Alain**
Mineur, CHAUX DE SAINT ASTIER, SAINT-ASTIER.
demeurant à SAINT-ASTIER
- **Madame MAKUCH Christine**
Technicienne conseil PF, Caisse d'Allocations Familiales (CAF), PERIGUEUX.
demeurant à RAZAC-SUR-L'ISLE
- **Madame MALAGNOUX Marie-France**
Vendeuse, SAS CREYROQUE - Intermarché, BERGERAC.
demeurant à CREYSSE
- **Monsieur MANON Maurice**
Opérateur monteur, SFCME, LIBOURNE.
demeurant à LA ROCHE-CHALAIS
- **Monsieur MARTIN Philippe**
Expert Voix TOIP, NXTO FRANCE, SAINT HERBLAIN.
demeurant à PERIGUEUX
- **Monsieur MASSOUBRE Eric**
Employé de Maintenance Outillage, IMEPSA, MONTREM.
demeurant à RAZAC-SUR-L'ISLE
- **Monsieur MAZIERE Jean-Luc**
Maçon, EUROVIA, COULOUNIEIX-CHAMIERES.
demeurant à MARSAC-SUR-L'ISLE
- **Madame MOTARD Liliane**
Technicienne de prestations, CPAM DE LA DORDOGNE, PERIGUEUX.
demeurant à PERIGUEUX
- **Madame PAILHE Nathalie**
Responsable de service confirmé, Caisse d'Allocations Familiales (CAF), PERIGUEUX.
demeurant à NOTRE-DAME-DE-SANILHAC
- **Madame PASCAUD Francine**
Chargée de clientèle, VEOLIA EAU, TOULOUSE.
demeurant à BERGERAC

- **Madame PELLETIER Valérie,**
Assistante de direction, DIRECTION REGIONALE DU SERVICE MEDICAL AQUITAINE,
BORDEAUX.
demeurant à ANNESSE-ET-BEAULIEU

- **Monsieur PERSONNE Jean, Yves**
Conducteur Refendeuse 9, CONDAT SAS, LE LARDIN-SAINT-LAZARE.
demeurant à AJAT

- **Madame PEYTOUT Annie**
EMPLOYEE LIBRE SERVICE, SAS CREYROQUE - Intermarché, BERGERAC.
demeurant à SAINT-GERMAIN-ET-MONS

- **Monsieur POIVERT Jean-Michel**
Responsable d'exploitation, GEODIS LOGISTICS SUD OUEST, LA ROCHE-CHALAIS.
demeurant à LA ROCHE-CHALAIS

- **Monsieur PRADOUX Jean-Marie**
Conducteur Machine 4, CONDAT SAS, LE LARDIN-SAINT-LAZARE.
demeurant à PAZAYAC

- **Monsieur PRIGUL Jean-Pierre, Michel**
Ouvrier papetier, AHLSTROM MUNKSJO SPECIALITIES, SAINT-SEVERIN.
demeurant à BERTRIC-BUREE

- **Madame QUENOUILLE Marie-Claude**
Secrétaire, UDAF 24, PERIGUEUX.
demeurant à TRELISSAC

- **Monsieur RAMILIEN Pascal**
Gestionnaire clientèle, CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES,
BORDEAUX.
demeurant à PERIGUEUX

- **Monsieur ROGER Jean, Luc**
Polyvalent machine, AHLSTROM MUNKSJO ROTTERSAC SAS, LALINDE.
demeurant à PRIGONRIEUX

- **Monsieur SALVESTRI Laurent**
Opérateur Margot, CONDAT SAS, LE LARDIN-SAINT-LAZARE.
demeurant à SAINT-RABIER

- **Monsieur SARLAT Philippe**
AM Posté Ligne 8, CONDAT SAS, LE LARDIN-SAINT-LAZARE.
demeurant à TERRASSON-LAVILLEDIEU

- **Monsieur SAUTET Eric**
Conducteur Calandre, CONDAT SAS, LE LARDIN-SAINT-LAZARE.
demeurant à LES FARGES

- **Madame SERRE Sylviane, Lucette**
Contrôleuse, IMEPSA, MONTREM.
demeurant à MONTREM

- **Monsieur TAUDIERE Christian**
Mécanicien, AHLSTROM MUNKSJO SPECIALITIES, SAINT-SEVERIN.
demeurant à SAINT-ANTOINE-CUMOND

- **Madame TOURREIL Florence**
Conseiller territorial en action sociale, Caisse d'Allocations Familiales (CAF), PERIGUEUX.
demeurant à COULOUNIEIX-CHAMIERES
- **Madame TUDOUD Odile**
Technicienne contentieux, CPAM DE LA DORDOGNE, PERIGUEUX.
demeurant à COURSAC
- **Madame VALLADE Annie**
Secrétaire commerciale, SMABTP, PARIS.
demeurant à PERIGUEUX
- **Madame VILLEMOT Christine, Laurence**
EMPLOYEE ADMINISTRATIVE, EUROVIA, COULOUNIEIX-CHAMIERES.
demeurant à DOUCHAPT
- **Madame WALLACE Corinne, Isabelle, Désirée**
EMPLOYEE DE BANQUE, CREDIT LYONNAIS, VILLEJUIF.
demeurant à BERGERAC

Article 4 : La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :

- **Monsieur ARNOUIL Christian**
chef d'Equipe, EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES AQUITAINE, BERGERAC.
demeurant à LA FORCE
- **Monsieur AUMONT Alain, Joël**
Chauffeur cuves, STE FROMAGÈRE DE RIBLAIRE, SAINT-VARENT.
demeurant à BUSSEROLLES
- **Monsieur AVERTY Jean-Jacques**
Ouvrier Professionnel/Menuiserie et Chauffeur PL, Menuiserie PREVOT, BERGERAC.
demeurant à SAINT-SAUVEUR
- **Monsieur BELARBRE Gilles**
Vérificateur législation, URSSAF Aquitaine, PERIGUEUX.
demeurant à TRELISSAC
- **Monsieur BERNICOT Alain**
Responsable Achats Techniques, AMCOR FLEXIBLES CAPSULES, SAINT-SEURIN-SUR-
L'ISLE.
demeurant à LE PIZOU
- **Monsieur BLANC Guy**
CHEF DE SECTEUR, EUROVIA, COULOUNIEIX-CHAMIERES.
demeurant à COULOUNIEIX-CHAMIERES
- **Monsieur BOISSEL Gilles**
Magasinier conseil, BMSO, CESTAS.
demeurant à GRAND-BRASSAC
- **Madame BONNEVILLE Brigitte**
Technicien contentieux expert, Caisse d'Allocations Familiales (CAF), PERIGUEUX.
demeurant à PERIGUEUX
- **Madame BRANCHAT Josiane Marthe**
Opératrice polyvalente Final, SUTUREX RENODEX, SARLAT-LA-CANEDA.
demeurant à VITRAC

- **Madame BROSSE Aline**
Responsable de stock, ALLIANCE HEALTHCARE REPARTITION, SOYAUX.
demeurant à BOUTEILLES-SAINT-SEBASTIEN
- **Monsieur CABALLERO BELI**
Electronicien, SDEL ELEXA, MONTELMAR.
demeurant à LIGUEUX
- **Monsieur CARO Jean-Luc**
Coordinateur commercial, MEAC, ERBRAY.
demeurant à SAINT-REMY
- **Madame COUTURIER Annie**
HOTESSE DE CAISSE, JARDILAND, TRELISSAC.
demeurant à CHATEAU-L'EVEQUE
- **Madame DAUDON Brigitte, Annick, Micheline**
HOTESSE PRINCIPALE, AUCHAN, MARSAC-SUR-L'ISLE.
demeurant à CHANCELADE
- **Monsieur DESPLAT Jean-Luc**
Chef de projets, SUTUREX RENODEX, SARLAT-LA-CANEDA.
demeurant à SAINTE-NATHALENE
- **Monsieur DOUMENGE Michel**
Agent de Production, BERNARD DUMAS SAS, CREYSSE.
demeurant à CAUSE-DE-CLERANS
- **Madame FAUVET Annie**
Réfèrent Technique Contrôle Prestations, CPAM DE LA DORDOGNE, PERIGUEUX.
demeurant à TRELISSAC
- **Madame FAYOL Hélène**
Aide Opérateur, Clinique du Parc, PERIGUEUX.
demeurant à CHANCELADE
- **Madame FLORENTY Maryse**
Aide soignante, CENTRE MEDICAL CHATEAU DE BASSY, SAINT-MEDARD-DE-
MUSSIDAN.
demeurant à SAINT-MEDARD-DE-MUSSIDAN
- **Madame FREMONT Marie-France**
Opératrice Régleuse, SUTUREX RENODEX, SARLAT-LA-CANEDA.
demeurant à MARCILLAC-SAINT-QUENTIN
- **Madame FRITSCH Christine, Danièle**
Assistante Commerciale, IMMOBILIERE CHARBIT, BERGERAC.
demeurant à BERGERAC
- **Monsieur HAMCHART Philippe**
Mécanicien graisseur, AHLSTROM MUNKSJO ROTTERSAC SAS, LALINDE.
demeurant à LALINDE
- **Madame LABROUSSE Jacqueline**
Aide-soignante, Clinique du Parc, PERIGUEUX.
demeurant à SARLIAC-SUR-L'ISLE
- **Madame LAFAYSSE Martine**
Gestionnaire Matière, ALVEA S.N.C., MONTPOUILLAN.
demeurant à CHANCELADE

- **Monsieur LAGARDE Michel**
Conseiller de clientèle, BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE,
BORDEAUX.
demeurant à RIBERAC
- **Monsieur LAGUILLON Eric**
Papetier, AHLSTROM MUNKSJO SPECIALITIES, SAINT-SEVERIN.
demeurant à LUSIGNAC
- **Madame LAROUSSERIE Pierrette, Elise**
Gestionnaire clientèle entreprises, BANQUE TARNEAUD, LIMOGES.
demeurant à BASSILLAC
- **Madame LASSAIGNE Françoise, Marguerite, Jeanne**
Responsable adjointe du Pôle Relations Cotisants, URSSAF Aquitaine, PERIGUEUX.
demeurant à PERIGUEUX
- **Madame LEFFONDRE Sonia, Dnielle**
Experte Logistique Clients, EUROCLEAR, PARIS 9EME.
demeurant à MONTPON-MENESTEROL
- **Monsieur MAYAUDON Alain, Jacques**
Chaudronnier, CEMIP, TERRASSON-LAVILLEDIEU.
demeurant à TERRASSON-LAVILLEDIEU
- **Monsieur MAZEL Serge**
Conseiller en gestion des droits, POLE EMPLOI NOUVELLE-AQUITAINE, BORDEAUX.
demeurant à PERIGUEUX
- **Madame MAZIERE Monique**
Contrôleuse, IMEPSA, MONTREM.
demeurant à CHANCELADE
- **Monsieur MERCIER Philippe, Jean-Baptiste**
Exploitant Industriel, RENAULT S.A.S., DOUAI.
demeurant à LA ROCHE-CHALAIS
- **Madame MEYZAT Claudine**
Secrétaire de direction, LAURIERE & FILS, SAINT-FRONT-DE-PRADOUX.
demeurant à COULOUNIEIX-CHAMIERES
- **Monsieur MICHEL Robert**
Agent de manutention, ARCELOR MITAL DISTRIBUTION SOLUTION FRANCE,
BOULAZAC.
demeurant à BASSILLAC
- **Monsieur MORIN Philippe**
Technicien de prestations, CPAM DE LA DORDOGNE, PERIGUEUX.
demeurant à CHAMPCEVINEL
- **Monsieur MOUNEIX jean-Jacques**
Aide calandreur, CONDAT SAS, LE LARDIN-SAINT-LAZARE.
demeurant à COULOUNIEIX-CHAMIERES
- **Monsieur PEYRAT Pascal**
Papetier, AHLSTROM MUNKSJO SPECIALITIES, SAINT-SEVERIN.
demeurant à VILLETTOUREIX

- **Monsieur POLO Miguel**
Technicien de prestations, CPAM DE LA DORDOGNE, PERIGUEUX.
demeurant à PERIGUEUX
- **Monsieur POURTIER Jean Marie**
Mécanicien entretien, AHLSTROM MUNKSJO SPECIALITIES, SAINT-SEVERIN.
demeurant à SAINT-PAUL-LIZONNE
- **Monsieur PUYGAUTHIER Louis**
Responsable logistique, CROWN EMBALLAGE FRANCE, PERIGUEUX.
demeurant à MONTAGRIER
- **Madame QUENOUILLE Marie-Claude**
Secrétaire, UDAF 24, PERIGUEUX.
demeurant à TRELISSAC
- **Madame RAMILIEN Sylvie**
Technicien du recouvrement, URSSAF Aquitaine, PERIGUEUX.
demeurant à PERIGUEUX
- **Monsieur RHODDE Jean-Michel**
Mécanicien d'usinage, MECABRIVE-INDUSTRIES, BRIVE-LA-GAILLARDE.
demeurant à NADAILLAC
- **Monsieur RIVIERE PATRICK**
Cadre Bancaire, CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES, BORDEAUX.
demeurant à BELVES
- **Madame ROUX Marie-France**
Technicienne d'accueil, C.P.A.M. LOT-ET-GARONNE, AGEN.
demeurant à BOUILLAC
- **Monsieur SICOULY Jean-Luc**
Chef de l'atelier mécanique, IMEPSA, MONTREM.
demeurant à SAINT-ASTIER
- **Monsieur SIMON Patrick**
Opérateur, IMEPSA, MONTREM.
demeurant à TRELISSAC
- **Madame SIRBEN Sylvie**
Gestionnaire de Clientèle, CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES,
BORDEAUX.
demeurant à PERIGUEUX
- **Madame SOULHIE Catherine**
Opérateur Régleur, SUTUREX RENODEX, SARLAT-LA-CANEDA.
demeurant à SARLAT-LA-CANEDA
- **Madame SYLVAIN Catherine**
Manager de secteur, Caisse d'Allocations Familiales (CAF), PERIGUEUX.
demeurant à COULOUNIEIX-CHAMIERES
- **Monsieur TESTU Jean Marcel**
Employé ESAT, ASSOC LES PAPILLONS BLANCS, BERGERAC.
demeurant à BERGERAC
- **Monsieur THEBAULT Laurent**
Technicien de prestations, CPAM DE LA DORDOGNE, PERIGUEUX.
demeurant à VILLAC

- Madame YVON Jacqueline

Référente technique en comptabilité, CPAM DE LA DORDOGNE, PERIGUEUX.
demeurant à BRANTOME

Article 5 : Le directeur du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Dordogne.

Périgueux, le 28/05/2019

Par délégation du Préfet,
et par subdélégation du DIRECCTE,
Le Directeur du Travail
SIGNÉ
Alexandre ARRIVETS